

Bulletin officiel de Pôle emploi

N°24 du 2 mai 2023

Sommaire chronologique

Décision NAq n° 2023-16 DS Agences du 26 avril 2023

Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Nouvelle Aquitaine au sein des agences3

Décision NAq n° 2023-17 DS PTF du 26 avril 2023

Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Nouvelle Aquitaine au sein de la plateforme régionale de production..... 26

Décision NAq n° 2023-18 DS DT du 26 avril 2023

Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Nouvelle Aquitaine au sein des directions territoriales 33

Décision BFC n° 2023-10 DS Agences du 27 avril 2023

Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Bourgogne-Franche-Comté au sein des agences 39

Décision Ré n° 2023-11 DS Agences du 27 avril 2023

Délégation de signature de la directrice régionale de Pôle emploi Réunion au sein des agences 47

Décision Ré n° 2023-12 DS DR du 27 avril 2023

Délégation de signature de la directrice régionale de Pôle emploi Réunion au sein de la direction régionale 55

Décision Ré n° 2023-13 DS DT du 27 avril 2023

Délégation de signature de la directrice régionale de Pôle emploi Réunion au sein des directions territoriales..... 62

Décision No n° 2023-07 DS Agences du 28 avril 2023

Délégation de signature de la directrice régionale de Pôle emploi Normandie au sein des agences 66

Décision No n° 2023-08 DS PTF du 28 avril 2023

Délégation de signature de la directrice régionale de Pôle emploi Normandie au sein de la direction régionale appui à la production 75

Décision GdE n° 2023-25 DS Agences du 2 mai 2023

Délégation de signature de la directrice régionale de Pôle emploi Grand Est au sein des agences 84

Décision HdF n° 2023-13 DS Agences du 2 mai 2023

Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Hauts-de-France au sein des agences 98

Décision HdF n° 2023-14 DS PTF du 2 mai 2023

Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Hauts-de-France au sein des plateformes régionales de services et des activités centralisées 120

Décision HdF n° 2023-15 DS DR du 2 mai 2023

Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Hauts-de-France au sein de la direction régionale 128

Décision NAq n° 2023-16 DS Agences du 26 avril 2023 Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Nouvelle Aquitaine au sein des agences

Le directeur régional de Pôle emploi Nouvelle Aquitaine,

Vu le code du travail, notamment les articles L.1233-66, L.5131-6, L.5132-3, L.5312-1, L.5312-9, L.5312-10, L.5411-1, L.5411-2, L.5411-4, L.5411-6 et L.5411-6-1, L.5412-1 et L.5412-2, L.5422-4, L.5422-20, L. 5423-7, L.5424-26, L.5426-1-1, L.5426-1-2 et L.5426-2, L.5426-5 à L.5426-8, L.5426-8-1 à L.5426-8-3, L.5427-1, R.5131-15 à R.5131-26, R.5312-4, R. 5312-19, R.5312-25 et R.5312-26, R.5312-47, R.5411-1, R.5411-17 et R.5411-18, R.5412-1, R.5412-4, R.5412-7 à R.5412-8, R.5426-3, R.5426-8, R.5426-10, R.5426-11, R.5426-15, R.5426-17 à R.5426-20,

Vu le code de justice administrative, notamment les articles L.213-11 et suivants et R.223-10 et suivants,

Vu la loi n° 2017-1339 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique, notamment les articles 18 et 19,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu le décret d'application n° 2017-1733 du 22 décembre 2017 relatif au parcours d'accompagnement personnalisé proposé aux collaborateurs parlementaires en cas de licenciement pour un motif autre que personnel,

Vu le décret n° 2019-796 du 26 juillet 2019 relatif aux nouveaux droits à indemnisation, à diverses mesures relatives aux travailleurs privés d'emploi et à l'expérimentation d'un journal de la recherche d'emploi,

Vu le décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage, notamment les articles 46, 46 bis et 55 de son annexe A et les articles 46, 46 bis et 55 des annexes VIII et X de l'annexe A,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la convention du 26 janvier 2015 relative au contrat de sécurisation professionnelle,

Vu la délibération du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-33 du 3 juin 2009 portant acceptation de la décision du bureau de l'Unédic du 22 avril 2009 relative à l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables,

Vu les délibérations du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-49 du 10 juillet 2009 et n° 2014-49 du 26 novembre 2014 portant acceptation des décisions du bureau et du conseil d'administration de l'Unédic des 26 juin 2009 et 24 octobre 2014,

Vu la délibération n° 2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la délibération n° 2022-56 du 23 novembre 2022 du conseil d'administration de Pôle emploi portant sur l'aide à la mobilité et la délibération n° 2022-57 du 23 novembre 2022 du conseil d'administration de Pôle emploi portant sur l'aide à la garde d'enfants pour parents isolés,

Vu la délibération n° 2015-44 du 16 septembre 2015 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les modalités de mobilisation des dépenses d'intervention pour la mise en place de dispositifs locaux en faveur des demandeurs d'emploi,

Vu la décision n° 2023-19 du 15 février 2023 du directeur général de Pôle emploi relative aux missions pour lesquelles Pôle emploi services dispose d'une compétence nationale exclusive,

Décide :

Article 1 - Placement et gestion des droits

§ 1 - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2, § 3 et § 4 de l'article 5 à l'effet de signer l'ensemble des décisions et actes en matière de gestion de la liste des demandeurs d'emploi, y compris l'inscription sur la liste, les décisions statuant sur les contestations formées contre les décisions de cessation d'inscription et de changement de catégorie, ainsi que les décisions de sanction à l'encontre des demandeurs d'emploi.

§ 2 - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2, § 3 et § 4 de l'article 5 à l'effet de signer :

- 1) les décisions (à l'exception de celles relevant de la compétence de Pôle emploi services) relatives aux allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, de l'assurance chômage, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou adhéré au régime d'assurance chômage ou de tout autre tiers, y compris leur remboursement lorsqu'elles ont été en trop versées, ainsi que les décisions statuant sur les contestations formées contre ces décisions,
- 2) les décisions prises dans le cadre de dispositifs spécifiques d'accompagnement, notamment le contrat d'engagement jeune (CEJ), le contrat de sécurisation professionnelle (CSP) ou le parcours d'accompagnement personnalisé (PAP) proposé aux collaborateurs parlementaires, y compris le remboursement des allocations lorsqu'elles ont été en trop versées, ainsi que les décisions statuant sur les contestations formées contre ces décisions,
- 3) les décisions relatives à l'agrément des personnes en parcours d'insertion par l'activité économique (IAE),
- 4) les bons SNCF,
- 5) les bons de commande de prestations aux demandeurs d'emploi.

§ 3 - Délégation est également donnée à l'ensemble des conseillers au sein des agences à l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Nouvelle-Aquitaine, aux fins d'exécution du service public de l'emploi, signer les bons SNCF non dérogatoires au bénéfice des demandeurs d'emploi.

Article 2 - Conventions de partenariat et marchés de prestations spécifiques aux demandeurs d'emploi

Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 5 à l'effet de signer :

- 1) les conventions conclues en déclinaison d'accords cadres nationaux de partenariat, à l'exception de celles ayant un impact financier ou un impact en matière de ressources humaines pour Pôle emploi,
- 2) les autres conventions d'initiative locale, à l'exception de celles ayant un impact politique, financier, sur le système d'information ou en matière de ressources humaines pour Pôle emploi,
- 3) les marchés de prestations spécifiques aux demandeurs d'emploi d'un montant inférieur à 40 000 euros HT.

Article 3 - Prestations en trop versées

§ 1- Délégation est donnée pour accorder des délais de remboursement de prestations en trop versées :

- dans la limite de 24 mois à l'ensemble des agents
- dans la limite de 36 mois aux personnes désignées aux § 1, § 2, § 3 et § 4 de l'article 5.

§ 2- Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2, § 3 et § 4 de l'article 5 pour accorder une remise de prestations en trop versées dans la limite de 650 euros.

§ 3- Les prestations visées au présent article sont les allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers, ainsi que celles versées pour le compte de l'assurance chômage.

Article 4 - Fonctionnement général

§ 1 Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2 et § 3 de l'article 5 à l'effet de :

- 1) signer tout acte et correspondance nécessaire au fonctionnement de l'agence ou à l'animation du service public local de l'emploi,
- 2) signer les congés et autorisations d'absence sans incidence sur la rémunération, et les approbations hiérarchiques de déplacement, sauf en ce qui concerne les déplacements hors du territoire national (à l'exception de l'équipe de mobilité internationale)

§ 2 Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 5 à l'effet de porter plainte sans constitution de partie civile au nom de Pôle emploi, pour tout fait ou acte intéressant l'agence.

§ 3 En cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées par le § 2 de ce présent article, délégation temporaire est donnée aux personnes désignées aux § 2 de l'article 5.

§ 4 En cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées par le § 2 et le § 3 de ce présent article, délégation temporaire est donnée aux personnes désignées aux § 3 de l'article 5.

Article 5 - Délégués

§ 1 directeurs d'agence

Au sein de la direction territoriale de la Charente Charente Maritime :

Au sein de la direction territoriale déléguée de la Charente Saintonge :

- monsieur Bruno Prieur, directeur de l'agence pôle emploi d'Angoulême La Couronne et pour les délégations mentionnées :
 - o à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Charente
- monsieur André Ahouanto, directeur de l'agence pôle emploi d'Angoulême Saint Martial
- madame Agnès Sivadier, directrice de l'agence pôle emploi de Cognac (et du point relais de Barbezieux)
- madame Sophie Marce, directrice de l'agence pôle emploi de Confolens (et du point relais de Ruffec)
- monsieur Frédéric Dajean, directeur de l'agence pôle emploi de Jonzac
- madame Vanessa Menier, directrice de l'agence pôle emploi de Saintes

- madame Isabelle Branger, directrice de l'agence pôle emploi de Saint Jean d'Angély

Au sein de la direction territoriale déléguée de la Charente Maritime Océan :

- madame Laetitia Boyer, directrice de l'agence pôle emploi de La Rochelle Bel Air
- monsieur Xavier Dublineau, directeur de l'agence pôle emploi de La Rochelle Lagord et pour les délégations mentionnées :
 - o à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Charente Maritime
- monsieur Sébastien Rafaneau, directeur de l'agence pôle emploi de La Rochelle Villeneuve
- monsieur Franck Kalfon, directeur de l'agence pôle emploi de Rochefort
- monsieur El Hadi Hariche, directeur de l'agence pôle emploi de Royan
- monsieur Smaïl Boufroukh, directeur de l'agence pôle emploi de Saint Pierre d'Oléron

Au sein de la direction territoriale de la Dordogne Corrèze :

Au sein de la direction territoriale déléguée de la Vézère Corrèze :

- monsieur Frédéric Sedan, directeur de l'agence pôle emploi de Brive et pour les délégations mentionnées :
 - o à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Corrèze
- monsieur Christophe Massif, directeur de l'agence pôle emploi de Sarlat
- madame Claire Noblecourt, directrice de l'agence pôle emploi de Tulle (et du point relais d'Ussel)
- madame Christine Leguerrier, directrice de l'agence pôle emploi de Terrasson

Au sein de la direction territoriale déléguée d'Isle et Dordogne :

- monsieur Vincent Desmartin, directeur de l'agence pôle emploi de Bergerac
- monsieur Stéphane Nade, directeur de l'agence pôle emploi de Nontron (et du point relais de Thiviers)
- madame Claudine Akogbegan, directrice de l'agence pôle emploi de Périgueux et pour les délégations mentionnées :
 - o à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Dordogne
- madame Marie-Jocelyne Senemaud, directrice de l'agence pôle emploi de Saint Astier

Au sein de la direction territoriale déléguée de Bordeaux Estuaire :

- monsieur Yohan David, directeur de l'agence pôle emploi de Blaye
- madame Claire Hulot, directrice de l'agence pôle emploi de Bordeaux Bastide
- madame Sandrine Leclercq-Richard, directrice de l'agence pôle emploi de Bordeaux Mériadeck
- madame Maria Bohu, directrice de l'agence pôle emploi de Bordeaux Nord
- monsieur José Pires, directeur de l'agence pôle emploi de Bordeaux Saint Jean et pour les délégations mentionnées :
 - o à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Gironde
- madame Sylvie Berthelemy, directrice de l'agence pôle emploi de Lesparre

Au sein de la direction territoriale déléguée de la Métropole Ouest et Bassin :

- madame Géraldine Dupin, directrice de l'agence pôle emploi d'Andernos
- monsieur René Carbonel, directeur de l'agence pôle emploi d'Eysines
- madame Nathalie Prades, directrice de l'agence pôle emploi de La Teste
- madame Audrey Dutertre, directrice de l'agence pôle emploi de Mérignac
- monsieur Laurent Antonini, directeur de l'agence pôle emploi de Pessac
- madame Karine Guignon, directrice de l'agence pôle emploi de Saint Médard en Jalles

Au sein de la direction territoriale déléguée des Rives Est :

- madame Stéphanie Caillat, directrice de l'agence pôle emploi de Bègles
- madame Corinne Castaing, directrice de l'agence pôle emploi de Cenon
- monsieur Pierre Payzan, directeur de l'agence pôle emploi de Langon
- monsieur Jérôme Olivier, directeur de l'agence pôle emploi de Libourne (et du point relais de Saint Magné Castillon)
- madame Christine Baptista, directrice de l'agence pôle emploi de Lormont
- madame Fabienne Maître, directrice de l'agence pôle emploi de Villenave d'Ornon

Au sein de la direction territoriale des Landes Lot et Garonne :

Au sein de la direction territoriale déléguée des Landes :

- monsieur Nicolas Larrieu, directeur de l'agence pôle emploi de Dax
- monsieur José Manuel Basilio, directeur de l'agence pôle emploi de Mont de Marsan
- madame Marina Gérard, directrice de l'agence pôle emploi de Parentis
- monsieur Arnaud Bouveret, directeur de l'agence pôle emploi de Saint Paul lès Dax
- madame Laurence Bachacou, directrice de l'agence pôle emploi de Saint Vincent de Tyrosse et pour les délégations mentionnées :
 - o à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour les Landes

Au sein de la direction territoriale déléguée du Lot et Garonne :

- monsieur Armel Gautron, directeur de l'agence pôle emploi d'Agen et pour les délégations mentionnées :
- madame Valérie Lagarde, directrice de l'agence pôle emploi d'Aiguillon
- madame Pamela Engel, directrice de l'agence pôle emploi de Marmande
- monsieur Benoît Sfiligoi, directeur de l'agence pôle emploi de Villeneuve sur Lot

Au sein de la direction territoriale des Pyrénées Atlantiques :

Au sein de la direction territoriale déléguée du Béarn :

- madame Corinne Guijarro, directrice de l'agence pôle emploi de Lons
- madame Gwenola Trivière Olivier, directrice de l'agence pôle emploi de Mourenx
- madame Valérie Bonzom, directrice de l'agence Pôle Emploi d'Oloron Sainte Marie
- monsieur Jérôme Labat, directeur de l'agence pôle emploi de Pau Lyautey
- monsieur Jean-Michel Cachez, directeur de l'agence pôle emploi de Pau Jean Zay et pour les délégations mentionnées :
 - o à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour les Pyrénées Atlantiques

Au sein de la direction territoriale déléguée du Pays Basque :

- monsieur Christophe Martin, directeur de l'agence pôle emploi de Bayonne
- monsieur Kader Adda, directeur de l'agence pôle emploi de Biarritz
- madame Martine Vedrenne, directrice de l'agence pôle emploi de Boucau

Au sein de la direction territoriale du Poitou :

Au sein de la direction territoriale déléguée des Deux Sèvres :

- madame Dorothée O'Neill, directrice de l'agence pôle emploi de Bressuire
- madame Florence Veillet, directrice de l'agence pôle emploi de Melle
- madame Inès Laurent, directrice de l'agence pôle emploi de Niort Garenne
- madame Nathalie Deswelle, directrice de l'agence pôle emploi de Niort Trévins
- monsieur Loïc Pageot, directeur de l'agence pôle emploi de Parthenay
- monsieur Matthieu Fichet, directeur de l'agence pôle emploi de Thouars

Au sein de la direction territoriale déléguée de la Vienne :

- madame Myriam Ribo, directrice de l'agence pôle emploi de Châtelleraut
- madame Aline Bouster, directrice de l'agence pôle emploi de Loudun
- monsieur Loïc Osmont, directeur de l'agence pôle emploi de Montmorillon (et du point relais de Civray)
- monsieur Romuald Berthelot, directeur de l'agence pôle emploi de Poitiers Futuroscope
- madame Frédérique Rouet, directrice de l'agence pôle emploi de Poitiers Gare et pour les délégations mentionnées :
 - o à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Vienne
- monsieur Frédéric Tourneur, directeur de l'agence pôle emploi de Poitiers Grand Large

Au sein de la direction territoriale de la Creuse Haute Vienne :

Au sein de la direction territoriale déléguée de la Creuse Haute Vienne :

- madame Lydie Delaunay, directrice de l'agence pôle emploi d'Aubusson
- madame Sophie Sidibe, directrice de l'agence pôle emploi de Guéret (et du point relais de La Souterraine)
- madame Myriam Lefevre, directrice de l'agence pôle emploi de Bellac
- monsieur Pierre Guillet, directeur de l'agence pôle emploi de Limoges Jourdan et pour les délégations mentionnées :
 - o à l'article 1 § 2 alinéas 1 (uniquement pour les bons d'aide à la mobilité), 4 et 5, pour les agences de pôle emploi de Limoges (Jourdan, Leclerc et Ventadour)
- madame Denise Massaloux, directrice de l'agence de pôle emploi de Limoges Leclerc et pour les délégations mentionnées :
 - o à l'article 1 § 2 alinéas 1 (uniquement pour les bons d'aide à la mobilité), 4 et 5, pour les agences de pôle emploi de Limoges (Jourdan, Leclerc et Ventadour)
 - o à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Haute Vienne et la Creuse
- monsieur Sylvain Cluzeau, directeur de l'agence pôle emploi Limoges Ventadour et pour les délégations mentionnées :
 - o à l'article 1 § 2 alinéas 1 (uniquement pour les bons d'aide à la mobilité), 4 et 5, pour les agences de pôle emploi de Limoges (Jourdan, Leclerc et Ventadour)
- madame Christine Blondel, directrice de l'agence pôle emploi de Saint Junien
- madame Emmanuelle Baudot Vachon, directrice de l'agence pôle emploi de Saint Yrieix la Perche

§ 2 directeurs adjoints

Au sein de la direction territoriale de la Charente Charente Maritime :

Au sein de la direction territoriale déléguée de la Charente Saintonge :

- madame Sylvie Raybois, directrice adjointe de l'agence pôle emploi d'Angoulême La Couronne et pour les délégations mentionnées :
 - o à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Charente
- madame Marie Line Moreau, directrice adjointe de l'agence pôle emploi d'Angoulême Saint Martial

Au sein de la direction territoriale déléguée de la Charente Maritime Océan :

- monsieur Benjamin Vincent, directeur adjoint de l'agence pôle emploi de La Rochelle Lagord (et pour les délégations mentionnées :
 - o à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Charente
- madame Pascale Gagnere, directrice adjointe de l'agence pôle emploi de La Rochelle Villeneuve

Au sein de la direction territoriale de la Dordogne Corrèze :

Au sein de la direction territoriale déléguée d'Isle et Dordogne :

- madame Valérie Royer, directrice adjointe de l'agence pôle emploi de Bergerac
- madame Bouchra Abdennouri, directrice adjointe de l'agence pôle emploi de Périgueux et pour les délégations mentionnées :
 - o à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Dordogne

Au sein de la direction territoriale déléguée de la Vézère Corrèze :

- madame Anne Brun, directrice adjointe de l'agence pôle emploi de Brive et pour les délégations mentionnées :
 - o à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Corrèze

Au sein de la direction territoriale de la Gironde :

Au sein de la direction territoriale déléguée de Bordeaux Estuaire :

- monsieur Brieg Denoual, directeur adjoint de l'agence pôle emploi de Bordeaux Mériadeck
- monsieur Nicolas Hervé, directeur adjoint de l'agence pôle emploi de Bordeaux Mériadeck
- madame Myriam Arslanian, directrice adjointe de l'agence pôle emploi de Bordeaux Nord
- madame Ariane Castaing, directrice adjointe de l'agence pôle emploi de Bordeaux Saint Jean et pour les délégations mentionnées :
 - o à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Gironde

Au sein de la direction territoriale déléguée de la Métropole Ouest et Bassin :

- monsieur Eric Destombes, directeur adjoint de l'agence pôle emploi de La Teste

Au sein de la direction territoriale déléguée des Rives Est :

- madame Valérie Arveuf, directrice adjointe de l'agence pôle emploi de Cenon
- madame Adeline Alvarez, directrice adjointe de l'agence pôle emploi de Langon
- madame Prudence Mbumu Wa Mbumu , directrice adjointe de l'agence pôle emploi de Libourne (et du point relais de Saint Magné Castillon)

Au sein de la direction territoriale des Landes Lot et Garonne :

Au sein de la direction territoriale des Landes :

- monsieur Sébastien Félix, directeur adjoint de l'agence pôle emploi de Mont de Marsan

Au sein de la direction territoriale déléguée du Lot et Garonne :

- madame Ingrid Nizza, directrice adjointe de l'agence pôle emploi d'Agen et pour les délégations mentionnées :
 - o à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour le Lot et Garonne

Au sein de la direction territoriale déléguée du Pays Basque :

- madame Anita Goyeneche, directrice adjointe de l'agence pôle emploi de Bayonne
- madame Christine Fréchou, directrice adjointe de l'agence pôle emploi de Biarritz

Au sein de la direction territoriale déléguée des Deux Sèvres :

- monsieur Cuong François Vo Phuoc, directeur adjoint de l'agence pôle emploi de Niort Garenne
- madame Christelle Léonard, directrice adjointe de l'agence pôle emploi de Niort Trébins et pour les délégations mentionnées :
 - o à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour les Deux Sèvres

Au sein de la direction territoriale déléguée de la Vienne :

- madame Aurélie Hebras, directrice adjointe de l'agence pôle emploi de Poitiers Grand Large

§ 3 responsables d'équipe

Au sein de la direction territoriale de la Charente Charente Maritime :

Au sein de la direction territoriale déléguée de la Charente Saintonge :

- monsieur Mohamed Bahlali, responsable d'équipe de l'agence pôle emploi d'Angoulême La Couronne (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Charente)
- madame Amélie Bureau, responsable d'équipe de l'agence pôle emploi d'Angoulême La Couronne (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Charente)
- madame Nadège Fuseau, responsable d'équipe de l'agence pôle emploi d'Angoulême La Couronne (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Charente)
- monsieur Eric Rouzaut, responsable d'équipe de l'agence pôle emploi d'Angoulême La Couronne (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Charente)
- madame Marielle Gagey, responsable d'équipe de l'agence pôle emploi d'Angoulême Saint Martial

- monsieur Guillaume Nogaro, responsable d'équipe de l'agence pôle emploi d'Angoulême Saint Martial
- madame Séverine Rolland, responsable d'équipe de l'agence pôle emploi d'Angoulême Saint Martial
- madame Mame Toure, responsable d'équipe de l'agence pôle emploi d'Angoulême Saint Martial
- madame Sabrina Boeykens, responsable d'équipe de l'agence pôle emploi de Cognac (et du point relais de Barbezieux)
- madame Linda Garcia, responsable d'équipe de l'agence pôle emploi de Cognac (et du point relais de Barbezieux)
- monsieur Emmanuel Rochard, responsable d'équipe de l'agence pôle emploi de Cognac (et du point relais de Barbezieux)
- madame Caroline Dauzon, responsable d'équipe de l'agence pôle emploi de Confolens (et du point relais de Ruffec)
- monsieur Yves Raynaud, responsable d'équipe de l'agence pôle emploi de Confolens (et du point relais de Ruffec)
- madame Valérie Chaud, responsable d'équipe de l'agence pôle emploi de Jonzac
- monsieur Christophe Laplace, responsable d'équipe de l'agence pôle emploi de Jonzac
- madame Dominique Lucas, responsable d'équipe de l'agence pôle emploi de Jonzac
- madame Jennifer Marcouiller, responsable d'équipe de l'agence pôle emploi de Saint Jean d'Angély
- madame Graziella Verger, responsable d'équipe de l'agence pôle emploi de Saint Jean d'Angély
- madame Carole Bernard, responsable d'équipe de l'agence pôle emploi de Saintes
- monsieur Ludovic Perrin, responsable d'équipe de l'agence pôle emploi de Saintes
- madame Barbara Pigier, responsable d'équipe de l'agence pôle emploi de Saintes

Au sein de la direction territoriale déléguée de la Charente Maritime Océan :

- madame Anne-Sophie Debauve, responsable d'équipe de l'agence pôle emploi de La Rochelle Bel Air
- madame Aurélie Dumas, responsable d'équipe de l'agence pôle emploi de La Rochelle Bel Air
- madame Adeline Marchand, responsable d'équipe de l'agence pôle emploi de La Rochelle Bel Air
- madame Fanny Thomas, responsable d'équipe de l'agence pôle emploi de La Rochelle Bel Air
- madame Sophie Bertaud, responsable d'équipe de l'agence pôle emploi de La Rochelle Lagord (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Charente Maritime)
- madame Marie Bodeau, responsable d'équipe de l'agence pôle emploi de La Rochelle Lagord (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Charente Maritime)
- madame Isabelle Lisau, responsable d'équipe de l'agence pôle emploi de La Rochelle Lagord (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Charente Maritime)
- madame Lois Metin-Denis, responsable d'équipe de l'agence pôle emploi de La Rochelle Lagord (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Charente Maritime)

- monsieur Nicolas Bertrand, responsable d'équipe de l'agence pôle emploi de La Rochelle Villeneuve
- madame Lydie Loucougaray, responsable d'équipe de l'agence pôle emploi de La Rochelle Villeneuve
- madame Aude Vanstraelen, responsable d'équipe de l'agence pôle emploi de La Rochelle Villeneuve
- madame Farhida Bertrand, responsable d'équipe de l'agence pôle emploi de Rochefort
- madame Alexandra Carlier, responsable d'équipe de l'agence pôle emploi de Rochefort
- madame Pascale Sarrabayrouse, responsable d'équipe de l'agence pôle emploi de Rochefort
- monsieur Philippe Chouaneau, responsable d'équipe de l'agence pôle emploi de Royan
- madame Véronique Cuny, responsable d'équipe de l'agence pôle emploi de Royan
- madame Christine Forest, responsable d'équipe de l'agence pôle emploi de Royan
- madame Patricia Vélina, responsable d'équipe de l'agence pôle emploi de Royan
- monsieur Stéphane Morissonneau, responsable d'équipe de l'agence pôle emploi de Saint Pierre d'Oléron
- monsieur Gérald Rénassia, responsable d'équipe de l'agence pôle emploi de Saint Pierre d'Oléron

Au sein de la direction territoriale de la Dordogne Corrèze :

Au sein de la direction territoriale déléguée de la Vézère Corrèze :

- madame Christine Coly Labrousse, responsable d'équipe de l'agence pôle emploi de Brive (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Corrèze)
- madame Emilie Denis, responsable d'équipe de l'agence pôle emploi de Brive (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Corrèze)
- madame Céline Soulier, responsable d'équipe de l'agence pôle emploi de Brive (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Corrèze)
- monsieur Marc Bonacasa, responsable d'équipe de l'agence pôle emploi de Tulle (et du point relais d'Ussel)
- madame Corinne Bucquet, responsable d'équipe de l'agence pôle emploi de Tulle (et du point relais d'Ussel)
- madame Sandrine Martin, responsable d'équipe de l'agence pôle emploi de Tulle (et du point relais d'Ussel)
- monsieur Philippe Parfut, responsable d'équipe de l'agence pôle emploi de Tulle (et du point relais d'Ussel)
- monsieur Grégory Marlière, responsable d'équipe de l'agence pôle emploi de Sarlat
- madame Amelie Peres, responsable d'équipe de l'agence pôle emploi de Sarlat
- monsieur Marc Beillot, responsable d'équipe de l'agence pôle emploi de Terrasson
- monsieur Arnaud Valpremy, responsable d'équipe de l'agence pôle emploi de Terrasson

Au sein de la direction territoriale déléguée d'Isle et Dordogne :

- madame Danielle Cheviet, responsable d'équipe de l'agence pôle emploi de Bergerac
- madame Céline Guillon-Cottard, responsable d'équipe de l'agence pôle emploi de Bergerac
- madame Lucile Martin, responsable d'équipe de l'agence pôle emploi de Bergerac

- monsieur Pascal Morele, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Bergerac
- madame Nadine Hamm, responsable d'équipe de l'agence pôle emploi de Nontron
- madame Corinne Petrucel, responsable d'équipe de l'agence pôle emploi de Nontron
- madame Natacha Fietko, responsable d'équipe de l'agence pôle emploi de Périgueux (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Dordogne)
- madame Virginie Moulenq, responsable d'équipe de l'agence pôle emploi de Périgueux (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Dordogne)
- madame Fatima Saadi, responsable d'équipe de l'agence pôle emploi de Périgueux (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Dordogne)
- madame Cécile Coulie, responsable d'équipe de l'agence pôle emploi de Périgueux (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Dordogne)
- monsieur Olivier Jousain, responsable d'équipe de l'agence pôle emploi de Périgueux (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Dordogne)
- madame Maryse Besse, responsable d'équipe de l'agence pôle emploi de Saint Astier (et du point relais de Montpon)
- madame Corinne Thierry, responsable d'équipe de l'agence pôle emploi de Saint Astier (et du point relais de Montpon)

Au sein de la direction territoriale de la Gironde :

Au sein de la direction territoriale déléguée de Bordeaux Estuaire :

- madame Amandine El Garti, responsable d'équipe de l'agence pôle emploi de Blaye
- madame Olivia Lapelleterie, responsable d'équipe de l'agence pôle emploi de Blaye
- monsieur Eric Letellier, responsable d'équipe de l'agence pôle emploi de Blaye
- madame Karine Courtin, responsable d'équipe de l'agence pôle emploi de Bordeaux Bastide
- madame Katicha Dufau Bordes, responsable d'équipe de l'agence pôle emploi de Bordeaux Bastide
- monsieur Bruno Rodrigues, responsable d'équipe de l'agence pôle emploi de Bordeaux Bastide
- monsieur Stéphane Roussel, responsable d'équipe de l'agence pôle emploi de Bordeaux Bastide
- madame Quitterie Bartouilh de Taillac, responsable d'équipe de l'agence pôle emploi de Bordeaux Mériadeck
- madame Caroline Lajus de Chauton, responsable d'équipe de l'agence pôle emploi de Bordeaux Mériadeck
- monsieur Guillaume Mitachevitch, responsable d'équipe de l'agence pôle emploi de Bordeaux Mériadeck
- monsieur Pascal Rkalovic, responsable d'équipe de l'agence pôle emploi de Bordeaux Mériadeck
- madame Maud Queruel, responsable d'équipe de l'agence pôle emploi de Bordeaux Mériadeck
- madame Sanha Azzoune, responsable d'équipe de l'agence pôle emploi de Bordeaux Nord
- madame Laurence Baudry, responsable d'équipe de l'agence pôle emploi de Bordeaux Nord

- madame Laurence De Tchaguine, responsable d'équipe de l'agence pôle emploi de Bordeaux Nord
- monsieur Patrick Landreau, responsable d'équipe de l'agence pôle emploi de Bordeaux Nord
- monsieur Jacques Béziat, responsable d'équipe de l'agence pôle emploi de Bordeaux Saint Jean (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Gironde)
- monsieur Jean-Marc Delarue, responsable d'équipe de l'agence pôle emploi de Bordeaux Saint Jean (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Gironde)
- madame Laetitia Lafitte, responsable d'équipe de l'agence pôle emploi de Bordeaux Saint Jean (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Gironde)
- madame Marie- Suzanne Marquet, responsable d'équipe de l'agence pôle emploi de Bordeaux Saint Jean (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Gironde)
- madame Caroline Rochaix, responsable d'équipe de l'agence pôle emploi de Bordeaux Saint Jean (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Gironde)
- madame Angélique Bourget, responsable d'équipe de l'agence pôle emploi de Lesparre
- monsieur Patrick Chapon, responsable d'équipe de l'agence pôle emploi de Lesparre
- madame Brigitte Dubourg, responsable d'équipe de l'agence pôle emploi de Lesparre

Au sein de la direction territoriale déléguée de la Métropole Ouest et Bassin :

- madame Stéphanie Cuabos, responsable d'équipe de l'agence pôle emploi d'Andernos
- madame Marie-Pierre Marchandon, responsable d'équipe de l'agence pôle emploi d'Andernos
- madame Valérie Auréjac, responsable d'équipe de l'agence pôle emploi d'Eysines
- madame Ludivine Cousin, responsable d'équipe de l'agence pôle emploi d'Eysines
- madame Céline Durand, responsable d'équipe de l'agence pôle emploi d'Eysines
- madame Eva Mandegou, responsable d'équipe de l'agence pôle emploi d'Eysines
- monsieur Christophe Ferreira, responsable d'équipe de l'agence pôle emploi de La Teste
- madame Ghyslaine Roumegous, responsable d'équipe de l'agence pôle emploi de La Teste
- madame Stéphanie Wojciechowicz, responsable d'équipe de l'agence pôle emploi de La Teste
- madame Raphaëlle Ydier, responsable d'équipe de l'agence pôle emploi de La Teste
- madame Camille Camblong, responsable d'équipe de l'agence pôle emploi de Mérignac
- madame Isabel Chaignaud, responsable d'équipe de l'agence pôle emploi de Mérignac
- madame Marie David, responsable d'équipe de l'agence pôle emploi de Mérignac
- madame Marie Pinheiro, responsable d'équipe de l'agence pôle emploi de Mérignac

- madame Laurence Servary Feugas, responsable d'équipe de l'agence pôle emploi de Mérignac
- monsieur Bertrand Caubet, responsable d'équipe de l'agence pôle emploi de Pessac
- madame Nathalie Floriani, responsable d'équipe de l'agence pôle emploi de Pessac
- madame Anne-Marie Sanchez, responsable d'équipe de l'agence pôle emploi de Pessac
- monsieur Francisco Géraldes, responsable d'équipe de l'agence pôle emploi de Saint Médard en Jalles
- madame Elodie Hervé, responsable d'équipe de l'agence pôle emploi de Saint Médard en Jalles
- madame Brigitte Pehaut, responsable d'équipe de l'agence pôle emploi de Saint Médard en Jalles

Au sein de la direction territoriale déléguée des Rives Est :

- monsieur Erwan Champagne, responsable d'équipe de l'agence pôle emploi de Bègles
- monsieur Xavier Costemale, responsable d'équipe de l'agence pôle emploi de Bègles
- madame Marilyn Lord, responsable d'équipe de l'agence pôle emploi de Bègles
- madame Cendrine Martinez Carreras, responsable d'équipe de l'agence pôle emploi de Bègles
- madame Nathalie Arnould, responsable d'équipe de l'agence pôle emploi de Cenon
- monsieur Gaël Champ, responsable d'équipe de l'agence pôle emploi de Cenon
- madame Ingrid Fontaine, responsable d'équipe de l'agence pôle emploi de Cenon
- madame Soazig Riou, responsable d'équipe de l'agence pôle emploi de Cenon
- monsieur Christophe Boiron, responsable d'équipe de l'agence pôle emploi de Langon
- madame Nathalie Rey, responsable d'équipe de l'agence pôle emploi de Langon
- madame Lucie Vidal, responsable d'équipe de l'agence pôle emploi de Langon
- monsieur Bertrand Beaufiles, responsable d'équipe de l'agence pôle emploi de Libourne (et du point relais de Saint Magné Castillon)
- madame Alexandra Coquet, responsable d'équipe de l'agence pôle emploi de Libourne (et du point relais de Saint Magné Castillon)
- madame Virginie Delort, responsable d'équipe de l'agence pôle emploi de Libourne (et du point relais de Saint Magné Castillon)
- monsieur Joris Le Tallec, responsable d'équipe de l'agence pôle emploi de Libourne (et du point relais Saint Magné Castillon)
- madame Valérie Muess, responsable d'équipe de l'agence pôle emploi de Libourne (et du point relais Saint Magné Castillon)
- madame Khoukha Bouzerita, responsable d'équipe de l'agence pôle emploi de Lormont
- monsieur Jérémy Leplatre, responsable d'équipe de l'agence pôle emploi de Lormont
- madame Frédérique Mallorant, responsable d'équipe de l'agence pôle emploi de Lormont
- monsieur Hakim Méziane, responsable d'équipe de l'agence pôle emploi de Lormont
- monsieur Julien Gravelle, responsable d'équipe de l'agence pôle emploi de Villenave d'Ornon
- monsieur Arnaud Nuter, responsable d'équipe de l'agence pôle emploi de Villenave d'Ornon
- madame Catherine Pillon, responsable d'équipe de l'agence pôle emploi de Villenave d'Ornon

- madame Anne- Marie Trinque, responsable d'équipe de l'agence pôle emploi de Villenave d'Ornon

Au sein de la direction territoriale des Landes Lot et Garonne :

Au sein de la direction territoriale déléguée des Landes :

- monsieur Jérôme Coly, responsable d'équipe de l'agence pôle emploi de Dax
- madame Sandrine Mong- Boukebbous, responsable d'équipe de l'agence pôle emploi de Dax
- madame Marie-Laure Farthouat, responsable d'équipe de l'agence pôle emploi de Mont de Marsan
- madame Audrey Genève, responsable d'équipe de l'agence pôle emploi de Mont de Marsan
- madame Christelle Gourdon, responsable d'équipe de l'agence pôle emploi de Mont de Marsan
- monsieur Didier Winckel, responsable d'équipe de l'agence pôle emploi de Mont de Marsan
- monsieur Mohamed Daoud, responsable d'équipe de l'agence pôle emploi de Parentis
- monsieur Daniel Large, responsable d'équipe de l'agence pôle emploi de Parentis
- madame Valérie Léveillé, responsable d'équipe de l'agence pôle emploi de Saint Paul les Dax
- madame Rachel Zacharski, responsable d'équipe de l'agence pôle emploi de Saint Paul les Dax
- madame Séverine Ballion, responsable d'équipe de l'agence pôle emploi de Saint Vincent de Tyrosse et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour les Landes)
- madame Mélanie Bonhomme, responsable d'équipe de l'agence pôle emploi de Saint Vincent de Tyrosse et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour les Landes)
- madame Nathalie Hacquin, responsable d'équipe de l'agence pôle emploi de Saint Vincent de Tyrosse (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour les Landes)
- monsieur Jacky Triquet, responsable d'équipe de l'agence pôle emploi de Saint Vincent de Tyrosse (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour les Landes)

Au sein de la direction territoriale déléguée du Lot et Garonne :

- monsieur Christophe Cavagne, responsable d'équipe de l'agence pôle emploi d'Agen et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour le Lot et Garonne
- monsieur Frédéric Coudert, responsable d'équipe de l'agence pôle emploi d'Agen et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5 concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour le Lot et Garonne
- madame Isabel Da Silva, responsable d'équipe de l'agence pôle emploi d'Agen et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour le Lot et Garonne
- monsieur Vincent Larrouy, responsable d'équipe de l'agence pôle emploi d'Agen et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5 concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour le Lot et Garonne
- monsieur David Delemme, responsable d'équipe de l'agence de pôle emploi d'Aiguillon
- madame Valérie Guillaumot, responsable d'équipe de l'agence de pôle emploi d'Aiguillon

- madame Elodie Bobin Junca, responsable d'équipe de l'agence de pôle emploi de Marmande
- madame Marie-Laetitia Rochefort, responsable d'équipe de l'agence pôle emploi de Marmande
- monsieur Guillaume Veniel, responsable d'équipe de l'agence pôle emploi de Marmande
- monsieur José Afonso, responsable d'équipe de l'agence pôle emploi de Villeneuve sur Lot
- madame Delphine Conchou, responsable d'équipe de l'agence pôle emploi de Villeneuve sur Lot
- monsieur Sébastien Derouet, responsable d'équipe de l'agence pôle emploi de Villeneuve sur Lot
- madame Camille Gautier, responsable d'équipe de l'agence pôle emploi de Villeneuve sur Lot

Au sein de la direction territoriale des Pyrénées Atlantiques :

Au sein de la direction territoriale déléguée du Béarn :

- monsieur Cédric Calonge, responsable d'équipe de l'agence pôle emploi de Lons
- madame Annick Forsans, responsable d'équipe de l'agence pôle emploi de Lons
- madame Jinene Gardette, responsable d'équipe de l'agence pôle emploi de Lons
- madame Julie Chamfeuil, responsable d'équipe de l'agence pôle emploi de Mourenx
- monsieur Bertrand Saldaqui, responsable d'équipe de l'agence pôle emploi de Mourenx
- monsieur Laurent Feugas, responsable d'équipe de l'agence pôle emploi d'Oléron Sainte Marie
- madame Caroline Cazarre, responsable d'équipe de l'agence pôle emploi de Pau Lyautey
- madame Myriam Marchandon, responsable d'équipe de l'agence pôle emploi de Pau Lyautey
- madame Géraldine Barrague, responsable d'équipe de l'agence pôle emploi de Pau Jean Zay (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour les Pyrénées Atlantiques)
- madame Nadège Chaillat, responsable d'équipe de l'agence pôle emploi de Pau Jean Zay (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour les Pyrénées Atlantiques)
- madame Stéphanie Grenier, responsable d'équipe de l'agence pôle emploi de Pau Jean Zay (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour les Pyrénées Atlantiques)
- madame Elodie Marx, responsable d'équipe de l'agence pôle emploi de Pau Jean Zay (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour les Pyrénées Atlantiques)
- madame Karine Pierre, responsable d'équipe de l'agence pôle emploi de Pau Jean Zay (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour les Pyrénées Atlantiques)

Au sein de la direction territoriale déléguée du Pays Basque :

- madame Estelle Courarie, responsable d'équipe de l'agence pôle emploi de Bayonne

- monsieur Nicolas Couteille, responsable d'équipe de l'agence de pôle emploi de Bayonne
- madame Odette Dupouy, responsable d'équipe de l'agence pôle emploi de Bayonne
- monsieur Nicolas Lebret, responsable d'équipe de l'agence pôle emploi de Bayonne
- madame Natacha Beccardi, responsable d'équipe de l'agence pôle emploi de Biarritz
- madame Myriam Milin-Audren, responsable d'équipe de l'agence pôle emploi de Biarritz
- monsieur Christophe Poujade, responsable d'équipe de l'agence pôle emploi de Biarritz
- madame Emilie Dufosset, responsable d'équipe de l'agence pôle emploi du Boucau
- monsieur Damien Kolifraith, responsable d'équipe de l'agence pôle emploi du Boucau
- madame Sylvie Monluçon, responsable d'équipe de l'agence pôle emploi du Boucau
- monsieur Sébastien Clermont, responsable d'équipe de l'agence pôle emploi de Saint Jean de Luz
- madame Hélène Eyragne, responsable d'équipe de l'agence pôle emploi de Saint Jean de Luz
- monsieur Thomas Fernandez, responsable d'équipe de l'agence pôle emploi de Saint Jean de Luz

Au sein de la direction territoriale du Poitou :

Au sein de la direction territoriale déléguée des Deux Sèvres :

- madame Laurence Guillaume, responsable d'équipe de l'agence pôle emploi de Bressuire
- madame Maud Morille, responsable d'équipe de l'agence pôle emploi de Bressuire
- madame Sarah Bertetti, responsable d'équipe de l'agence pôle emploi de Melle
- madame Angélique Lefèvre-Manond, responsable d'équipe de l'agence pôle emploi de Melle
- madame Pascale Charbonnier, responsable d'équipe de l'agence pôle emploi de Niort Garenne
- madame Cécile Chabosseau, responsable d'équipe de l'agence pôle emploi Niort Garenne
- monsieur Fabrice Ocio, responsable d'équipe de l'agence pôle emploi de Niort Garenne
- madame Christine Andrys, responsable d'équipe de l'agence pôle emploi de Niort Trévins (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5 concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour les Deux Sèvres)
- madame Helène Coutanceau, responsable d'équipe de l'agence pôle emploi de Niort Trévins (et pour les délégations mentionnées à l'article 1§ 2 alinéas 1,2, 4 et 5 concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour les Deux Sèvres)
- monsieur Philippe Lasserre, responsable d'équipe de l'agence pôle emploi de Parthenay
- madame Myrella Babet, responsable d'équipe de l'agence pôle emploi de Parthenay
- madame Nathalie Vervy - Henault, responsable d'équipe de l'agence pôle emploi de Thouars

Au sein de la direction territoriale déléguée de la Vienne :

- monsieur Fabien Ducreux, responsable d'équipe de l'agence pôle emploi de Châtelleraut

- madame Louise Hodler, responsable d'équipe de l'agence pôle emploi de Châtellerauld
- madame Agnès Neveu, responsable d'équipe de l'agence pôle emploi de Châtellerauld
- monsieur Emmanuel Clais, responsable d'équipe de l'agence pôle emploi de Loudun
- madame Marie-Joseph Cubaynes, responsable d'équipe de l'agence pôle emploi de Montmorillon (et du point relais de Civray)
- madame Aurélie Lafond, responsable d'équipe de l'agence pôle emploi de Montmorillon (et du point relais de Civray)
- madame Sandra Bacchiocchi, responsable d'équipe de l'agence pôle emploi de Poitiers Futuroscope
- madame Emilie Rat, responsable d'équipe de l'agence pôle emploi de Poitiers Futuroscope
- madame Sandrine Richeteau, responsable d'équipe de l'agence pôle emploi de Poitiers Futuroscope
- madame Pascale Gourdon, responsable d'équipe de l'agence pôle emploi de Poitiers Gare (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Vienne)
- monsieur Jérôme Martin, responsable d'équipe de l'agence pôle emploi de Poitiers Gare (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Vienne)
- madame Christelle Osmont, responsable d'équipe de l'agence pôle emploi de Poitiers Gare (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Vienne)
- madame Anne Bonnin, responsable d'équipe de l'agence pôle emploi de Poitiers Grand Large
- madame Viviane Desouhant, responsable d'équipe de l'agence pôle emploi de Poitiers Grand Large
- madame Véronique Ferré, responsable d'équipe de l'agence pôle emploi de Poitiers Grand Large

Au sein de la direction territoriale de la Creuse Haute Vienne :

Au sein de la direction territoriale déléguée de la Creuse Haute Vienne :

- monsieur Laurent Cottel, responsable d'équipe de l'agence pôle emploi d'Aubusson
- madame Nathalie Fuhrmann, responsable d'équipe de l'agence pôle emploi d'Aubusson
- madame Marie-Odile Nadaud, responsable d'équipe de l'agence pôle emploi de Guéret (et du point relais de La Souterraine)
- madame Christine Paranton, responsable d'équipe de l'agence pôle emploi de Guéret (et du point relais de La Souterraine)
- madame Alexandra Julien, responsable d'équipe de l'agence pôle emploi de Bellac
- madame Audrey Lescene, responsable d'équipe de l'agence pôle emploi de Bellac
- madame Sophie Asselin, responsable d'équipe de l'agence de pôle emploi de Limoges Jourdan et pour les délégations mentionnées :
 - o à l'article 1 § 2 alinéas 1 (uniquement pour les bons d'aide à la mobilité), 4 et 5, pour les agences de pôle emploi de Limoges (Jourdan, Leclerc et Ventadour)
- madame Dominique Courivault, responsable d'équipe de l'agence de pôle emploi de Limoges Jourdan et pour les délégations mentionnées :

- à l'article 1 § 2 alinéas 1 (uniquement pour les bons d'aide à la mobilité), 4 et 5, pour les agences de pôle emploi de Limoges (Jourdan, Leclerc et Ventadour)
- madame Emmanuelle Monteil, responsable d'équipe de l'agence de pôle emploi de Limoges Jourdan et pour les délégations mentionnées :
 - à l'article 1 § 2 alinéas 1 (uniquement pour les bons d'aide à la mobilité), 4 et 5, pour les agences de pôle emploi de Limoges (Jourdan, Leclerc et Ventadour)
- monsieur Jean-Marie Brunaud, responsable d'équipe de l'agence pôle emploi de Limoges Leclerc et pour les délégations mentionnées :
 - à l'article 1 § 2 alinéas 1 (uniquement pour les bons d'aide à la mobilité), 4 et 5, pour les agences de pôle emploi de Limoges (Jourdan, Leclerc et Ventadour)
 - à l'article 1 § 2 alinéas 1,2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Haute Vienne et la Creuse
- madame Karine Chatard, responsable d'équipe de l'agence pôle emploi de Limoges Leclerc et pour les délégations mentionnées :
 - à l'article 1 § 2 alinéas 1 (uniquement pour les bons d'aide à la mobilité), 4 et 5, pour les agences de pôle emploi de Limoges (Jourdan, Leclerc et Ventadour)
 - pour les délégations mentionnées à l'article 2 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Haute Vienne et la Creuse
- madame Sylvie Reix, responsable d'équipe de l'agence pôle emploi de Limoges Leclerc et pour les délégations mentionnées :
 - à l'article 1 § 2 alinéas 1 (uniquement pour les bons d'aide à la mobilité), 4 et 5, pour les agences de pôle emploi de Limoges (Jourdan, Leclerc et Ventadour)
 - pour les délégations mentionnées à l'article 2 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Haute Vienne et la Creuse
- madame Valérie Rougerie, responsable d'équipe de l'agence pôle emploi de Limoges Leclerc et pour les délégations mentionnées :
 - à l'article 1 § 2 alinéas 1 (uniquement pour les bons d'aide à la mobilité), 4 et 5, pour les agences de pôle emploi de Limoges (Jourdan, Leclerc et Ventadour)
 - à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Haute Vienne et la Creuse
- monsieur Philippe Coeur, responsable d'équipe de l'agence pôle emploi de Limoges Ventadour et pour les délégations mentionnées :
 - à l'article 1 § 2 alinéas 1 (uniquement pour les bons d'aide à la mobilité), 4 et 5, pour les agences de pôle emploi de Limoges (Jourdan, Leclerc et Ventadour)
- madame Catherine Flesch, responsable d'équipe de l'agence pôle emploi de Limoges Ventadour et pour les délégations mentionnées :
 - à l'article 1 § 2 alinéas 1 (uniquement pour les bons d'aide à la mobilité), 4 et 5 pour les agences de pôle emploi de Limoges (Jourdan, Leclerc et Ventadour)

- madame Véronique Martin, responsable d'équipe de l'agence pôle emploi de Limoges Ventadour et pour les délégations mentionnées :
 - o à l'article 1 § 2 alinéas 1 (uniquement pour les bons d'aide à la mobilité), 4 et 5, pour les agences de pôle emploi de Limoges (Jourdan, Leclerc et Ventadour)
- madame Aurore Pradeau, responsable d'équipe de l'agence pôle emploi de Limoges Ventadour et pour les délégations mentionnées :
 - o à l'article 1 § 2 alinéas 1 (uniquement pour les bons d'aide à la mobilité), 4 et 5, pour les agences de pôle emploi de Limoges (Jourdan, Leclerc et Ventadour)
- madame Céline Mazaud, responsable d'équipe de l'agence pôle emploi de Saint Junien
- madame Valérie Villéger, responsable d'équipe de l'agence pôle emploi de Saint Junien
- monsieur Marc Le Goc, responsable d'équipe de l'agence pôle emploi de Saint Yrieix la Perche
- madame Béatrice Richard, responsable d'équipe de l'agence pôle emploi de Saint Yrieix la Perche

§ 4 référents métier

Au sein de la direction territoriale de la Charente Charente Maritime :

Au sein de la direction territoriale déléguée de la Charente Saintonge :

- madame Sereine Delage, référente métiers de l'agence pôle emploi d'Angoulême La Couronne et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Charente
- madame Catherine Gource, référente métiers de l'agence pôle emploi d'Angoulême La Couronne et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Charente
- madame Sarah Porcherie, référente métiers de l'agence pôle emploi d'Angoulême Saint Martial
- monsieur Robin Tardieu, référent métiers de l'agence pôle emploi de Cognac (et du point relais de Barbezieux)
- madame Maryse Thinon Clerc, référente métiers de l'agence pôle emploi de Cognac (et du point relais de Barbezieux)
- madame Brigitte Bouland, référente métiers de l'agence pôle emploi de Confolens (et du point relais de Ruffec)
- madame Marion Coutourides, référente métiers de l'agence pôle emploi de Confolens (et du point relais de Ruffec)
- madame Gersende Gravel, référente métiers de l'agence pôle emploi de Jonzac
- madame Véronique Fourcade, référente métiers de l'agence pôle emploi de Saint Jean d'Angély
- madame Corinne Massiot, référente métiers de l'agence pôle emploi de Saintes

Au sein de la direction territoriale déléguée de la Charente Maritime Océan :

- madame Estelle Sabatier, référente métiers de l'agence pôle emploi de La Rochelle Bel Air
- monsieur Alexandre Thomas, référent métiers de l'agence pôle emploi de La Rochelle Lagord (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Charente Maritime)

- monsieur Thomas Delvallée, référent métiers de l'agence pôle emploi de La Rochelle Villeneuve
- monsieur Eric Coulon, référent métiers de l'agence pôle emploi de Rochefort
- madame Cynthia Néret, référente métiers de l'agence pôle emploi de Royan
- madame Stéphanie Nedaud, référente métiers de l'agence pôle emploi de Saint Pierre d'Oléron

Au sein de la direction territoriale de la Dordogne Corrèze :

Au sein de la direction territoriale déléguée de la Vézère Corrèze :

- madame Marie-Christine Delcher, référente métiers de l'agence pôle emploi de Brive (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Corrèze)
- monsieur Frédéric Peythieu, référent métiers de l'agence pôle emploi de Brive (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Corrèze)
- madame Christel Gauthier, référente métiers de l'agence pôle emploi de Tulle (et du point relais d'Ussel)
- madame Chrysteale Saint Martin, référente métiers de l'agence pôle emploi de Tulle (et du point relais d'Ussel)
- madame Karine Van Huffel, référente métiers de l'agence pôle emploi de Sarlat
- madame Sandrine Lenne, référente métiers de l'agence pôle emploi de Terrasson

Au sein de la direction territoriale déléguée d'Isle et Dordogne :

- monsieur Olivier Fontayne, référent métiers de l'agence pôle emploi de Bergerac
- madame Muriel Feydi, référente métiers de l'agence pôle emploi de Nontron (et du point relais de Thiviers)
- madame Séverine Cabrillat, référente métiers de l'agence pôle emploi de Périgueux (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Dordogne)
- madame Valérie Bannes, référente métiers de l'agence pôle emploi de Périgueux (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Dordogne)
- monsieur Anthony Barreau, référent métiers de l'agence pôle emploi de Saint Astier

Au sein de la direction territoriale de la Gironde :

Au sein de la direction territoriale déléguée de Bordeaux Estuaire :

- madame Carla De Sa Rodrigues, référente métiers de l'agence pôle emploi de Blaye
- madame Karelle Guiraud, référente métiers de l'agence pôle emploi de Bordeaux Bastide
- madame Soraya Boughazi, référente métiers de l'agence pôle emploi de Bordeaux Nord
- madame Laure Le Rallec, référente métiers de l'agence pôle emploi de Bordeaux Mériadeck
- madame Karine Amasse, référente métiers de l'agence pôle emploi de Bordeaux Saint Jean (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Gironde)
- monsieur Benoit Castera, référent métiers de l'agence pôle emploi de Lesparre

Au sein de la direction territoriale déléguée de la Métropole Ouest et Bassin :

- madame Sophie Perez-Llasera, référente métiers de l'agence pôle emploi d'Andernos
- madame Aurélie Cluset, référente métiers de l'agence pôle emploi d'Eysines

- madame Carole Barré, référente métiers de l'agence pôle emploi de La Teste
- madame Sabine Jousse, référente métiers de l'agence pôle emploi de Mérignac
- madame Sandrine Verdier, référente métiers de l'agence pôle emploi de Pessac
- monsieur Sylvain Gabry, référent métiers de l'agence pôle emploi de Saint Médard en Jalles

Au sein de la direction territoriale déléguée des Rives Est :

- madame Charlotte Fillaudeau, référente métiers de l'agence pôle emploi de Bègles
- madame Catherine Fanelli, référente métiers de l'agence pôle emploi de Cenon
- madame Chantal Soubie, référente métiers de l'agence pôle emploi de Langon
- monsieur Arnaud Kerdraon, référent métiers de l'agence pôle emploi de Libourne (et du point relais de Saint Magné Castillon)
- madame Céline Solanille, référente métiers de l'agence pôle emploi de Libourne (et du point relais de Saint Magné Castillon)
- monsieur Xavier Dessenne, référent métiers de l'agence pôle emploi de Lormont
- monsieur William Moureau, référent métiers de l'agence pôle emploi de Villenave d'Ornon

Au sein de la direction territoriale des Landes Lot et Garonne

Au sein de la direction territoriale déléguée des Landes :

- madame Odile Beneteau, référente métiers de l'agence pôle emploi de Mont de Marsan
- madame Elodie Mennecier, référente métiers de l'agence pôle emploi de Parentis
- madame Théodrine Merino, référente métiers de l'agence de Dax
- monsieur Stéphane Labat, référent métiers de l'agence pôle emploi de Saint Paul les Dax
- madame Géraldine Gilles, référente métiers de l'agence pôle emploi de Saint Vincent de Tyrosse (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour les Landes)

Au sein de la direction territoriale déléguée du Lot et Garonne :

- madame Cécilia Cespedes, référente métiers de l'agence pôle emploi d'Agen et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour le Lot et Garonne
- monsieur Yvon Bondodet, référent métiers de l'agence pôle emploi d'Aiguillon
- monsieur José Leitao, référent métiers de l'agence pôle emploi de Marmande
- madame Audrey Trentin, référente métiers de l'agence pôle emploi de Villeneuve sur Lot

Au sein de la direction territoriale des Pyrénées Atlantiques :

Au sein de la direction territoriale déléguée du Béarn :

- madame Nathalie Guilhembet, référente métiers de l'agence pôle emploi de Lons
- madame Julie Lebraud, référente métiers de l'agence pôle emploi de Mourenx
- monsieur Jérémy Derouet, référent métiers de l'agence pôle emploi d'Oléron Sainte Marie
- monsieur Cédric Larcon, référent métiers de l'agence pôle emploi de Pau Lyautey
- monsieur Christian Page, référent métiers de l'agence de pôle emploi de Pau Jean Zay (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour les Pyrénées Atlantiques)

Au sein de la direction territoriale déléguée du Pays Basque :

- madame Nadia Gerbet Lartigue, référente métiers de l'agence pôle emploi de Bayonne

- madame Ombeline Aranguren, référente métiers de l'agence pôle emploi de Biarritz
- madame Corinne Maccotta, référente métiers de l'agence pôle emploi de Boucau
- madame Sandra Afonso, référente métiers de l'agence pôle emploi de Saint Jean de Luz

Au sein de la direction territoriale du Poitou

Au sein de la direction territoriale déléguée des Deux Sèvres :

- madame Laurence Beauchamp, référente métiers de l'agence pôle emploi de Bressuire
- monsieur Dominique Rougier, référent métiers de l'agence pôle emploi de Melle
- madame Gwenaëlle Bougrand, référente métiers de l'agence pôle emploi de Niort Garenne
- madame Anne Manquin, référente métiers de l'agence pôle emploi de Niort Trévins (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour les Deux Sèvres)
- madame Sophie Fauger, référente métiers de l'agence pôle emploi de Parthenay
- madame Beatrice Painaud, référente métiers de l'agence pôle emploi de Thouars

Au sein de la direction territoriale déléguée de la Vienne :

- monsieur Daniel Netier, référent métiers de l'agence pôle emploi de Châtellerault
- madame Isabelle Pele, référente métiers de l'agence pôle emploi de Loudun
- madame Anne Neveu, référente métiers de l'agence pôle emploi de Montmorillon (et du point relais de Civray)
- madame Fabienne Bodin, référente métiers de l'agence pôle emploi de Poitiers Futuroscope
- madame Laetitia Sausseau, référente métiers de l'agence pôle emploi de Poitiers Gare et (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Vienne)
- madame Anna Gey, référente métiers de l'agence pôle emploi de Poitiers Grand Large

Au sein de la direction territoriale de la Creuse Haute Vienne :

Au sein de la direction territoriale déléguée de la Creuse Haute Vienne :

- monsieur David Tschirhart, référent métiers de l'agence pôle emploi d'Aubusson
- madame Mélanie Coue, référente métiers de l'agence pôle emploi de Bellac
- madame Ophélie Giraud, référente métiers de l'agence pôle emploi de Guéret
- monsieur Pierre Lafaye, référent métiers de l'agence pôle emploi de Limoges Jourdan et pour les délégations mentionnées :
 - o à l'article 1 § 2 alinéas 1 (uniquement pour les bons d'aide à la mobilité), 4 et 5, pour les agences de pôle emploi de Limoges (Jourdan, Leclerc et Ventadour)
- monsieur Nicolas Coinaud, référent métiers de l'agence pôle emploi de Limoges Leclerc et pour les délégations mentionnées :
 - o à l'article 1 § 2 alinéas 1 (uniquement pour les bons d'aide à la mobilité), 4 et 5, pour les agences de pôle emploi de Limoges (Jourdan, Leclerc et Ventadour)
 - o à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Haute Vienne et la Creuse
- monsieur Alexandre Rey, référent métiers de l'agence pôle emploi de Limoges Leclerc et pour les délégations mentionnées :

- à l'article 1 § 2 alinéas 1 (uniquement pour les bons d'aide à la mobilité), 4 et 5, pour les agences de pôle emploi de Limoges (Jourdan, Leclerc et Ventadour)
- à l'article 1 § 2 alinéas 1, 2, 4 et 5 concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Haute Vienne et la Creuse
- madame Angélique Francotte, référente métiers de l'agence pôle emploi de Limoges Ventadour et pour les délégations mentionnées :
 - à l'article 1 § 2 alinéas 1 (uniquement pour les bons d'aide à la mobilité), 4 et 5, pour les agences de pôle emploi de Limoges (Jourdan, Leclerc et Ventadour)
- madame Martine Vignol, référente métiers de l'agence pôle emploi de Limoges Ventadour et pour les délégations mentionnées :
 - à l'article 1 § 2 alinéas 1 (uniquement pour les bons d'aide à la mobilité), 4 et 5, pour les agences de pôle emploi de Limoges (Jourdan, Leclerc et Ventadour)
- monsieur Jérémy Boireau, référent métiers de l'agence pôle emploi de Saint Junien
- madame Nadège Coucaud, référente métiers de l'agence pôle emploi de Saint Junien
- madame Sandrine Galinat, référente métiers de l'agence pôle emploi de Saint Yrieix La Perche

Article 6 - Incompatibilités

Lorsque le bénéficiaire d'une délégation de signature constate qu'il est parent ou allié du demandeur d'emploi ou de l'employeur sur la situation duquel il est appelé à statuer, ou lié à celui-ci, sous quelque forme que ce soit, il ne peut ni prendre de décision, ni donner un avis sur la décision à prendre dans le dossier concerné.

Article 7 - Dispositions finales

Les délégations consenties au titre de la présente décision sont des délégations de signature. Elles sont accordées dans la limite des attributions du délégataire et, sauf précision contraire, à titre permanent.

Les décisions et actes pris sur leur fondement sont prises au nom du directeur régional de Pôle emploi Nouvelle Aquitaine.

Le délégataire est également compétent pour statuer sur les recours gracieux le cas échéant formés contre ces décisions et actes.

Article 8 - Abrogation et publication

La décision NAq n° 2023-15 DS Agences du 11 avril 2023 est abrogée.

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Bordeaux, le 26 avril 2023.

Alain Mauny,
directeur régional
de Pôle emploi Nouvelle Aquitaine

Décision NAq n° 2023-17 DS PTF du 26 avril 2023

Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Nouvelle Aquitaine au sein de la plate-forme régionale de production

Le directeur régional de Pôle emploi Nouvelle Aquitaine,

Vu le code du travail, notamment ses articles, L.5312-1, L.5312-9, L.5312-10, L.5412-1, L.5426-6, R.5312-25 et R.5312-26, R.5312-47, R.5412-8, R.5426-11,

Vu le code de justice administrative, notamment ses articles L.213-11 et suivants et R.223-10 et suivants,

Vu la loi n° 2017-1339 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique, notamment les articles 18 et 19,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu le décret n° 2019-796 du 26 juillet 2019 relatif aux nouveaux droits à indemnisation, à diverses mesures relatives aux travailleurs privés d'emploi et à l'expérimentation d'un journal de la recherche d'emploi,

Vu le décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage, notamment les articles 46, 46 bis et 55 de son annexe A et les articles 46, 46 bis et 55 des annexes VIII et X de son annexe A,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la convention du 26 janvier 2015 relative au contrat de sécurisation professionnelle,

Vu la délibération du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-33 du 3 juin 2009 portant acceptation de la décision du bureau de l'Unédic du 22 avril 2009 relative à l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables,

Vu les délibérations du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-49 du 10 juillet 2009 et n° 2014-49 du 26 novembre 2014 portant acceptation des décisions du bureau et du conseil d'administration de l'Unédic des 26 juin 2009 et 24 octobre 2014,

Vu la délibération n° 2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la délibération n° 2022-56 du 23 novembre 2022 du conseil d'administration de Pôle emploi portant sur l'aide à la mobilité et la délibération n° 2022-57 du 23 novembre 2022 du conseil d'administration de Pôle emploi portant sur l'aide à la garde d'enfants pour parents isolés,

Vu la décision n° 2023-19 du 15 février 2023 du directeur général de Pôle emploi relative aux missions pour lesquelles Pôle emploi services dispose d'une compétence nationale exclusive,

Décide :

Article 1 - Placement et gestion des droits

§ 1 Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2, § 3, § 4, § 5, § 6, § 7, § 10 et § 11 de l'article 10 à l'effet de signer l'ensemble des décisions et actes en matière de gestion de la liste des demandeurs d'emploi, sur les contestations formées, contre ces décisions, de cessation d'inscription ou de changement de catégorie.

§ 2 Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2, § 3, § 4, § 5, § 6, § 7, § 10 et § 11 de l'article 10 à l'effet de signer :

- 1) les décisions (à l'exception de celles relevant de la compétence de Pôle emploi services) relatives aux allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, de l'assurance chômage, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou adhéré au régime d'assurance chômage ou de tout autre tiers, ainsi que les décisions statuant sur les contestations et recours formés contre ces décisions,
- 2) les bons de commande de prestations aux demandeurs d'emploi.

Article 2 - Prestations en trop versées

§ 1 Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2, § 3, § 5, § 6 et § 14 de l'article 10 à l'effet de notifier ou faire signifier une contrainte en vue de recouvrer les prestations en trop versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, de l'assurance chômage, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou adhéré au régime d'assurance chômage ou pour le compte d'un tiers et faire procéder à son exécution.

§ 2 Délégation est donnée à la personne désignée au § 1 de l'article 10 à l'effet d'accorder des délais de remboursement de prestations en trop versées dans la limite de 60 mois.

§ 3 Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 2, § 3, § 5, § 6 et § 13 de l'article 10 à l'effet d'accorder des délais de remboursement de prestations en trop versées dans la limite de 48 mois.

§ 4 Délégation est donnée aux personnes désignées au § 10 de l'article 10 à l'effet d'accorder des délais de remboursement de prestations en trop versées dans la limite de 36 mois.

§ 5 Délégation est donnée à l'ensemble des agents exerçant au sein des plateformes, à l'effet d'accorder des délais de remboursement de prestations en trop versées dans la limite de 24 mois.

§ 6 Délégation est donnée à la personne désignée au § 1 de l'article 10 à l'effet d'accorder une remise de prestations en trop versées ou les admettre en non valeur lorsqu'elles sont irrécouvrables ou non recouvrées :

- dans la limite de 5 000 euros lorsque les prestations concernées sont les allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers,
- dans la limite de 650 euros pour accorder une remise lorsque les prestations concernées sont celles versées pour le compte de l'assurance chômage,
- d'un montant inférieur à 1000 euros pour admettre en non valeur lorsque les prestations concernées sont celles versées pour le compte de l'assurance chômage.

§ 7 Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 2 et § 3 de l'article 10 à l'effet d'accorder une remise de prestations en trop versées ou les admettre en non valeur lorsqu'elles sont irrécouvrables ou non recouvrées :

- dans la limite de 3 000 euros lorsque les prestations concernées sont les allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers,
- dans la limite de 650 euros pour accorder une remise lorsque les prestations concernées sont celles versées pour le compte de l'assurance chômage,

- d'un montant inférieur à 1000 euros pour admettre en non valeur lorsque les prestations concernées sont celles versées pour le compte de l'assurance chômage.

§ 8 Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 5 et § 6 de l'article 10 à l'effet d'accorder une remise de prestations en trop versées ou les admettre en non valeur lorsqu'elles sont irrécouvrables ou non recouvrées :

- dans la limite de 1 000 euros lorsque les prestations concernées sont les allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers,
- dans la limite de 650 euros pour accorder une remise lorsque les prestations concernées sont celles versées pour le compte de l'assurance chômage,
- d'un montant inférieur à 1 000 euros pour admettre en non valeur lorsque les prestations concernées sont celles versées pour le compte de l'assurance chômage.

§ 9 Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2, § 3, § 5, § 6 et § 14 de l'article 10 à l'effet de notifier ou faire signifier une contrainte en vue de recouvrer la pénalité administrative.

Article 3 - Demande de remboursement auprès des employeurs

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2 et § 14 de l'article 10 à l'effet de :

- 1) signer les décisions concernant le remboursement d'allocations chômage au paiement desquelles sont condamnés les employeurs fautifs en cas de requalification du licenciement sans cause réelle et sérieuse, conformément à l'article L.1235 4 du code du travail,
- 2) notifier ou faire signifier une contrainte en vue de recouvrer des allocations chômage dues par ces employeurs fautifs et faire procéder à son exécution,
- 3) les décisions concernant le remboursement d'aides et mesure en faveur des employeurs.

Article 4 - Contentieux en matière de recouvrement

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2, § 3, § 5, § 6, § 13 et § 14 de l'article 10 à l'effet de signer tout acte nécessaire pour agir en justice au nom de Pôle emploi ou d'un tiers qu'il représente (y compris constituer avocat ou avoué), devant toute juridiction en demande et en défense, dans tout litige en matière de recouvrement des prestations et sommes mentionnées aux articles 2 et 3.

Article 5 - Contentieux en matière de placement et de gestion des droits

Délégation est donnée, en matière de placement et gestion des droits des demandeurs d'emploi, aux personnes désignées aux § 1, § 2, § 3, § 5, § 6, § 13 et § 14 de l'article 10 à l'effet de signer les actes nécessaires pour agir en justice au nom de Pôle emploi ou d'un tiers qu'il représente dans tout litige, devant toute juridiction en demande et en défense, se rapportant à des décisions de Pôle emploi Nouvelle Aquitaine.

Article 6 - Contrôle de la recherche d'emploi et recours

§ 1 Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 8, § 9 et § 12 de l'article 10 à l'effet de signer les décisions de radiation et de suppression du revenu de remplacement pour défaut de justification de l'accomplissement d'actes positifs et

répétés en vue de retrouver un emploi, créer, reprendre ou développer une entreprise ou pour non respect du projet de reconversion professionnelle.

§ 2 Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 et § 8 de l'article 10 à l'effet de signer les décisions statuant sur les contestations et recours formés contre une décision de radiation et de suppression du revenu de remplacement prise sur le fondement du § 1.

Article 7 - Prestations de demandeurs d'emploi

§ 1 Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2, § 3 et § 4 de l'article 10 à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Nouvelle Aquitaine, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions, les décisions d'application des pénalités et réfections dans le cadre des marchés de prestations de service au bénéfice de demandeurs d'emploi.

§ 2 Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2, § 3, § 4, § 5, § 6 et § 7 de l'article 10 à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Nouvelle Aquitaine aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions, dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels en vigueur et les instructions y afférente, le bon à payer (initial) sur les factures d'aides à la formation.

Article 8 - Conventions de partenariat

Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 10 à l'effet de signer :

- 1) les conventions conclues en déclinaison d'accords cadres nationaux de partenariat, à l'exception de celles ayant un impact financier ou un impact en matière de ressources humaines pour Pôle emploi,
- 2) les autres conventions d'initiative régionale, à l'exception de celles ayant un impact politique, financier, sur le système d'information ou en matière de ressources humaines pour Pôle emploi.

Article 9 - Fonctionnement général

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2, § 3, § 4, § 5, § 6, § 7, § 8, et § 9 de l'article 10 à l'effet de :

- 1) signer tout acte et correspondance se rapportant aux activités de la plateforme, à l'exception des instructions et notes à destination du réseau et des correspondances avec ses partenaires institutionnels,
- 2) signer les congés et autorisations d'absence sans incidence sur la rémunération et les approbations hiérarchiques de déplacement, sauf en ce qui concerne les déplacements hors du territoire national,
- 3) porter plainte sans constitution de partie civile au nom de Pôle emploi, pour tout fait ou acte intéressant la plateforme.

Article 10 - Délégués

§ 1 directeur de la plateforme régionale de production :

- monsieur Thierry Geffard, directeur territorial de la plateforme régionale de production,

§ 2 directeurs des plateformes et adjoint

- madame Emmanuelle Levasseur, directrice de la plateforme Centre
- madame Sophie Lamouroux, directrice adjointe de la plateforme Centre
- madame Valérie Frémaux, directrice de la plateforme Est

§ 3 directeur des plateformes

- madame Phuong Dufays Nung, directrice de la plateforme Ouest

§ 4 directeurs des plateformes

- monsieur Jean Paul Azzopardi, directeur de la plateforme Sud
- madame Audrey Devanne, directrice de la plateforme Nord

§ 5 responsables d'équipe des plateformes Centre et Est

- madame Véronique Giraud, responsable d'équipe au sein de la plateforme Centre
- madame Emilie Leglise, responsable d'équipe au sein de la plateforme Centre
- madame Marie Vincent, responsable d'équipe au sein de la plateforme Centre
- madame Brigitte Commencas, responsable d'équipe au sein de la plateforme Est
- monsieur Frédéric Darthout, responsable d'équipe au sein de la plateforme Est

§ 6 responsables d'équipe de la plateforme Ouest

- madame Maria Barros
- monsieur Martial Caillet

§ 7 responsables d'équipe des plateformes Nord et Sud

- madame Claire Fontaine, responsable d'équipe au sein de la plateforme Nord
- madame Christelle Rey, responsable d'équipe au sein plateforme Nord
- monsieur David Castan, responsable d'équipe au sein de la plateforme Sud

§ 8. Directrice de la plate forme régionale de contrôle de recherche d'emploi :

- madame Véronique Delrieu

§ 9 responsables d'équipe du contrôle de la recherche d'emploi

- madame Muriel Billaud Fouche, responsable d'équipe de la plateforme régionale de contrôle de la recherche d'emploi
- monsieur Nicolas Delepierre, responsable d'équipe de la plateforme régionale de contrôle de la recherche d'emploi
- madame Stéphanie Lienne, responsable d'équipe de la plateforme régionale de contrôle de la recherche d'emploi
- monsieur Franck Marchal, responsable d'équipe de la plateforme régionale de contrôle de la recherche d'emploi

§ 10 référents métier des plateformes Centre, Est et Ouest

- madame Karine Pinto, référente métiers au sein de la plateforme Centre
- monsieur Philippe Boudeau, référent métiers au sein de la plateforme Est
- madame Isabelle Epaud, référente métiers au sein de la plateforme Ouest

§ 11 référents métier de la plateforme Sud :

- monsieur Jean François Perraud Labat, référent métiers au sein de la plateforme sud

§ 12 référente métier de la plateforme régionale de contrôle de la recherche d'emploi

- madame Delphine Guet

§ 13 juristes des services contentieux au sein des plateformes

- madame Marie Anne Terrière, juriste audiencière de la plateforme Centre
- madame Ghislaine Chenel, juriste audiencière au sein de la plateforme Est
- madame Nathalie Tamisier, juriste audiencière de la plateforme Ouest

§ 14 autres

- madame Delphine Vidal, directrice régionale adjointe des opérations
- madame Isabelle Barsacq, directrice des opérations

Lorsque le bénéficiaire d'une délégation de signature constate qu'il est parent ou allié du demandeur d'emploi ou de l'employeur sur la situation duquel il est appelé à statuer, ou lié à celui ci, sous quelque forme que ce soit, il ne peut ni prendre de décision, ni donner un avis sur la décision à prendre dans le dossier concerné.

Article 12 - Dispositions finales

Les délégations consenties au titre de la présente décision sont des délégations de signature. Elles sont accordées à titre permanent, dans la limite des attributions du délégataire, pour l'ensemble du territoire régional (articles 6 et 8) à l'exception des situations suivantes :

- la plateforme Centre est compétente :
 - o pour les activités visées par les articles 1, 2, 3, 4, 5 et 7 de la présente décision :
 - pour les départements de la Gironde, Landes, Lot et Garonne et Pyrénées Atlantiques
- la plateforme Est est compétente :
 - o pour les activités visées par les articles 1, 2, 4 et 7 de la présente
 - o décision :
 - pour les départements de la Creuse, Corrèze, Dordogne et Haute Vienne
 - o pour les activités visées par les articles 3 et 5 de la présente décision :
 - pour les départements de la Charente, Charente Maritime, Deux Sèvres, Vienne, Creuse, Corrèze, Dordogne et Haute Vienne
- la plateforme Ouest est compétente :
 - o pour les activités visées par les articles 1 et 7 de la présente décision :
 - pour les départements de la Charente et Charente Maritime
 - o pour les activités visées par les articles 2 et 4 de la présente décision :
 - pour les départements de la Charente, Charente Maritime, Deux Sèvres et Vienne
- la plateforme Nord est compétente :
 - o pour les activités visées par les articles 1 et 7 de la présente décision :
 - pour les départements des Deux Sèvres et la Vienne
- la plateforme Sud est compétente :
 - o pour les activités visées par les articles 1 et 7 de la présente décision :
 - pour le département des Pyrénées Atlantique.

Les décisions et actes pris sur leur fondement sont prises au nom du directeur régional de Pôle emploi Nouvelle Aquitaine.

Le délégataire est également compétent pour statuer sur les recours gracieux le cas échéant formés contre ces décisions et actes.

Article 13 - Abrogation et publication

La décision NAt n° 2023-10 DS PTF du 29 mars 2023 est abrogée.

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Bordeaux, le 26 avril 2023.

Alain Mauny,
directeur régional
de Pôle emploi Nouvelle Aquitaine

Décision NAq n° 2023-18 DS DT du 26 avril 2023

Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Nouvelle Aquitaine au sein des directions territoriales

Le directeur régional de Pôle emploi Nouvelle Aquitaine,

Vu le code du travail, notamment ses articles, L.5131-6, L.5312-1, L.5312-9, L.5312-10, L.5423-7, L.5424-26, L.5426-1-2, L. 5426-8-1 à -3, L.5427-1, R.5131-15 à R.5131-26, R.5312-4, R.5312-25 et -26, R.5312-47, R.5412-8, R.5426-11, R.5426-18 à R.5426-20,

Vu le code de justice administrative, notamment les articles L.213-11 et suivants et R.223-10 et suivants,

Vu la loi n° 2017-1339 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique, notamment ses articles 18 et 19,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu le décret d'application n° 2017-1733 du 22 décembre 2017 relatif au parcours d'accompagnement personnalisé proposé aux collaborateurs parlementaires en cas de licenciement pour un motif autre que personnel,

Vu le décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage, notamment les articles 46, 46 bis et 55 de son annexe A et les articles 46, 46 bis et 55 des annexes VIII et X de son annexe A,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la délibération du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-33 du 3 juin 2009 portant acceptation de la décision du bureau de l'Unédic du 22 avril 2009 relative à l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables,

Vu les délibérations du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-49 du 10 juillet 2009 et n° 2014-49 du 26 novembre 2014 portant acceptation des décisions du bureau et du conseil d'administration de l'Unédic des 26 juin 2009 et 24 octobre 2014,

Vu la délibération n° 2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la délibération n° 2015-44 du 16 septembre 2015 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les modalités de mobilisation des dépenses d'intervention pour la mise en place de dispositifs locaux en faveur des demandeurs d'emploi,

Décide :

Article 1 - Conventions de partenariat et marchés de prestations spécifiques aux demandeurs d'emploi

Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 5 à l'effet de signer :

- 1) les conventions conclues en déclinaison d'accords cadres nationaux de partenariat, à l'exception de celles ayant un impact financier ou un impact en matière de ressources humaines pour Pôle emploi,

- 2) les autres conventions d'initiative territoriale, à l'exception de celles ayant un impact politique, financier, sur le système d'information ou en matière de ressources humaines pour Pôle emploi,
- 3) les marchés de prestations spécifiques aux demandeurs d'emploi d'un montant inférieur à 140 000 euros HT.

Article 2 - Prestations en trop versées

§ 1 - Délégation est donnée pour accorder des délais de remboursement des prestations en trop versées :

- dans la limite de 48 mois aux personnes désignées aux § 1 et § 2 de l'article 5.

§ 2 - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2 et § 3.2 de l'article 5 à l'effet d'accorder une remise de prestations en trop versées :

- d'un montant inférieur à 1000 euros lorsque les prestations concernées sont les allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers ;
- dans la limite de 650 euros lorsque les prestations concernées sont celles versées pour le compte de l'assurance chômage.

§ 3 - Les prestations visées au présent article sont les allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers, ainsi que, pour le § 1, celles versées pour le compte de l'assurance chômage.

Article 3 - Contestations et recours

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 et § 2 de l'article 5 à l'effet de signer les décisions statuant sur les contestations et recours formés contre les décisions :

- de radiation ou de radiation et de suppression du revenu de remplacement ;
- de réduction, de suspension ou de suppression de l'allocation du contrat d'engagement jeune (ACEJ) et, le cas échéant, du revenu de remplacement, de résiliation du contrat d'engagement jeune (CEJ) ou de radiation et, le cas échéant, de suppression du revenu de remplacement.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, délégation temporaire est donnée aux personnes désignées au § 3.1 de l'article 5, dans la limite des missions confiées.

Article 4 - Fonctionnement général

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 et § 2 de l'article 5 à l'effet de :

- 1) signer tout acte et correspondance nécessaire au fonctionnement de la direction territoriale ou l'animation du service public territorial de l'emploi,
- 2) signer les congés et autorisations d'absence sans incidence sur la rémunération et les approbations hiérarchiques de déplacement, sauf en ce qui concerne les déplacements hors du territoire national
- 3) valider les notes de frais des membres des instances paritaires territoriales.
- 4) porter plainte sans constitution de partie civile au nom de Pôle emploi pour tout fait ou acte intéressant la direction territoriale.

Article 5 - Délégués

§ 1 - directeurs territoriaux :

- monsieur Daniel Dartigolles, directeur territorial Pôle emploi Charente Charente Maritime
- madame Nathalie Weber, directrice territoriale Pôle emploi Dordogne Corrèze
- monsieur Nicolas Moreau, directeur territorial Pôle emploi Gironde
- monsieur Thierry Lescure, directeur territorial Pôle emploi Landes Lot et Garonne
- monsieur David Vialat, directeur territorial Pôle emploi Pyrénées Atlantique
- madame Celia Rodrigues Minau, directrice territoriale Pôle emploi Poitou
- madame Geneviève Murat, directrice territoriale Pôle emploi Creuse Haute Vienne

et bénéficient, dans les conditions suivantes, de la délégation visée à l'article 4 alinéa 3 :

- monsieur Daniel Dartigolles, directeur territorial Pôle emploi Charente Charente Maritime pour les instances paritaires territoriales de la Charente, la Charente Maritime, des Deux Sèvres et de la Vienne
- madame Nathalie Weber, directrice territoriale Pôle emploi Dordogne Corrèze pour les instances paritaires territoriales de la Dordogne, la Corrèze, du Lot et Garonne, de la Creuse et de la Haute Vienne
- monsieur Nicolas Moreau, directeur territorial Pôle emploi Gironde pour les instances paritaires territoriales de la Gironde
- monsieur Thierry Lescure, directeur territorial Pôle emploi Landes Lot et Garonne pour les instances paritaires territoriales de la Dordogne, des Landes, Lot et Garonne et Pyrénées Atlantique
- monsieur David Vialat, directeur territorial Pôle emploi Pyrénées Atlantique pour les instances paritaires territoriales des Landes et des Pyrénées Atlantiques
- madame Célia Rodrigues Minau, directrice territoriale Pôle emploi Poitou pour les instances paritaires territoriales de la Charente, la Charente Maritime, des Deux Sèvres et de la Vienne
- madame Geneviève Murat, directrice territoriale Creuse Haute Vienne pour les instances paritaires territoriales de la Creuse, la Haute Vienne et la Corrèze

§ 2 - directeurs territoriaux délégués :

- madame Marina Swiatkowski, directrice territoriale déléguée Pôle emploi Charente Saintonge (à compter du 15 mai 2023)
- monsieur Laurent Coppin, directeur territorial délégué Pôle emploi Charente Maritime Océan
- monsieur Didier Geneteaud, directeur territorial délégué Pôle emploi Vézère et Corrèze
- madame Claire Soulie, directrice territoriale déléguée Pôle emploi Gironde Métropole Ouest et bassin
- madame Corinne Billau, directrice territoriale déléguée Pôle emploi Gironde Bordeaux Estuaire
- monsieur Ludovic Lustremant, directeur territorial délégué Pôle emploi Gironde Rives Est
- madame Isabelle Jullian, directrice territoriale déléguée Pôle emploi Landes
- madame Pascale Sequier, directrice territoriale déléguée Pôle emploi Lot et Garonne
- madame Nadine Boucher, directrice territoriale déléguée Pôle emploi Béarn
- monsieur Cédric Gardette, directeur territorial délégué Pôle emploi Pays Basque
- madame Marina Swiatkowski, directrice territoriale déléguée Pôle emploi Deux Sèvres (jusqu'au 14 mai 2023)
- madame Radia Mahdi, directrice territoriale déléguée Pôle emploi Vienne
- madame Francine Roux, directrice territoriale déléguée Pôle Emploi Creuse Haute Vienne

et bénéficient, dans les conditions suivantes, en cas d'absence des personnes mentionnées au § 1 de ce présent article, de la délégation visée à l'article 3 , à titre temporaire :

- madame Marina Swiatkowski, directrice territoriale déléguée Pôle emploi Charente Saintonge pour la Charente et la Charente Maritime (à compter du 15 mai 2023)
- monsieur Laurent Coppin, directeur territorial délégué Pôle emploi Charente Maritime Océan pour la Charente et la Charente Maritime
- monsieur Didier Geneteaud, directeur territorial délégué Pôle emploi Vézère et Corrèze pour la Dordogne et la Corrèze
- madame Claire Soulie, directrice territoriale déléguée Pôle emploi Gironde Métropole Ouest et bassin pour la Gironde
- madame Corinne Billau, directrice territoriale déléguée Pôle emploi Gironde Bordeaux Estuaire pour la Gironde
- monsieur Ludovic Lustremant, directeur territorial délégué Pôle emploi Gironde Rives Est pour la Gironde
- madame Isabelle Jullian, directrice territoriale déléguée Pôle emploi Landes pour les Landes et le Lot et Garonne
- madame Pascale Sequier, directrice territoriale déléguée Pôle emploi Lot et Garonne pour les Landes et le Lot et Garonne
- madame Nadine Boucher, directrice territoriale déléguée Pôle emploi Béarn pour les Pyrénées Atlantiques
- monsieur Cédric Gardette, directeur territorial délégué Pôle emploi Pays Basque pour les Pyrénées Atlantiques
- madame Marina Swiatkowski, directrice territoriale déléguée Pôle emploi Deux Sèvres pour les Deux Sèvres et la Vienne (jusqu'au 14 mai 2023)
- madame Radia Mahdi, directrice territoriale déléguée Pôle emploi Vienne pour les Deux Sèvres et la Vienne
- madame Francine Roux, directrice territoriale déléguée Pôle Emploi Creuse Haute Vienne pour la Creuse et la Haute Vienne

et bénéficient dans les conditions suivantes, en cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées au § 1 du présent article, de la délégation visée à l'article 4 alinéa 3, à titre temporaire :

- madame Marina Swiatkowski, directrice territoriale déléguée Pôle emploi Charente Saintonge pour les instances paritaires territoriales de la Charente, la Charente Maritime, les Deux Sèvres et de la Vienne (à compter du 15 mai 2023)
- monsieur Laurent Coppin, directeur territorial délégué Pôle emploi Charente Maritime Océan pour les instances paritaires territoriales de la Charente, la Charente Maritime, les Deux Sèvres et de la Vienne
- monsieur Didier Geneteaud, directeur territorial délégué Vézère et Corrèze pour les instances paritaires territoriales de la Corrèze, la Dordogne, le Lot et Garonne, la Creuse et la Haute Vienne
- madame Claire Soulie, directrice territoriale déléguée Pôle emploi Gironde Métropole Ouest et Bassin pour les instances paritaires territoriales de la Gironde
- madame Corinne Billau, directrice territoriale déléguée Pôle emploi Gironde Bordeaux Estuaire pour les instances paritaires territoriales de la Gironde
- monsieur Ludovic Lustremant, directeur territorial délégué Pôle emploi Gironde Rives Est pour les instances paritaires territoriales de la Gironde
- madame Isabelle Jullian, directrice territoriale déléguée Landes pour les instances paritaires territoriales des Landes et des Pyrénées Atlantiques
- madame Pascale Sequier, directrice territoriale déléguée Lot et Garonne pour les instances paritaires territoriales de la Dordogne et du Lot et Garonne
- madame Nadine Boucher, directrice territoriale déléguée Béarn pour les instances paritaires territoriales des Landes et des Pyrénées Atlantiques

- monsieur Cédric Gardette, directeur territorial délégué Pays Basque pour les instances paritaires territoriales des Landes et des Pyrénées Atlantiques
- madame Marina Swiatkowski, directrice territoriale déléguée Pôle emploi Deux Sèvres pour les instances paritaires territoriales de la Charente, la Charente Maritime, les Deux Sèvres et de la Vienne (jusqu'au 14 mai 2023)
- madame Radia Mahdi, directrice territoriale déléguée Pôle emploi Vienne pour les instances paritaires territoriales de la Charente, la Charente Maritime, les Deux Sèvres et de la Vienne
- madame Francine Roux, directrice territoriale déléguée Pôle Emploi Creuse Haute Vienne pour les instances paritaires territoriales de la Creuse, la Haute Vienne et la Corrèze

§ 3 - chargés de mission ou de projets :

§.3.1

- monsieur Bruno Bertrin, chargé de projets de la direction territoriale Pôle emploi Dordogne Corrèze
- madame Valérie Nawrocki, chargée de projet de la direction territoriale Pôle emploi Dordogne Corrèze
- monsieur Jean Kruger, chargé de projet de la direction territoriale Pôle emploi Gironde,
- madame Laure Dos Santos Pompeu, chargée de projet de la direction territoriale Pôle emploi Gironde,
- madame Sylviane Poujols, chargée de projets de la direction territoriale Pôle emploi Gironde,
- monsieur Michaël Blée, chargé de projet de la direction territoriale Pôle emploi Landes Lot et Garonne
- monsieur Christophe Gauthier, chargé de projet de la direction territoriale Pôle emploi Landes Lot et Garonne
- madame Valérie Cafici, chargée de projets de la direction territoriale Pôle emploi Pyrénées Atlantiques
- madame Anne Capitaine, chargée de projets de la direction territoriale Pôle emploi Pyrénées Atlantiques
- monsieur Denis Chiquet, chargé de projet de la direction territoriale Pôle emploi Poitou
- madame Stella Barreau, chargée de projet de la direction territoriale Pôle emploi Creuse Haute Vienne
- monsieur Frédéric Jeandeaud, chargé d'analyse des données de pilotage de la direction territoriale Pôle emploi Creuse Haute Vienne

§ 3.2

- monsieur Philippe Binaud, chargé de projets de la direction territoriale Pôle emploi Charente Charente Maritime
- monsieur Bruno Casseron, chargé d'analyse au pilotage de la direction territoriale Pôle emploi Charente Charente Maritime
- madame Sylvia Guérin, chargée de projet de la direction territoriale Pôle emploi Charente Charente Maritime
- monsieur Bruno Bertrin, chargé de projets de la direction territoriale Pôle emploi Dordogne Corrèze
- madame Valérie Nawrocki, chargée de projet de la direction territoriale Pôle emploi Dordogne Corrèze
- madame Sylviane Poujols, chargée de projets de la direction territoriale Pôle emploi Gironde
- monsieur Michaël Blée, chargé de projet de la direction territoriale Pôle emploi Landes Lot et Garonne

- monsieur Christophe Gauthier, chargé de projet de la direction territoriale Pôle emploi Landes Lot et Garonne
- madame Valérie Cafici, chargée de projets de la direction territoriale Pôle emploi Pyrénées Atlantiques
- madame Anne Capitaine, chargée de projets de la direction territoriale Pôle emploi Pyrénées Atlantiques
- monsieur Michaël Gourdon, chargé de mission de la direction territoriale Pôle emploi Poitou
- madame Stella Barreau, chargée de projet de la direction territoriale Pôle emploi Creuse Haute Vienne
- monsieur Frédéric Jeandeaud, chargé d'analyse des données de pilotage de la direction territoriale Pôle emploi Creuse Haute Vienne

Article 6 - Incompatibilités

Lorsque le bénéficiaire d'une délégation de signature constate qu'il est parent ou allié du demandeur d'emploi ou de l'employeur sur la situation duquel il est appelé à statuer, ou lié à celui-ci, sous quelque forme que ce soit, il ne peut ni prendre de décision, ni donner un avis sur la décision à prendre dans le dossier concerné.

Article 7 - Dispositions finales

Les délégations consenties au titre de la présente décision sont des délégations de signature. Elles sont accordées dans la limite des attributions du délégataire et, sauf précision contraire, à titre permanent.

Les décisions et actes pris sur leur fondement sont prises au nom du directeur régional de Pôle emploi Nouvelle Aquitaine .

Le délégataire est également compétent pour statuer sur les recours gracieux le cas échéant formés contre ces décisions et actes.

Article 8 - Abrogation et publication

La décision NAq n° 2023-14 DS DT du 29 mars 2023 est abrogée.

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Bordeaux, le 26 avril 2023.

Alain Mauny,
directeur régional
de Pôle emploi Nouvelle Aquitaine

Décision BFC n° 2023-10 DS Agences du 27 avril 2023 Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Bourgogne-Franche-Comté au sein des agences

Le directeur régional de Pôle emploi Bourgogne-Franche-Comté,

Vu le code du travail, notamment les articles L.1233-66, L.5131-6, L.5132-3, L.5312-1, L.5312-9, L.5312-10, L.5411-1, L.5411-2, L.5411-4, L.5411-6 et L.5411-6-1, L.5412-1 et L.5412-2, L.5422-4, L.5422-20, L. 5423-7, L.5424-26, L.5426-1-1, L.5426-1-2 et L.5426-2, L.5426-5 à L.5426-8, L.5426-8-1 à L.5426-8-3, L.5427-1, R.5131-15 à R.5131-26, R.5312-4, R. 5312-19, R.5312-25 et R.5312-26, R.5312-47, R.5411-1, R.5411-17 et R.5411-18, R.5412-1, R.5412-4, R.5412-7 à R.5412-8, R.5426-3, R.5426-8, R.5426-10, R.5426-11, R.5426-15, R.5426-17 à R.5426-20,

Vu le code de justice administrative, notamment les articles L.213-11 et suivants et R213-10 et suivants,

Vu la loi n° 2017-1339 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique, notamment les articles 18 et 19,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu le décret d'application n° 2017-1733 du 22 décembre 2017 relatif au parcours d'accompagnement personnalisé proposé aux collaborateurs parlementaires en cas de licenciement pour un motif autre que personnel,

Vu le décret n° 2019-796 du 26 juillet 2019 relatif aux nouveaux droits à indemnisation, à diverses mesures relatives aux travailleurs privés d'emploi et à l'expérimentation d'un journal de la recherche d'emploi,

Vu le décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage, notamment les articles 46, 46 bis et 55 de son annexe A et les articles 46, 46 bis et 55 des annexes VIII et X de l'annexe A,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la convention du 26 janvier 2015 relative au contrat de sécurisation professionnelle,

Vu la convention conclue entre l'Etat et Pôle emploi le 29 décembre 2017 relative à la gestion des allocations de solidarité,

Vu la délibération du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-33 du 3 juin 2009 portant acceptation de la décision du bureau de l'Unédic du 22 avril 2009 relative à l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables,

Vu les délibérations du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-49 du 10 juillet 2009 et n° 2014-49 du 26 novembre 2014 portant acceptation des décisions du bureau et du conseil d'administration de l'Unédic des 26 juin 2009 et 24 octobre 2014,

Vu la délibération n° 2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la délibération n° 2022-56 du 23 novembre 2022 du conseil d'administration de Pôle emploi portant sur l'aide à la mobilité et la délibération n° 2022-57 du 23 novembre 2022 du conseil d'administration de Pôle emploi portant sur l'aide à la garde d'enfants pour parents isolés,

Vu la délibération n° 2015-44 du 16 septembre 2015 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les modalités de mobilisation des dépenses d'intervention pour la mise en place de dispositifs locaux en faveur des demandeurs d'emploi,

Vu la décision n° 2023-19 du 15 février 2023 du directeur général de Pôle emploi relative aux missions pour lesquelles Pôle emploi services dispose d'une compétence nationale exclusive,

Décide :

Article 1 - Placement et gestion des droits

§ 1 - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2, § 3 et § 4 de l'article 6 à l'effet de signer l'ensemble des décisions et actes en matière de gestion de la liste des demandeurs d'emploi, y compris l'inscription sur la liste, les décisions statuant sur les contestations formées contre les décisions de cessation d'inscription et de changement de catégorie, ainsi que les décisions de sanction à l'encontre des demandeurs d'emploi.

§ 2 - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2, § 3 et § 4 de l'article 6 à l'effet de signer :

- 1) les décisions (à l'exception de celles relevant de la compétence de Pôle emploi services) relatives aux allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, de l'assurance chômage, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou adhéré au régime d'assurance chômage ou de tout autre tiers, y compris leur remboursement lorsqu'elles ont été en trop versées, ainsi que les décisions statuant sur les contestations formées contre ces décisions,
- 2) les décisions prises dans le cadre de dispositifs spécifiques d'accompagnement, notamment le contrat d'engagement jeune (CEJ), le contrat de sécurisation professionnelle (CSP) ou le parcours d'accompagnement personnalisé (PAP) proposé aux collaborateurs parlementaires, y compris le remboursement des allocations lorsqu'elles ont été en trop versées, ainsi que les décisions statuant sur les contestations formées contre ces décisions,
- 3) les décisions relatives à l'agrément des personnes en parcours d'insertion par l'activité économique (IAE),
- 4) les bons SNCF,
- 5) les bons de commande de prestations aux demandeurs d'emploi.

Article 2 - Conventions de partenariat et marchés de prestations spécifiques aux demandeurs d'emploi

Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 6 à l'effet de signer :

- 1) les conventions conclues en déclinaison d'accords cadres nationaux de partenariat, à l'exception de celles ayant un impact financier ou un impact en matière de ressources humaines pour Pôle emploi,
- 2) les autres conventions d'initiative locale, à l'exception de celles ayant un impact politique, financier, sur le système d'information ou en matière de ressources humaines pour Pôle emploi,
- 3) les marchés de prestations spécifiques aux demandeurs d'emploi d'un montant inférieur à 40 000 euros HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, délégation temporaire est donnée aux personnes désignées au § 2 de l'article 6 pour signer les conventions citées au 1) et 2) du présent article.

Article 3 - Prestations en trop versées

§ 1 - Délégation est donnée pour accorder des délais de remboursement de prestations en trop versées :

- dans la limite de 24 mois à l'ensemble des agents,
- dans la limite de 36 mois aux personnes désignées aux § 1, § 2, § 3 et § 4 de l'article 6.

§ 2 - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2, § 3 et § 4 de l'article 6 à l'effet d'accorder une remise de prestations en trop versées ou les admettre en non valeur lorsque qu'elles sont irrécouvrables ou non recouvrées dans la limite de 650 euros.

§ 3 - Les prestations visées au présent article sont les allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers, ainsi que celles versées pour le compte de l'assurance chômage.

Article 4 - Fonctionnement général

§ 1 - Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 6 à l'effet de :

- 1) signer tout acte et correspondance nécessaire au fonctionnement de l'agence ou à l'animation du service public local de l'emploi,
- 2) signer les congés, les autorisations d'absence sans incidence sur la rémunération, et les approbations hiérarchiques de déplacement,

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, délégation temporaire est donnée aux personnes désignées aux § 2 et § 3 de l'article 6.

§ 2 - Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 6 à l'effet de porter plainte sans constitution de partie civile au nom de Pôle emploi, pour tout fait ou acte intéressant l'agence.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, délégation temporaire est donnée aux personnes désignées aux § 2, § 3 et § 4 de l'article 6.

Article 5 - Marchés publics et bons de commande

Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 6 ci-dessous à l'effet de signer les bons de commande d'un montant inférieur à 10 000 euros HT en matière de frais de restauration et de réception.

Article 6 - Délégataires

§ 1 directeurs d'agence

- madame Corinne Barillot, directrice de pôle emploi Vesoul
- madame Pascale Becourt, directrice de pôle emploi Montceau les Mines
- madame Christèle Bonhomme, directrice de pôle emploi Dijon Sud
- madame Sophie Bourdiaux, directrice de pôle emploi Chalon Centre
- madame Sophie Bourdiaux, directrice par interim de pôle emploi Chalon Nord
- madame Caroline Braun, directrice de pôle emploi Saint Claude
- monsieur Joël Bruchon, directeur de pôle emploi Chalon Nord
- madame Céline Demoly, directrice de pôle emploi Besançon Planoise, dans le ressort territorial et champ sectoriel d'activité du Bassin de Besançon
- madame Carole Demouge, directrice de pôle emploi Besançon Palente, dans le ressort territorial et champ sectoriel d'activité du Bassin de Besançon
- madame Malika Djedoui, directrice de pôle emploi Le Creusot

- madame Anne Doisy, directrice de pôle emploi Sens
- madame Catherine Domon, directrice de pôle emploi Belfort Thiers
- madame Séverine Dutreix, directrice de pôle emploi Auxerre
- monsieur Emmanuel Emourgeon Sauge-Merle, directeur de pôle emploi Belfort Europe Delle
- madame Nathalie Gaillot, directrice de pôle emploi Montbéliard Hexagones
- madame Cécile Gueux, directrice de pôle emploi Cosne sur Loire
- madame Sophie Heitzmann, directrice de pôle emploi Besançon Temis, dans le ressort territorial et champ sectoriel d'activité du Bassin de Besançon
- madame Patricia Labonde, directrice de pôle emploi Beaune
- monsieur Benoît Lhote, directeur de pôle emploi Autun
- madame Karine Mainard, directrice de pôle emploi Dole
- madame Christelle Marchal, directrice de pôle emploi Nevers
- madame Nathalie Mariadassou, directrice de pôle emploi Mâcon
- madame Patricia Martinon, directrice de pôle emploi Dijon Est
- madame Nathalie Mathez, directrice de pôle emploi Decize/Château Chinon
- madame Djamila Oudiette, directrice de pôle emploi Pontarlier
- madame Christelle Perrette, directrice de pôle emploi Montbéliard Centre
- madame Catherine Perrin, directrice de pôle emploi Dijon Ouest
- madame Isabelle Philippe, directrice de pôle emploi Digoïn
- madame Nathalie Poisot, directrice de pôle emploi Morteau
- monsieur Bernard Pourrat, directeur de pôle emploi Louhans/Tournus
- monsieur Christophe Quillet, directeur de pôle emploi Lure Héricourt
- madame Béatrice Rouge Pariset, directrice de pôle emploi Arc les Gray.
- monsieur Jacky Roy, directeur de pôle emploi Avallon Tonnerre
- madame Nathalie Santiard, directrice de pôle emploi Dijon Nord
- monsieur Bernard Saulnier, directeur de pôle emploi Montbard
- madame Céline Sterle, directrice de pôle emploi Joigny
- monsieur Jean Philippe Suzan, directeur de pôle emploi Luxeuil
- monsieur François Xavier Sauvegrain, directeur de pôle emploi Lons le Saunier Champagnole

§ 2 directeurs adjoints

- madame Christine Cochet, directrice adjointe de pôle emploi Lons le Saunier Champagnole
- madame Sophie Domenichini, directrice adjointe de pôle emploi Nevers
- madame Farah Dupas Zeffane, directrice adjointe de pôle emploi Auxerre madame Sylvie Foucher, directrice adjointe de pôle emploi Nevers
- madame Stéphanie Landreat, directrice adjointe de pôle emploi Sens

§ 3 responsables d'équipe

- monsieur Hocine Ayache, responsable d'équipe de pôle emploi Dijon Est
- madame Khadija Azzam, responsable d'équipe de pôle emploi Dijon Sud
- madame Chahira Ait Youcef, responsable d'équipe de pôle emploi Dijon Est
- madame Mélanie Barthelemy, responsable d'équipe de pôle emploi Dijon Ouest
- madame Laetitia Bayard, responsable d'équipe de pôle emploi Louhans
- monsieur Denis Beaulier, responsable d'équipe de pôle emploi Sens
- madame Caroline Berardet, responsable d'équipe de pôle emploi Dijon Est
- madame Marine Blanck, responsable d'équipe de pôle emploi Pontarlier
- monsieur Christian Bordy, responsable d'équipe de pôle emploi Saint Claude
- madame Claire Bourgau, responsable d'équipe de pôle emploi Montbéliard Hexagone
- madame Sylvie Bourreau, responsable d'équipe de pôle emploi Besançon Planoise
- madame Laurence Brochin, responsable d'équipe de pôle emploi Mâcon
- madame Lise Brock, responsable d'équipe de pôle emploi Audincourt

- madame Achifae Chbib, responsable d'équipe de pôle emploi Auxerre
- madame Noelle Chapey, responsable d'équipe de pôle emploi Beaune
- monsieur Emmanuel Chavot, responsable d'équipe de pôle emploi Chalon Centre
- madame Anna Chwalibog, responsable d'équipe de pôle emploi Sens
- madame Isabelle Clermont-Vivat, responsable d'équipe de pôle emploi Mâcon
- monsieur David Contejean, responsable d'équipe de pôle emploi Montbéliard Centre
- monsieur Jean Marc Curie, responsable d'équipe de pôle emploi Dole
- madame Angela Dabit, responsable d'équipe de pôle emploi Dole
- madame Nelly Dehais, responsable d'équipe de pôle emploi Joigny
- madame Zohra Dehbi, responsable d'équipe de pôle emploi Dijon Nord
- madame Martine Delteil, responsable d'équipe de pôle emploi Vesoul
- monsieur Anthony Descaves, responsable d'équipe de pôle emploi Chalon Centre
- madame Bénédicte D'heilly, responsable d'équipe de pôle emploi Digoïn
- madame Lorena Di Tommaso, responsable d'équipe de pôle emploi Dijon Nord
- madame Véronique Duplessis, responsable d'équipe de pôle emploi Nevers
- madame Bernadette Duprat, responsable d'équipe de pôle emploi Digoïn
- madame Ludivine Duquet, responsable d'équipe de pôle emploi Morteau
- madame Aurélie Duthion, responsable d'équipe de pôle emploi Lons le Saunier - Champagnole
- madame Hanane El Fatmi, responsable d'équipe de pôle emploi Auxerre
- monsieur Paul Emmanuel Le Cam, responsable d'équipe de pôle emploi Montbéliard Centre
- madame Laurence Faivre Dupaigne, responsable d'équipe de pôle emploi Morteau
- monsieur Bruno Fauriel, responsable d'équipe de pôle emploi Lons le Saunier
- madame Valérie Faye, responsable d'équipe de pôle emploi Avallon/Tonnerre
- monsieur Frédéric Fevre, responsable d'équipe de pôle emploi Mâcon
- madame Joanne Fleurot, responsable d'équipe de pôle emploi Montceau les Mines
- monsieur Brice Gaisser, responsable d'équipe de pôle emploi Montbéliard Hexagones
- monsieur Didier Genay, responsable d'équipe de pôle emploi Besançon Palente
- madame Elodie Gilles, responsable d'équipe de pôle emploi Chalon Nord
- madame Marie Pierre Gilles, responsable d'équipe de pôle emploi de Louhans/Tournus
- madame Maud Gougoud, responsable d'équipe de pôle emploi Digoïn
- monsieur Sébastien Gourlot, responsable d'équipe de pôle emploi Montbéliard Hexagone
- madame Sophie Grandjacquet, responsable d'équipe de pôle emploi Besançon Planoise
- madame Alice Graugnard gonzalez, responsable d'équipe de pôle emploi Besançon Palente
- madame Sandrine Guespin, responsable d'équipe de pôle emploi Autun
- madame Nathalie Guyon, responsable d'équipe de pôle emploi Audincourt
- madame Christine Hadas, responsable d'équipe de pôle emploi Dijon Sud
- monsieur Driss Hajam, responsable d'équipe de pôle emploi Belfort Europe Delle
- madame Sonia Hinsinger, responsable d'équipe de pôle emploi Belfort Europe Delle
- madame Caroline Hirth, responsable d'équipe de pôle emploi Autun
- monsieur Jean Honore, responsable d'équipe de pôle emploi Dole
- madame Nathalie Honorio, responsable d'équipe de pôle emploi Arc les Gray
- madame Amandine Houlle, responsable d'équipe de pôle emploi Sens
- madame Nathalie Jeanbert, responsable d'équipe de pôle emploi Dijon Ouest
- monsieur Sylvain Jolly, responsable d'équipe de pôle emploi Joigny
- madame Christelle Lydie Konczak, responsable d'équipe de pôle emploi Montceau les Mines

- madame Laurie Lachat, responsable d'équipe de pôle emploi Arc les Gray
- madame Anne Lacroix, responsable d'équipe de pôle emploi Besançon Palente
- madame Nathalie Lamboley, responsable d'équipe de pôle emploi Luxeuil les Bains
- madame Michèle Lamidet, responsable d'équipe de pôle emploi Decize/Château Chinon
- madame Fabienne Leonard, responsable d'équipe de pôle emploi Dijon Est
- madame Angélique Lhote lecoester, responsable d'équipe de pôle emploi Le Creusot
- madame Dominique Lorrain, responsable d'équipe de pôle emploi Luxeuil les Bains
- madame Raphaëlle Lugand, responsable d'équipe de pôle emploi Saint Claude
- madame Aurélie Magnin, responsable d'équipe de pôle emploi Dijon Ouest
- madame Frédérique Magoni, responsable d'équipe de pôle emploi Avallon Tonnerre
- monsieur Fabrice Malet, responsable d'équipe de pôle emploi Beaune
- madame Angélique Marchal, responsable d'équipe de pôle emploi Decize/Château Chinon
- madame Lisa Martins, responsable d'équipe de pôle emploi Belfort thiers par interim
- madame Nathalie Ferreira, responsable d'équipe de pôle emploi Chalon Centre
- madame Christelle Lambalot, responsable d'équipe de pôle emploi Besançon Temis
- madame Valérie Mertens, responsable d'équipe de pôle emploi Chalon Nord
- madame Sherazade Messadi, responsable d'équipe de pôle emploi Montbard Chatillon
- madame Laurence Nevoret, responsable d'équipe de pôle emploi Chalon Centre
- monsieur Patrick Meunier, responsable d'équipe de pôle emploi Belfort Europe Delle
- madame Valérie Millerand, responsable d'équipe de Pôle emploi Planoise
- monsieur Laurent Minier, responsable d'équipe de pôle emploi Auxerre
- monsieur Sébastien Minot, responsable d'équipe de pôle emploi Cosne sur Loire
- monsieur Laurent Monnain, responsable d'équipe de pôle emploi Lure Héricourt
- madame Christel Monnin, responsable d'équipe de pôle emploi Besançon Palente
- madame Nathalie Montagnier, responsable d'équipe de pôle emploi Nevers
- madame Hélène Morlanne, responsable d'équipe de pôle emploi Le Creusot
- madame Christel Moyse breton, responsable d'équipe de pôle emploi Dijon Sud
- madame Céline Munnier, responsable d'équipe de pôle emploi Belfort Thiers
- monsieur David Naulet, responsable d'équipe de pôle emploi Sens
- monsieur Marc Nivard, responsable d'équipe de pôle emploi Nevers
- madame Véronique Oper, responsable d'équipe de pôle emploi Lons le Saunier Champagnole
- madame Céline Osiowski, responsable d'équipe de pôle emploi Lure Héricourt
- madame Françoise Pepe, responsable d'équipe de pôle emploi Vesoul
- madame Laurence Perrier, responsable d'équipe de pôle emploi Pontarlier
- madame Annick Poifol, responsable d'équipe de pôle emploi Beaune
- madame Nathalie Porteneuve, responsable d'équipe de pôle emploi Dijon Nord
- madame Carole Py, responsable d'équipe de pôle emploi Vesoul
- madame Laetitia Remy, responsable d'équipe de pôle emploi Vesoul
- monsieur David Richard, responsable d'équipe de pôle emploi Lure Héricourt
- madame Nadia Richard, responsable d'équipe de pôle emploi Audincourt
- madame Sophie Rodrigues, responsable d'équipe de pôle emploi Louhans Tournus
- monsieur Sylvain Roy, responsable d'équipe de pôle emploi Dole
- madame Carine Sannier, responsable d'équipe de pôle emploi Dijon Nord
- madame Amandine Servin, responsable d'équipe de pôle emploi Belfort europe Delle

- monsieur Julien Signard, responsable d'équipe de pôle emploi Beaune
- madame Christine Simoncini, responsable d'équipe de pôle emploi Dijon Sud
- madame Aurélie Souchaud, responsable d'équipe de pôle emploi Montbéliard Centre
- madame Marie laure Tisserand, responsable d'équipe de pôle emploi Belfort Thiers
- madame Cindy Tricoche, responsable d'équipe de pôle emploi Auxerre
- monsieur Nicolas Trontin, responsable d'équipe de pôle emploi Chalon Nord
- madame Gaëlle Ture, responsable d'équipe de pôle emploi Montbard Chatillon
- madame Marie odile Vachon, responsable d'équipe de pôle emploi Mâcon
- madame Ludivine Vidal, responsable d'équipe de pôle emploi Besançon Planoise
- madame Mélody Zmirli, responsable d'équipe de pôle emploi Besançon Témis

§ 4 référents métier

- madame Christel Bailly, référente métiers de pôle emploi Digoin
- madame Sandrine Benaïoun, référente métiers de pôle emploi Chalon Nord
- madame Florence Bernardot, référente métiers de pôle emploi Besançon Témis
- monsieur Patrice Bonnetain, référent métiers de pôle emploi Montceau les Mines
- madame Gaëlle Bonnot, référente métiers de pôle emploi Besançon Palente
- madame Caroline Brucker, référente métiers pôle emploi Belfort Thiers
- monsieur Salim Chaouali, référent métiers pôle emploi Autun
- madame Christelle Clement, référente métiers de pôle emploi Morteau
- madame Elise Coulon, référente métiers de pôle emploi Dijon Sud
- madame Marie Laure Danon Mounie, référente métiers de pôle emploi Lons le Saunier Champagnole
- madame Nathalie Decoux, référente métiers de pôle emploi Sens
- monsieur Christophe Duguet, référent métiers de pôle emploi Montbéliard Hexagone
- madame Aude Dumont, référente métier de pôle emploi Chalon Centre
- madame Sophie Echantillon, référente métiers de pôle emploi Cosne sur Loire
- monsieur Rony Forstin, référent métiers de pôle emploi Besançon Planoise
- madame Catherine Fourot, référente métiers de pôle emploi Lure Héricourt
- monsieur Johann Froissard, référent métiers de pôle emploi Sens
- madame Gwenaëlle Galerand, référente métiers de pôle emploi Dijon Nord
- madame Aurélia Gandre, référente métiers pôle emploi Beaune
- monsieur Florian Gauthier, référent métiers de pôle emploi Decize
- madame Nathalie Guynot, référente métiers de pôle emploi Nevers
- madame Françoise Jaillet, référente métiers de pôle emploi Louhans/Tournus
- madame Isabelle Jechoux, référente métiers de pôle emploi Dijon Est
- madame Anaïs Jouniaux, référente métiers de pôle emploi Pontarlier
- monsieur Cyril Jourdet, référent métiers de pôle emploi Vesoul
- monsieur Christophe Jugeau, référent métiers de pôle emploi Auxerre
- monsieur Thierry Lachaux, référent métiers de pôle emploi Mâcon
- madame Cécile Leroux, référente métiers de pôle emploi Le Creusot
- monsieur Christian Lochard, référent métiers de pôle emploi Lure Héricourt
- madame Sandrine Mathez, référente métiers de pôle emploi Avallon Tonnerre
- Madame Emilie Nee, référente métiers de pôle emploi Arc-les-Gray
- madame Sabrina Pequignet, référente métiers de pôle emploi Belfort Europe Delle
- madame Sandra Petitjean, référente métiers de pôle emploi Luxeuil Les Bains
- madame Stéphanie Putigny, référente métiers de pôle emploi Dijon Ouest
- madame Agnès Rouillard, référente métiers de pôle emploi Saint Claude
- monsieur Yassine Sabri, référent métiers de pôle emploi Montbard
- monsieur Mickaël Segura, référent métiers de pôle emploi Audincourt
- madame Monica Sofia Ferreira Monteiro, référente métiers de pôle emploi Montbéliard Centre
- madame Céline Soubeyras, référente métier de pôle emploi Auxerre

-
- madame Valérie Tiranzoni, référente métiers de pôle emploi Dole

Article 7 - Dispositions finales

Les délégations consenties au titre de la présente décision sont des délégations de signature. Elles sont accordées dans la limite des attributions du délégataire et, sauf précision contraire, à titre permanent.

Les décisions et actes pris sur leur fondement sont prises au nom du directeur régional de Pôle emploi Bourgogne-Franche-Comté. Le délégataire est également compétent pour statuer sur les recours gracieux le cas échéant formés contre ces décisions et actes.

Article 8 - Abrogation et publication

La décision BFC n° 2023-07 DS Agences du 27 mars 2023 est abrogée.

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Dijon, le 27 avril 2023.

Michel Swieton,
directeur régional
de Pôle emploi Bourgogne-Franche-Comté

Décision Ré n° 2023-11 DS Agences du 27 avril 2023

Délégation de signature de la directrice régionale de Pôle emploi Réunion au sein des agences

La directrice régionale de Pôle emploi Réunion,

Vu le code du travail, notamment les articles L.1233-66, L.5131-6, L.5132-3, L.5312-1, L.5312-9, L.5312-10, L.5411-1, L.5411-2, L.5411-4, L.5411-6 et L.5411-6-1, L.5412-1 et L.5412-2, L.5422-4, L.5422-20, L. 5423-7, L.5424-26, L.5426-1-1, L.5426-1-2 et L.5426-2, L.5426-5 à L.5426-8, L.5426-8-1 à L.5426-8-3, L.5427-1, R.5131-15 à R.5131-26, R.5312-4, R. 5312-19, R.5312-25 et R.5312-26, R.5312-47, R.5411-1, R.5411-17 et R.5411-18, R.5412-1, R.5412-4, R.5412-7 à R.5412-8, R.5426-3, R.5426-8, R.5426-10, R.5426-11, R.5426-15, R.5426-17 à R.5426-20,

Vu le code de justice administrative, notamment les articles L.213-11 et suivants et R.223-10 et suivants,

Vu la loi n° 2017-1339 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique, notamment les articles 18 et 19,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu le décret d'application n° 2017-1733 du 22 décembre 2017 relatif au parcours d'accompagnement personnalisé proposé aux collaborateurs parlementaires en cas de licenciement pour un motif autre que personnel,

Vu le décret n° 2019-796 du 26 juillet 2019 relatif aux nouveaux droits à indemnisation, à diverses mesures relatives aux travailleurs privés d'emploi et à l'expérimentation d'un journal de la recherche d'emploi,

Vu le décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage, notamment les articles 46, 46 bis et 55 de son annexe A et les articles 46, 46 bis et 55 des annexes VIII et X de l'annexe A,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la convention du 26 janvier 2015 relative au contrat de sécurisation professionnelle,

Vu la convention conclue entre l'Etat et Pôle emploi le 29 décembre 2017 relative à la gestion des allocations de solidarité,

Vu la délibération du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-33 du 3 juin 2009 portant acceptation de la décision du bureau de l'Unédic du 22 avril 2009 relative à l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables,

Vu les délibérations du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-49 du 10 juillet 2009 et n° 2014-49 du 26 novembre 2014 portant acceptation des décisions du bureau et du conseil d'administration de l'Unédic des 26 juin 2009 et 24 octobre 2014,

Vu la délibération n° 2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la délibération n° 2022-56 du 23 novembre 2022 du conseil d'administration de Pôle emploi portant sur l'aide à la mobilité et la délibération n° 2022-57 du 23 novembre 2022 du conseil d'administration de Pôle emploi portant sur l'aide à la garde d'enfants pour parents isolés,

Vu la délibération n° 2015-44 du 16 septembre 2015 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les modalités de mobilisation des dépenses d'intervention pour la mise en place de dispositifs locaux en faveur des demandeurs d'emploi,

Vu la décision n° n° 2023-19 du 15 février 2023 du directeur général de Pôle emploi relative aux missions pour lesquelles Pôle emploi services dispose d'une compétence nationale exclusive,

Décide :

Article 1 - Placement et gestion des droits

§ 1 - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2, § 3 et § 4 de l'article 5 à l'effet de signer l'ensemble des décisions et actes en matière de gestion de la liste des demandeurs d'emploi, y compris l'inscription sur la liste, les décisions statuant sur les contestations formées contre les décisions de cessation d'inscription et de changement de catégorie, ainsi que les décisions de sanction à l'encontre des demandeurs d'emploi

§ 2 - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2, § 3 et § 4 de l'article 5 à l'effet de signer :

- les décisions (à l'exception de celles relevant de la compétence de Pôle emploi services) relatives aux allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, de l'assurance chômage, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou adhéré au régime d'assurance chômage ou de tout autre tiers, y compris leur remboursement lorsqu'elles ont été en trop versées, ainsi que les décisions statuant sur les contestations formées contre ces décisions,
- 2) les décisions prises dans le cadre de dispositifs spécifiques d'accompagnement, notamment le contrat d'engagement jeune (CEJ), le contrat de sécurisation professionnelle (CSP) ou le parcours d'accompagnement personnalisé (PAP) proposé aux collaborateurs parlementaires, y compris le remboursement des allocations lorsqu'elles ont été en trop versées, ainsi que les décisions statuant sur les contestations formées contre ces décisions,
- 3) les décisions relatives à l'agrément des personnes en parcours d'insertion par l'activité économique (IAE),
- 4) les bons SNCF,
- 5) les bons de commande de prestations aux demandeurs d'emploi.

Article 2 - Conventions de partenariat et marchés de prestations spécifiques aux demandeurs d'emploi

Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 5 à l'effet de signer :

- 1) les conventions conclues en déclinaison d'accords cadres nationaux de partenariat, à l'exception de celles ayant un impact financier ou un impact en matière de ressources humaines pour Pôle emploi,
- 2) les conventions locales de subvention,
- 3) les autres conventions d'initiative locale, à l'exception de celles ayant un impact politique, financier, sur le système d'information ou en matière de ressources humaines pour Pôle emploi,
- 4) les marchés de prestations spécifiques aux demandeurs d'emploi d'un montant inférieur à 40 000 euros HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, délégation temporaire est donnée aux personnes désignées aux § 2 de l'article 5.

Article 3 - Prestations en trop versées

§ 1 - Délégation est donnée pour accorder des délais de remboursement de prestations en trop versées :

- dans la limite de 24 mois à l'ensemble des agents,
- dans la limite de 36 mois aux personnes désignées aux § 1, § 2, § 3 et § 4 de l'article 5.

§ 2 - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2, § 3 et § 4 de l'article 5 à l'effet d'accorder une remise de prestations en trop versées ou les admettre en non valeur lorsque qu'elles sont irrécouvrables ou non recouvrées dans la limite de 650 euros.

§ 3 - Les prestations visées au présent article sont les allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers, ainsi que celles versées pour le compte de l'assurance chômage.

Article 4 - Fonctionnement général

Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 5 à l'effet de :

- 1) signer tout acte et correspondance nécessaire au fonctionnement de l'agence ou à l'animation du service public local de l'emploi,
- 2) signer les congés, les autorisations d'absence sans incidence sur la rémunération, et les approbations hiérarchiques de déplacement,
- 3) porter plainte sans constitution de partie civile au nom de Pôle emploi, pour tout fait ou acte intéressant l'agence.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, délégation temporaire est donnée aux personnes désignées aux § 2, § 3 de l'article 5.

Article 5 - Délégués

§ 1 - directeurs d'agence

- madame Aliette Rivière, directrice au sein du pôle emploi de St-Benoit
- madame Joséphine Mardaye, directrice d'agence au sein du pôle emploi de St-Denis
- monsieur Jean Moryl Errapa, directeur d'agence au sein du pôle emploi de Ste-Marie
- madame Monique Gourdiarsing, directrice d'agence au sein du pôle emploi du Moulin
- madame Corinne Pascal, directrice d'agence au sein du pôle emploi de St-André
- monsieur Barnabé Proud'Hom, directeur d'agence au sein du pôle emploi de Ste-Clotilde
- monsieur Didier Hoarau, directeur d'agence au sein du pôle emploi de La Possession
- monsieur Bruno Fontaine, directeur d'agence au sein du pôle emploi du Port
- monsieur Anthony Brie, directeur d'agence au sein du pôle emploi de St-Paul
- madame Ingrid Marianne, directrice d'agence au sein du pôle emploi de l'Eperon
- madame Ingrid Durand, directrice d'agence au sein du pôle emploi de St-Leu
- madame Laetitia Dejean, directrice d'agence au sein du pôle emploi de St-Louis La Rivière. S'agissant des décisions et actes mentionnés aux articles 1 et 3, cette personne est également compétente vis-à-vis des demandeurs d'emploi dépendant de l'agence du pôle emploi St-Louis Bel Air,
- madame Ludovique Cuggia, directrice d'agence au sein du pôle emploi de St-Louis Bel air. S'agissant des décisions et actes mentionnés aux articles 1 et 3, cette

- personne est également compétente vis-à-vis des demandeurs d'emploi dépendant de l'agence du pôle emploi St-Louis La Rivière,
- madame Nathalie Arens, directrice d'agence au sein du pôle emploi de St-Pierre. S'agissant des décisions et actes mentionnés aux articles 1 et 3, cette personne est également compétente vis-à-vis des demandeurs d'emploi dépendant de l'agence du pôle emploi de la Ravine des Cabris
 - madame Valérie Vitry, directrice d'agence au sein du pôle emploi de la Ravine des Cabris. S'agissant des décisions et actes mentionnés aux articles 1 et 3, cette personne est également compétente vis-à-vis des demandeurs d'emploi dépendant de l'agence du pôle emploi de St-Pierre,
 - monsieur Alain Lazarre, directeur d'agence au sein du pôle emploi du Tampon. S'agissant des mesures mentionnées à l'article 1 § 2 1), cette personne est également compétente sur tout le périmètre de la région Sud-Ouest
 - madame Karine Juin-Denamiel, responsable de la plateforme Astrica
 - monsieur Walter Stirpe, directeur de la plateforme formations contrôle de la recherche d'emploi / dynamisation par l'accompagnement et le contrôle pour les articles 1,3 et 4

§ 2 - directeurs adjoints

- monsieur Patrice N'Doye, directeur adjoint au sein du pôle emploi de St-Denis
- madame Bénila De Boisvilliers, directrice adjointe au sein du pôle emploi de St-Benoît
- madame Ghislaine Bourrely, directrice adjointe au sein du pôle emploi de St-André
- monsieur Pascal Picaud, directeur adjoint au sein du pôle emploi de St-Paul. S'agissant des mesures mentionnées à l'article 1 § 2 1), cette personne est également compétente sur tout le périmètre de la région Sud-Ouest
- monsieur Thierry Billet, directeur adjoint au sein du pôle emploi de l'Eperon
- monsieur Vincent Bouyer, directeur adjoint au sein du pôle emploi de St-Pierre
- madame Fabiola Alcinous, directrice adjointe au sein du pôle emploi de St-Louis Bel Air
- monsieur Sylvain Jocelyn Emery, directeur adjoint au sein du pôle emploi de St-Leu
- madame Sophie Ramara, directrice adjointe au sein du pôle emploi du Tampon
- monsieur Mathieu Gonthier, directeur adjoint au sein du pôle emploi de St-Joseph

§ 3 - responsables d'équipe

- madame Martine Govindassamy, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Benoît
- monsieur Johane Adekalom, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Benoît
- monsieur Frederic Souprayen, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Benoît
- madame Sabrina Leger Manicon, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Benoît
- madame Nathalie Nanicaoudin, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-André
- monsieur Emmanuel Amouny, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-André
- monsieur Wilfried Singainy, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-André
- monsieur Icham El Hamdaoui, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-André
- madame Corinne Révelin, manager d'accueil au sein du pôle emploi de St-André
- madame Karine Payet, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Marie

- madame Patricia Beauclair-Mariotti, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de Ste-Marie
- madame Celena Cotaya, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de Ste-Marie
- madame Germaine Huet, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de Ste-Marie
- madame Evelyne Arlanda-Legendart, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de Ste-Clotilde
- madame Sarah Vingadassamy, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de Ste-Clotilde
- madame Muriel Audifax, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de Ste-Clotilde
- madame Patricia Fain, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de Ste-Clotilde
- madame Jacqueline Cartier, responsable d'équipe au sein du pôle emploi du Moulin
- monsieur Olivier Grondin, responsable d'équipe au sein du pôle emploi du Moulin
- monsieur François Pierre Le Louarn, responsable d'équipe au sein du pôle emploi du Moulin
- madame Havan Badat, responsable d'accueil au sein du pôle emploi du Moulin
- madame Marie-Claude Cadenet, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Denis
- madame Jenny Wong-Pin, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Denis
- madame Caroline Tati Perrot, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Denis
- madame Juliette Lafolie, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Denis
- madame Sophie Lamarche, responsable d'accueil au sein du pôle emploi de St-Denis
- monsieur Emmanuel Maldat, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Denis
- madame Sylviane Payet, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de la Possession
- madame Vina Soupramanien, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de la Possession
- madame Nicole Velna, responsable d'équipe au sein du pôle emploi du Port
- madame Nallini Palama-Payet, responsable d'équipe au sein du pôle emploi du Port
- monsieur Julian Essob, responsable d'équipe au sein du pôle emploi du Port
- madame Patricia Glais, manager insertion au sein du pôle emploi du Port
- monsieur Patrice You-Seen, responsable d'équipe au sein du pôle emploi du Port
- madame Cécile Lagarde, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Paul
- madame Peggy Salome, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Paul
- monsieur Alexandre Michel, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Paul
- monsieur Laurent Pascal Guichard, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Paul
- madame Raïssa Mahamoudou, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Paul. S'agissant des mesures mentionnées à l'article 1 § 2 1), cette personne est également compétente sur tout le périmètre de la région Sud-Ouest
- madame Séverine Pagniez, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de l'Eperon
- madame Soraya Assendjee, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de l'Eperon
- madame Catherine Vincent, manager d'accueil au sein du pôle emploi de l'Eperon

- monsieur Denis Hoorelbeke, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de l'Eperon
- monsieur Bertil Vitry, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de l'Eperon
- madame Dominique Velna, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Leu
- madame Sabine Payet, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Leu
- madame Jennifer Cartaye, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Leu
- madame Marie-Rose Hoareau, manager d'accueil au sein du pôle emploi de St-Leu
- madame Emilie Guffroy, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Leu
- madame Armelle Perrau, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Louis La Rivière
- madame Nicole Ferrere, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Louis La Rivière
- monsieur Christian Guérin, manager sécurité au sein du pôle emploi de St-Louis La Rivière
- monsieur David Robert, manager d'accueil au sein du pôle emploi de St-Louis La Rivière
- madame Dorine Chapiteau, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Louis La Rivière (affectation provisoire du 02/05/2023 au 22/11/2023)
- madame Elisabeth Péron, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Louis Bel air
- madame Sandrine Benoit, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Louis Bel air
- monsieur Salim Maleck, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Louis Bel air
- madame Denise Lauret, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Louis Bel air
- madame Estelle Renard, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Louis Bel air -DPSR
- madame Vanina Blard, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Louis Bel Air (affectation provisoire du 02/05/2023 au 22/11/2023)
- madame Sandrine Karoutchi-Faux, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Louis Bel air
- madame Sonia Peta, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St Pierre
- madame Natacha Boyé, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Pierre
- monsieur Eric Apaya, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St Pierre
- madame Sandrine Aho-Nienne, manager insertion au sein du pôle emploi de de St Pierre
- madame Aurore Vidal, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St Pierre
- madame Florence Rivière, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Pierre
- madame Claudine Geoffroy, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de la Ravine des Cabris
- monsieur Rishman Lauret, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de la Ravine des Cabris
- madame Sabine Le Gac, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de la Ravine des Cabris
- madame Francine Dalleau, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de la Ravine des Cabris
- madame Christine Enguerrand, responsable d'accueil au sein du pôle emploi de la Ravine des Cabris- Plateforme PEC DTSO. S'agissant des mesures mentionnées à l'article 1 § 2 1), cette personne est également compétente sur tout le périmètre de la région Sud-Ouest
- monsieur Sully Naigom, responsable d'équipe au sein du pôle emploi du Tampon
- monsieur Patrice Payet, responsable d'équipe au sein du pôle emploi du Tampon

- monsieur Jean-Bernard Rivière, responsable d'équipe au sein du pôle emploi du Tampon
- madame Vanessa Sadousty Fontaine, responsable d'équipe au sein du pôle emploi du Tampon
- madame Charlie Gourouvadou, responsable d'équipe au sein du pôle emploi du Tampon
- monsieur Jacky Low Hong Campa, manager d'accueil au sein du pôle emploi du Tampon
- madame Virginie Kenkle, responsable d'équipe au sein du pôle emploi du Tampon
- madame Claudine Duvain-Xitra, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Joseph
- monsieur Laurent Payet, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Joseph
- madame Alice René, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Joseph
- monsieur Ghislain Durif, manager d'accueil au sein du pôle emploi de St-Joseph
- madame Véronique Césari, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Joseph
- madame Danièle Ponamale-Robert, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Joseph. Cette personne est également compétente au sein du pôle emploi de Ste-Clotilde jusqu'au 30/06/2023.
- monsieur Mickaël Rosé, responsable d'équipe formations au sein de la DPSR
- monsieur Pascal Lan Yeung, responsable d'équipe Astrica au sein de la DPSR

§ 4- référents métier

- madame Marie-Anise Hoareau, référente métiers au sein du pôle emploi de St-Benoît
- madame Sabrina Zaneguy, référente métiers au sein du pôle emploi de St-André
- madame Annie Perrine, référente métiers au sein du pôle emploi de St-André
- madame Laetitia Brancala, référente métiers au sein du pôle emploi de Ste-Marie
- madame Marie-France Lec-Kao, référente métiers au sein du pôle emploi du Moulin
- madame Florence Brumat, référente métiers au sein du pôle emploi de St-Denis
- madame Natacha Ramalingom, référente métiers au sein du pôle emploi de St-Denis
- madame Jessica Sermande, référente métiers au sein du pôle emploi de Ste-Clotilde
- madame Florence Ferreto, référente métiers au sein du pôle emploi de Ste-Clotilde
- monsieur Payet Bruno, référent métiers au sein du pôle emploi de La Possession
- monsieur Patrick Fatima, référent métiers au sein du pôle emploi de La Possession
- madame Sabrina Léon, référent métiers au sein du pôle emploi du Port
- madame Sophie Ville, référente métiers au sein du pôle emploi de l'Eperon
- madame Marie-Renée Rosina Grondin, référent métiers au sein du pôle emploi de St-Paul
- monsieur Khalid Panchbaya, référent métiers au sein du pôle emploi de St-Paul
- monsieur Laurent Mondon, référent métiers au sein du pôle emploi de St-Leu
- madame Laura Expedita Dijoux, référente métiers au sein du pôle emploi de St-Louis La Rivière
- madame Nathalie Frumence, référente métiers au sein du pôle emploi de St-Louis Bel Air
- monsieur Ludovic Lauret, référent métiers au sein du pôle emploi de St-Louis Bel Air
- madame Alison Séverin, référente métiers au sein du pôle emploi de St-Pierre
- madame Edwige Begue, référente métiers au sein du pôle emploi de St-Pierre

- monsieur Patrice Lefevre, référent métiers au sein du pôle emploi de la Ravine des Cabris
- monsieur Fabrice Lauret, référent métiers au sein du pôle emploi du Tampon
- monsieur Pascal Bénard, référent métiers au sein du pôle emploi du Tampon
- madame Marie-Christine Beauval, référente métiers au sein du pôle emploi du Tampon
- madame Régine Grondin, référente métiers au sein du pôle emploi de St-Joseph
- madame Valérie Marie Hoareau, référente métiers au sein du pôle emploi de St-Joseph
- monsieur Eddy Robert, référent métiers au sein de la DPSR (en mission du 01/02/2023 au 31/07/2023)

Article 6 - Dispositions finales

Les délégations consenties au titre de la présente décision sont des délégations de signature. Elles sont accordées dans la limite des attributions du délégataire et, sauf précision contraire, à titre permanent.

Les décisions et actes pris sur leur fondement sont prises au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Réunion. Le délégataire est également compétent pour statuer sur les recours gracieux le cas échéant formés contre ces décisions et actes.

Article 7 - Abrogation et publication

La décision Ré n° 2023-10 DS Agences du 14 avril 2023 est abrogée.

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Sainte-Clotilde, le 27 avril 2023.

Angélique Goodall,
directrice régionale
de Pôle emploi Réunion

Décision Ré n° 2023-12 DS DR du 27 avril 2023

Délégation de signature de la directrice régionale de Pôle emploi Réunion au sein de la direction régionale

La directrice régionale de Pôle emploi Réunion,

Vu le code du travail, notamment ses articles L.5312-1, L.5312-2, L.5312-5, L.5312-6, L.5312-8, L.5312-9, L.5312-10, L.5312-13, L.5412-2, R.5312-4 à R.5312-6, R.5312-19 et R.5312-23 à R.5312-26, R.5312-47, R.5412-1, R.5412-5, R.5412-7 à R.5412-8, R.5426-3, R.5426-8 à R.5426-11,

Vu le code de justice administrative, notamment les articles L.213-11 et suivants et R.223-10 et suivants,

Vu le code de la commande publique,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la délibération du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-33 du 3 juin 2009 portant acceptation de la décision du bureau de l'Unédic du 22 avril 2009 relative à l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables,

Vu les délibérations du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-49 du 10 juillet 2009 et n° 2014-49 du 26 novembre 2014 portant acceptation des décisions du bureau et du conseil d'administration de l'Unédic des 26 juin 2009 et 24 octobre 2014,

Vu la délibération n° 2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la délibération n° 2019-16 du 12 mars 2019 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant la nature des actions en justice et transactions pour lesquelles le directeur général peut agir sans délibération préalable et spéciale du conseil d'administration,

Vu la délibération n° 2021-73 du 23 novembre 2021 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant la nature des marchés publics que le directeur général peut conclure sans délibération préalable et spéciale du conseil d'administration dans la limite, le cas échéant, d'un montant déterminé,

Vu, ensemble, la délibération n° 2021-72 du 23 novembre 2021 du conseil d'administration de Pôle emploi approuvant le règlement intérieur des marchés publics de Pôle emploi et la décision DG n° 2022-06 du 27 janvier 2022 actualisant les seuils du règlement intérieur des marchés publics de Pôle emploi,

Vu la décision DG n° 2022-59 du 8 juillet 2022 portant délégation de pouvoir du directeur général aux directeurs régionaux de Pôle emploi,

Décide :

Section 1 - Fonctionnement général

Article 1 - Correspondances, congés, autorisations d'absence et ordres de missions

§ 1- Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 14 à l'effet de signer, en matière de traitement de données à caractère personnel, l'ensemble des actes nécessaires à la réalisation des formalités en vue d'autoriser le traitement.

§ 2- Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 et § 2 de l'article 14 à l'effet de signer les instructions et notes à destination du réseau.

§ 3 - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2, § 3 et § 4 de l'article 14 à l'effet de signer :

- 1) les actes et correspondances nécessaires aux activités du service,
- 2) les congés et autorisations d'absence sans incidence sur la rémunération, les décisions accordant une prime ou indemnité, et les approbations hiérarchiques de déplacement.

A titre temporaire, délégation à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Réunion, en matière de gestion des ressources humaines, les congés et autorisations d'absence sans incidence sur le traitement des agents est donnée à monsieur Paul Delaunay, gestionnaire du patrimoine immobilier.

Et en cas d'empêchement ou d'absence de monsieur Alain Teng Chuen Yu, bénéficiaire, à titre temporaire, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Réunion, en matière de gestion des ressources humaines, les congés et autorisations d'absence sans incidence sur le traitement des agents : madame Jocelyne Apaya, responsable d'équipe

Bénéficiaire également de la délégation à l'effet de signer les états de frais les personnes désignées au § 5 de l'article 14.

Article 2 - Marchés publics

§ 1 - Délégation est donnée à madame Astrid Combemorel, directrice régionale adjointe en charge des opérations, madame Pierrette Mansard-Morosini, directrice de la maîtrise des risques et de la sécurité et monsieur Tony Van Dionant, directeur administration, finances, gestion, à l'effet de signer :

- 1) les marchés publics d'un montant inférieur à 206 000 euros HT,
- 2) les bons de commande d'un montant inférieur à 206 000 euros HT,
- 3) les autres actes nécessaires à la passation et à l'exécution (y compris la résiliation) de marchés publics, quel que soit leur montant.

§ 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice régionale de Pôle emploi Réunion, délégation temporaire est donnée à madame Astrid Combemorel, directrice régionale adjointe en charge des opérations, à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Réunion, dans la limite de ses attributions et en matière d'achat de fournitures et services :

- 1) les marchés publics d'un montant supérieur à 206 000 euros HT
- 2) les bons de commande d'un montant supérieur à 206 000 euros HT,
- 3) les autres actes nécessaires à la passation et à l'exécution (y compris la résiliation) de marchés publics, quel que soit leur montant.

§ 3 - Délégation est donnée à monsieur Eric Ménard, adjoint au directeur administration, finances, gestion, à l'effet de signer :

- 1) les marchés publics d'un montant inférieur à 75 000 euros HT,
- 2) les bons de commande d'un montant inférieur à 75 000 euros HT,
- 3) les autres actes nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés publics, y compris leur résiliation, quel que soit leur montant.

§ 4 - Délégation est donnée à madame Julie Boyer, responsable du pôle achats, marchés et affaires juridiques à l'effet de signer :

- 1) les bons de commande d'un montant inférieur à 10 000 euros HT,

- 2) les autres actes nécessaires à la passation et à l'exécution de marchés publics, quel que soit leur montant, à l'exception des actes ayant une incidence financière et de la résiliation.

Section 2 - Autres contrats

Article 3 - Partenariat et autres contrats

Délégation est donnée à madame Astrid Combemorel, directrice régionale adjointe en charge des opérations et madame Colette Puvilland, directrice du cabinet et des relations institutionnelles, à l'effet de signer les conventions locales, départementales et régionales de partenariat, de subvention ou de vente de services d'insertion, reclassement ou promotion professionnels, à l'exclusion des conventions de gestion conclues avec des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou adhéré au régime d'assurance chômage.

Section 3 - Gestion immobilière

Article 4 - Baux, acquisitions, aliénations de biens immobiliers et autorisations d'urbanisme

Délégation est donnée à madame Astrid Combemorel, directrice régionale adjointe en charge des opérations, à madame Pierrette Mansard-Morosini, directrice de la maîtrise des risques et de la sécurité et à monsieur Tony Van Dionant, directeur administration, finances, gestion, à l'effet de signer :

- 1) les baux, que Pôle emploi ait qualité de preneur ou bailleur, les conventions de mise à disposition, ainsi que les actes nécessaires à leur conclusion et à leur exécution,
- 2) les actes relatifs aux acquisitions et aliénations de biens immobiliers,
- 3) les demandes d'autorisations d'urbanisme.

Section 4 - Ressources humaines

Article 5 - Gestion des ressources humaines

Délégation de signature est donnée à madame Astrid Combemorel, directrice régionale adjointe en charge des opérations et à monsieur Frédéric Nicolas, directeur des ressources humaines et des relations sociales, à l'effet de signer, concernant les agents de la direction régionale à l'exception des cadres dirigeants et cadres supérieurs, les documents et actes nécessaires à la gestion des ressources humaines, y compris le recrutement, la rupture du contrat et les décisions octroyant la protection fonctionnelle de Pôle emploi, à l'exception, dans le cadre du pouvoir disciplinaire, des décisions de sanctions supérieures à l'avertissement et au blâme.

En cas d'absence ou d'empêchement, madame Béatrice Chane-Yum, adjointe au directeur des ressources humaines et des relations sociales et madame Céline Brunel, responsable du service développement des talents et accompagnement RH bénéficient de cette même délégation à titre temporaire.

Section 5 - Décisions de sanction et décisions suite à contestations et recours

Article 6 - Recours hiérarchiques

Délégation est donnée à madame Astrid Combemorel, directrice régionale adjointe en charge des opérations et à monsieur Yann Polard, directeur des opérations, à l'effet de

signer les décisions statuant sur les recours hiérarchiques formés par les usagers et autres tiers contre les décisions prises par les agents placés sous l'autorité du directeur régional.

Article 7 - Décisions de sanction

Délégation est donnée à madame Pierrette Mansard-Morosini, directrice de la maîtrise des risques et de la sécurité, à l'effet de signer les décisions de radiation et de suppression du revenu de remplacement en cas d'absence de déclaration ou de fausse déclaration en vue d'être inscrit ou de demeurer inscrit sur la liste des demandeurs d'emploi ou d'obtenir ou de maintenir un revenu de remplacement, ainsi que les décisions appliquant la pénalité administrative.

Article 8 - Contestations et recours

Délégation est donnée à madame Astrid Combemorel, directrice régionale adjointe en charge des opérations et à monsieur Yann Polard, directeur des opérations, à l'effet de signer les décisions statuant sur les contestations et recours formés contre les décisions de radiation et de suppression du revenu de remplacement ou appliquant la pénalité administrative mentionnées à l'article 7.

Section 6 - Prestations en trop versées

Article 9 - Délais, remise et admission en non valeur

§ 1 - Délégation est donnée à madame Astrid Combemorel, directrice régionale adjointe en charge des opérations et à madame Pierrette Mansard-Morosini, directrice de la maîtrise des risques et de la sécurité, à l'effet d'accorder tout délai de remboursement de prestations en trop versées.

§ 2 - Délégation est donnée à madame Astrid Combemorel, directrice régionale adjointe en charge des opérations et à madame Pierrette Mansard-Morosini, directrice de la maîtrise des risques et de la sécurité, à l'effet d'accorder une remise de prestations en trop versées ou les admettre en non valeur lorsqu'elles sont irrécouvrables ou non recouvrées :

- sans limite de montant lorsque les prestations concernées sont les allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers ;
- dans la limite de 650 euros pour accorder une remise lorsque les prestations concernées sont celles versées pour le compte de l'assurance chômage ;
- d'un montant inférieur à 1000 euros pour admettre en non-valeur lorsque les prestations concernées sont celles versées pour le compte de l'assurance chômage.

Section 7 - Plaintes, contentieux, transactions et production au passif

Article 10 - Plaintes sans constitution de partie civile

Délégation est donnée à madame Astrid Combemorel, directrice régionale adjointe en charge des opérations et à madame Pierrette Mansard-Morosini, directrice de la maîtrise des risques et de la sécurité, à l'effet de porter plainte sans constitution de partie civile au nom de Pôle emploi ou d'un tiers que Pôle emploi représente.

Article 11 - Contentieux

Délégation est donnée à l'effet de signer les actes nécessaires pour agir en justice au nom de Pôle emploi ou d'un tiers qu'il représente dans tout litige, devant toute juridiction en demande et en défense, se rapportant à des décisions de Pôle emploi Réunion ou à des faits ou actes intéressant la direction régionale :

- à monsieur Yann Polard, directeur des opérations, en matière de placement et gestion des droits des demandeurs d'emploi,
- à madame Astrid Combemorel, directrice régionale adjointe en charge des opérations et à madame Pierrette Mansard-Morosini, directrice de la maîtrise des risques et de la sécurité, en matière de fraudes, à l'exception des litiges concernant plusieurs établissements de Pôle emploi,
- à madame Astrid Combemorel, directrice régionale adjointe en charge des opérations, à monsieur Frédéric Nicolas, directeur des ressources humaines et des relations sociales et à madame Béatrice Chane-Yum, adjointe au directeur des ressources humaines et des relations sociales, en matière de gestion des ressources humaines, à l'exception :
 - o des litiges relatifs à la convention collective nationale de Pôle emploi, aux accords qui y sont annexés et accords collectifs nationaux de travail et à leurs avenants, sauf décision ponctuelle prise par le directeur général ou son délégué au sein de la direction générale,
 - o des litiges relatifs aux décrets, arrêtés, délibérations, instructions, décisions du directeur général ou de son délégué au sein de la direction générale concernant la situation statutaire et réglementaire des agents de droit public,
 - o d'un litige entre Pôle emploi et un agent porté devant la juridiction administrative ou entre Pôle emploi et un cadre dirigeant ou cadre supérieur,
- à madame Astrid Combemorel, directrice régionale adjointe en charge des opérations et à madame Colette Puvilland, directrice du cabinet et des relations institutionnelles, en toute autre matière, à l'exception des litiges :
 - o entre Pôle emploi et un partenaire institutionnel,
 - o relatifs à l'exécution d'une convention sur laquelle ou d'un marché public sur lequel le conseil d'administration a délibéré,
 - o se rapportant à une prise de participation financière ou la participation à des groupements d'intérêt économique, groupements d'intérêt public ou groupements européens de coopération territoriale,
 - o mettant en cause les marques et noms de domaines intéressant Pôle emploi.

Article 12 - Transactions

Délégation est donnée à madame Astrid Combemorel, directrice régionale adjointe en charge des opérations et à monsieur Tony Van Dionant, directeur administration, finances, gestion, à l'effet de signer les transactions prévoyant le versement d'une somme d'un montant total inférieur à 50 000 euros.

Article 13 - Production au passif des entreprises en procédure collective

Délégation est donnée à madame Astrid Combemorel, directrice régionale adjointe en charge des opérations et à monsieur Tony Van Dionant, directeur administration, finances, gestion, à l'effet de signer les décisions par lesquelles les créances restant dues à Pôle emploi autres sont produites au passif des entreprises en procédure collective.

Section 8 - Délégués et dispositions diverses

Article 14 - Délégués

§ 1 - Directrice adjointe

- madame Astrid Combemorel, directrice régionale adjointe en charge des opérations

§ 2 - Directeurs de service

- madame Colette Puvilland, directrice du cabinet et des relations institutionnelles
- madame Pierrette Mansard-Morosini, directrice de la maîtrise des risques et de la sécurité
- monsieur Frédéric Nicolas, directeur des ressources humaines et des relations sociales
- monsieur Tony Van Dionant, directeur administration, finances, gestion
- monsieur Paul Rojat, directeur de la production de services régionale
- monsieur Yann Polard, directeur des opérations
- monsieur Michael Renard, directeur de la performance et du pilotage

§ 3 - Adjoints aux directeurs de service

- madame Béatrice Chane-Yum, adjointe au directeur des ressources humaines et des relations sociales
- monsieur Eric Ménard, adjoint au directeur administration, finances, gestion
- madame Julie Fortune, adjointe au directeur des opérations

§ 4 - Responsables de service

- monsieur Thierry Leroux, responsable de service SI et relation utilisateur
- madame Laurence Rochetaing, responsable du service support technique de proximité
- monsieur Alain Teng Chuen Yu, responsable du service comptabilité, finances, trésorerie
- madame Julie Boyer, responsable du service achats, marchés et affaires juridiques
- madame Denise Narassiguin, responsable du service approvisionnement
- monsieur Stéphane Lardenois, responsable du service contrôle de gestion et pilotage budgétaire
- monsieur Patrick Séva, responsable du service immobilier et moyens généraux
- madame Céline Brunel, responsable du service développement des talents et accompagnement RH
- madame Karine Juin-Denamiel, responsable de la plateforme ASTRICA
- monsieur Laurent Mortelette, responsable du service projets, organisation partenariats stratégiques et opérationnels, dispositifs spécifiques
- madame Florence Ah-Cheung, responsable du service communication
- madame Annie-Claude Candassamy, responsable du service Relations sociales, pilotage et qualité de vie au travail

§ 5 - Agents

- monsieur Lionel Lautrette, responsable d'équipe au sein du service relations sociales
- madame Christine Gonneau, agent au sein de la direction des ressources humaines et des relations sociales
- monsieur Olivier Mourguin, agent au sein de la direction des ressources humaines et des relations sociales

Article 15 - Dispositions finales

Les délégations consenties au titre de la présente décision sont des délégations de signature. Elles sont accordées dans la limite des attributions du délégataire et, sauf précision contraire, à titre permanent.

Les décisions et actes pris sur leur fondement sont prises au nom du directeur régional de Pôle emploi Réunion. Le délégataire est également compétent pour statuer sur les recours gracieux le cas échéant formés contre ces décisions et actes.

On entend par « cadres dirigeants » les cadres dirigeants mentionnés à l'article 1.2 de la convention collective nationale de Pôle emploi et par « cadres supérieurs » les cadres visés à l'article 4.2 de la convention collective nationale de Pôle emploi et les agents soumis au décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 de catégorie 4, filière management, directeurs territoriaux délégués et médiateurs.

Article 16 - Abrogation et publication

La décision Ré n° 2022-23 DS DR du 12 juillet 2022 est abrogée.

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Sainte-Clotilde, le 27 avril 2023.

Angélique Goodall,
directrice régionale
de Pôle emploi Réunion

Décision Ré n° 2023-13 DS DT du 27 avril 2023

Délégation de signature de la directrice régionale de Pôle emploi Réunion au sein des directions territoriales

La directrice régionale de Pôle emploi Réunion,

Vu le code du travail, notamment ses articles L.5131-6, L.5312-1, L.5312-9, L.5312-10, L.5423-7, L.5424-26, L.5426-1-2, L.5426-8-1 à L.5426-8-3, L.5427-1, R.5131-15 à R.5131-26, R.5312-4, R.5312-25 et R.5312-26, R.5312-47, R.5412-8, R.5426-11, R.5426-18 à R.5426-20,

Vu le code de justice administrative, notamment les articles L.213-11 et suivants et R.223-10 et suivants,

Vu la loi n° 2017-1339 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique, notamment ses articles 18 et 19,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu le décret d'application n° 2017-1733 du 22 décembre 2017 relatif au parcours d'accompagnement personnalisé proposé aux collaborateurs parlementaires en cas de licenciement pour un motif autre que personnel,

Vu le décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage, notamment les articles 46, 46 bis et 55 de son annexe A et les articles 46, 46 bis et 55 des annexes VIII et X de son annexe A,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la convention conclue entre l'Etat et Pôle emploi le 29 décembre 2017 relative à la gestion des allocations de solidarité,

Vu la délibération du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-33 du 3 juin 2009 portant acceptation de la décision du bureau de l'Unédic du 22 avril 2009 relative à l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables,

Vu les délibérations du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-49 du 10 juillet 2009 et n° 2014-49 du 26 novembre 2014 portant acceptation des décisions du bureau et du conseil d'administration de l'Unédic des 26 juin 2009 et 24 octobre 2014,

Vu la délibération n° 2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la délibération n° 2015-44 du 16 septembre 2015 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les modalités de mobilisation des dépenses d'intervention pour la mise en place de dispositifs locaux en faveur des demandeurs d'emploi,

Décide :

Article 1 - Conventions de partenariat et marchés de prestations spécifiques aux demandeurs d'emploi

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 et § 2 de l'article 5 à l'effet de, signer :

- 1) les conventions conclues en déclinaison d'accords cadres nationaux de partenariat, à l'exception de celles ayant un impact financier ou un impact en matière de ressources humaines pour Pôle emploi,

- 2) les conventions locales ou départementales de subvention,
- 3) les autres conventions d'initiative territoriale, à l'exception de celles ayant un impact politique, financier, sur le système d'information ou en matière de ressources humaines pour Pôle emploi,
- 4) les marchés de prestations spécifiques aux demandeurs d'emploi d'un montant inférieur à 139 000 euros HT.

Article 2 - Prestations en trop versées

§ 1 - Délégation est donnée pour accorder des délais de remboursement des prestations en trop versées :

- dans la limite de 36 mois aux personnes suivantes :
 - o madame Annie Claude Candassamy, chargée de mission au sein de la direction territoriale Nord-Est
 - o madame Grâce Thia-Pow-Shin, chargée de mission au sein de la direction territoriale Nord-Est
 - o madame Emmanuelle Payet, chargée de mission au sein de la direction territoriale Nord-Est
 - o monsieur Gabriel Mangata Ramsamy, chargé de projets partenariats au sein de la direction territoriale Nord-Est
 - o monsieur Jean-Jacques Cartaye, chargé de mission au sein de la direction territoriale Nord-Est
 - o madame Lynda Gaudens, chargée de mission au sein de la direction territoriale Sud-Ouest
 - o madame Sophie Lauret, chargée de mission au sein de la direction territoriale Sud-Ouest
- dans la limite de 48 mois aux personnes suivantes :
 - o monsieur Pierric Ouvrard, directeur territorial Nord-Est
 - o monsieur Dany Ramaye, directeur territorial Sud-Ouest
 - o madame Corine Sayag, directrice territoriale déléguée Nord-Est
 - o monsieur David Rivière, directeur territorial délégué Ouest
 - o madame Natahlie Perret, directrice territoriale déléguée Sud

§ 2 - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 et § 2 de l'article 5 à l'effet d'accorder une remise de prestations en trop versées ou les admettre en non valeur lorsqu'elles sont irrécouvrables ou non recouvrées :

- d'un montant inférieur à 1000 euros lorsque les prestations concernées sont les allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'État, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers ;
- dans la limite de 650 euros pour accorder une remise lorsque les prestations concernées sont celles versées pour le compte de l'assurance chômage ;
- d'un montant inférieur à 1000 euros pour admettre en non-valeur lorsque les prestations concernées sont celles versées pour le compte de l'assurance chômage.

Article 3 - Contestations et recours

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 et § 2 de l'article 5 à l'effet de signer les décisions statuant sur les contestations et recours formés contre les décisions :

- de radiation ou de radiation et de suppression du revenu de remplacement ;

- de réduction, de suspension ou de suppression de l'allocation du contrat d'engagement jeune (ACEJ) et, le cas échéant, du revenu de remplacement, de résiliation du contrat d'engagement jeune (CEJ) ou de radiation et, le cas échéant, de suppression du revenu de remplacement.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, délégation temporaire est donnée aux personnes désignées au § 3 de l'article 5.

Article 4 - Fonctionnement général

Délégation est donnée aux personnes désignées aux aux § 1 et § 2 de l'article 5 à l'effet de :

- 1) signer tout acte et correspondance nécessaire au fonctionnement de la direction territoriale ou à l'animation du service public territorial de l'emploi,
- 2) signer les congés et autorisations d'absence sans incidence sur la rémunération et les approbations hiérarchiques de déplacement,
- 3) porter plainte sans constitution de partie civile au nom de Pôle emploi pour tout fait ou acte intéressant la direction territoriale.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, délégation temporaire est donnée aux personnes désignées aux § 3 de l'article 5.

Article 5 - Délégués

§ 1 - directeurs territoriaux

- monsieur Pierric Ouvrard, directeur territorial Nord-Est
- monsieur Dany Ramaye, directeur territorial Sud-Ouest

§ 2 - directeurs territoriaux délégués

- madame Corine Sayag, directrice territoriale déléguée Nord-Est
- monsieur David Rivière, directeur territorial délégué Ouest
- madame Natahlie Perret, directrice territoriale déléguée Sud

§ 3 - chargés de mission

- madame Annie Claude Candassamy, chargée de mission au sein de la direction territoriale Nord-Est
- madame Grâce Thia-Pow-Shin, chargée de mission au sein de la direction territoriale Nord-Est
- madame Emmanuelle Payet, chargée de mission au sein de la direction territoriale Nord-Est
- monsieur Gabriel Mangata Ramsamy, chargé de projets partenariats au sein de la direction territoriale Nord-Est
- monsieur Jean-Jacques Cartaye, chargé de mission au sein de la direction territoriale Nord-Est
- madame Lynda Gaudens, chargée de mission au sein de la direction territoriale Ouest
- madame Marie-Claude Diorflar, chargée de mission au sein de la direction territoriale Sud-Ouest
- madame Sophie Lauret, chargée de mission au sein de la direction territoriale Sud-Ouest

Article 6 - Dispositions finales

Les délégations consenties au titre de la présente décision sont des délégations de signature. Elles sont accordées dans la limite des attributions du délégué et, sauf précision contraire, à titre permanent.

Les décisions et actes pris sur leur fondement sont prises au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Réunion. Le délégataire est également compétent pour statuer sur les recours gracieux le cas échéant formés contre ces décisions et actes.

Article 7 - Abrogation et publication

La décision Ré n° 2022-25 DS DT du 27 juillet 2022 est abrogée.

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Sainte-Clotilde, le 27 avril 2023.

Angélique Goodall,
directrice régionale
de Pôle emploi Réunion

Décision No n° 2023-07 DS Agences du 28 avril 2023

Délégation de signature de la directrice régionale de Pôle emploi Normandie au sein des agences

La directrice régionale de Pôle emploi Normandie,

Vu le code du travail, notamment les articles L.1233-66, L.5131-6, L.5132-3, L.5312-1, L.5312-9, L.5312-10, L.5411-1, L.5411-2, L.5411-4, L.5411-6 et L.5411-6-1, L.5412-1 et L.5412-2, L.5422-4, L.5422-20, L. 5423-7, L.5424-26, L.5426-1-1, L.5426-1-2 et L.5426-2, L.5426-5 à L.5426-8, L.5426-8-1 à L.5426-8-3, L.5427-1, R.5131-15 à R.5131-26, R.5312-4, R. 5312-19, R.5312-25 et R.5312-26, R.5312-47, R.5411-1, R.5411-17 et R.5411-18, R.5412-1, R.5412-4, R.5412-7 à R.5412-8, R.5426-3, R.5426-8, R.5426-10, R.5426-11, R.5426-15, R.5426-17 à R.5426-20,

Vu le code de justice administrative, notamment les articles L.213-11 et suivants et R.223-10 et suivants,

Vu la loi n° 2017-1339 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique, notamment les articles 18 et 19,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 modifié fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu le décret d'application n° 2017-1733 du 22 décembre 2017 relatif au parcours d'accompagnement personnalisé proposé aux collaborateurs parlementaires en cas de licenciement pour un motif autre que personnel,

Vu le décret n° 2019-796 du 26 juillet 2019 relatif aux nouveaux droits à indemnisation, à diverses mesures relatives aux travailleurs privés d'emploi et à l'expérimentation d'un journal de la recherche d'emploi,

Vu le décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage, notamment les articles 46, 46 bis et 55 de son annexe A et les articles 46, 46 bis et 55 des annexes VIII et X de l'annexe A,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la convention du 26 janvier 2015 relative au contrat de sécurisation professionnelle,

Vu la convention conclue entre l'Etat et Pôle emploi le 29 décembre 2017 relative à la gestion des allocations de solidarité,

Vu la délibération du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-33 du 3 juin 2009 portant acceptation de la décision du bureau de l'Unédic du 22 avril 2009 relative à l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables,

Vu les délibérations du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-49 du 10 juillet 2009 et n° 2014-49 du 26 novembre 2014 portant acceptation des décisions du bureau et du conseil d'administration de l'Unédic des 26 juin 2009 et 24 octobre 2014,

Vu la délibération n° 2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la délibération n° 2022-56 du 23 novembre 2022 du conseil d'administration de Pôle emploi portant sur l'aide à la mobilité et la délibération n° 2022-57 du 23 novembre 2022 du conseil d'administration de Pôle emploi portant sur l'aide à la garde d'enfants pour parents isolés,

Vu la délibération n° 2015-44 du 16 septembre 2015 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les modalités de mobilisation des dépenses d'intervention pour la mise en place de dispositifs locaux en faveur des demandeurs d'emploi,

Vu la décision n° 2023-19 du 15 février 2023 du directeur général de Pôle emploi relative aux missions pour lesquelles Pôle emploi services dispose d'une compétence nationale exclusive,

Décide :

Article 1 - Placement et gestion des droits

§ 1 - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2, § 3, et § 4 de l'article 6 à l'effet de signer l'ensemble des décisions et actes en matière de gestion de la liste des demandeurs d'emploi, y compris l'inscription sur la liste, les décisions statuant sur les contestations formées contre les décisions de cessation d'inscription et de changement de catégorie, ainsi que les décisions de sanction à l'encontre des demandeurs d'emploi.

§ 2 - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2, § 3, et § 4 de l'article 6 à l'effet de signer :

- 1) les décisions (à l'exception de celles relevant de la compétence de Pôle emploi services) relatives aux allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, de l'assurance chômage, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou adhéré au régime d'assurance chômage ou de tout autre tiers, y compris leur remboursement lorsqu'elles ont été en trop versées, ainsi que les décisions statuant sur les contestations formées contre ces décisions,
- 2) les décisions prises dans le cadre de dispositifs spécifiques d'accompagnement, notamment le contrat d'engagement jeune (CEJ), le contrat de sécurisation professionnelle (CSP) ou le parcours d'accompagnement personnalisé (PAP) proposé aux collaborateurs parlementaires, y compris le remboursement des allocations lorsqu'elles ont été en trop versées, ainsi que les décisions statuant sur les contestations formées contre ces décisions,
- 3) les décisions relatives à l'agrément des personnes en parcours d'insertion par l'activité économique (IAE),
- 4) les bons SNCF,
- 5) les bons de commande de prestations aux demandeurs d'emploi.

§ 3 - Délégation est donnée à l'ensemble des conseillers au sein des agences à l'effet de signer les bons SNCF non dérogoires au bénéfice des demandeurs d'emploi.

Article 2 - Conventions de partenariat et marchés de prestations spécifiques aux demandeurs d'emploi

Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 6 à l'effet de signer :

- 1) les conventions conclues en déclinaison d'accords cadres nationaux de partenariat, à l'exception de celles ayant un impact financier ou un impact en matière de ressources humaines pour Pôle emploi,
- 2) les conventions d'initiative locale, à l'exception de celles ayant un impact politique, financier, sur le système d'information ou en matière de ressources humaines pour Pôle emploi,
- 3) les marchés de prestations spécifiques aux demandeurs d'emploi d'un montant inférieur à 40 000 HT.

Article 3 - Prestations en trop versées

§ 1 - Délégation est donnée pour accorder des délais de remboursement de prestations en trop versées :

- dans la limite de 24 mois à l'ensemble des agents,
- dans la limite de 36 mois aux personnes désignées aux § 1, § 2, § 3 et § 4 de l'article 6.

§ 2 - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2, § 3 et § 4 de l'article 6 à l'effet d'accorder une remise de prestations en trop versées dans la limite de 650 euros.

§ 3 - Les prestations visées au présent article sont les allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers, ainsi que celles versées pour le compte de l'assurance chômage.

Article 4 - Fonctionnement général

Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 6 à l'effet de :

- 1) signer tout acte et correspondance nécessaire au fonctionnement de l'agence ou à l'animation du service public local de l'emploi,
- 2) signer les congés, les autorisations d'absence sans incidence sur la rémunération et les approbations hiérarchiques de déplacement à l'exception de celles concernant les déplacements hors de la France métropolitaine et l'outre mer et les autorisations d'utiliser un véhicule afférents à ces déplacements,
- 3) porter plainte sans constitution de partie civile au nom de Pôle emploi, pour tout fait ou acte intéressant l'agence.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, délégation temporaire est donnée aux personnes désignées aux § 2 et § 3 de l'article 6.

Article 5 - Courriers accordant une promotion

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 et § 2 de l'article 6, à l'effet de signer les courriers accordant une promotion sur instruction de la directrice régionale ou sur celle d'un représentant de la direction des ressources humaines, ainsi que les décisions leur accordant des primes et indemnités, après validation par la directrice régionale de Pôle emploi Normandie hormis pour les cadres supérieurs au sens de la CCN ou leurs homologues de droit public.

Article 6 - Délégataires

§ 1 - directeur d'agence :

- madame Stéphanie Garnier, directrice, pôle emploi Bernay
- madame Nadine Maulion, directrice, pôle emploi Evreux Delaune
- monsieur Cyrille Stefani, directeur, pôle emploi Gisors
- monsieur Brice Mullier, directeur, pôle emploi Louviers
- madame Nathalie Docaigne, directrice, pôle emploi Pont Audemer
- monsieur Sébastien Bonniec, directeur, pôle emploi Verneuil sur Avre
- monsieur Guillaume Rueda, directeur, pôle emploi Vernon
- monsieur Jean François Leroy, directeur, pôle emploi Barentin
- monsieur Abdel Karim Benaïssa, directeur, pôle emploi Elbeuf
- monsieur Olivier Linard, directeur, pôle emploi Rouen Beauvoisine
- monsieur Fabien Thaurenne, directeur, pôle emploi Rouen Luciline
- madame Catherine Leroux, directrice, pôle emploi Rouen Aubette

- madame Mathilde Sénéchal, directrice, pôle emploi Maromme
- monsieur Cyril Vanbeselaere, directeur, pôle emploi Grand Quevilly
- madame Aurélie Quesney, directrice, pôle emploi Saint Etienne
- madame Séverine Revel, directrice, pôle emploi Rouen Saint Sever
- madame Fanny Lepainturier, directrice, pôle emploi Yvetot
- monsieur Christophe Sarry, directeur, pôle emploi Dieppe
- madame Sylvie Halleur, directrice, pôle emploi Forges Les Eaux
- madame Monique Gilet, directrice, pôle emploi Le Tréport
- madame Catherine Henry, directrice, pôle emploi Lillebonne
- madame Muriel Thauvel, directrice, pôle emploi Fécamp
- madame Sandrine Meheut, directrice, pôle emploi Harfleur
- monsieur Rodolphe Godard, directeur, pôle emploi Le Havre Ferrer
- monsieur Ludovic Jaouen, directeur, pôle emploi Le Havre Souday
- madame Laurence Mohand Cherif, directrice, pôle emploi Le Havre Ville Haute
- madame Delphine Tyr, directrice, pôle emploi Mondeville
- monsieur Fabrice Meslin, directeur, pôle emploi Caen Beaulieu
- madame Alix Le Guyader, directrice, pôle emploi Caen Fresnel
- monsieur Olivier Langlois, directeur, pôle emploi Hérouville Saint Clair
- monsieur Jean François Vaillant, directeur, pôle emploi Bayeux
- monsieur Frédéric Martigny, directeur, pôle emploi Falaise
- madame Patricia Trannoy, directrice, pôle emploi Lisieux
- madame Natacha Favreau, directrice, pôle emploi Honfleur
- monsieur Arnaud Gaillard, directeur, pôle emploi Vire
- monsieur David Lefebvre, directeur ad interim, pôle emploi Cherbourg Provinces
- monsieur David Lefebvre, directeur, pôle emploi Cherbourg Centre
- monsieur Bertrand Aubruchet, en mission directeur, pôle emploi Cherbourg La Noé
- madame Sonia Prou, directrice, pôle emploi Avranches
- monsieur Franck Marie, directeur, pôle emploi Coutances
- madame Valérie Biju, directrice, pôle emploi Granville
- monsieur Bruno Le Corvic, directeur, pôle emploi Saint Lô Carentan
- madame Virginie Bisson, directrice, pôle emploi Alençon
- monsieur Yannick Jouadé, directeur, pôle emploi Argentan
- monsieur Eric Garnier, directeur, pôle emploi Flers - La Ferté Macé
- madame Vanessa Cooren, directrice, pôle emploi L'Aigle Mortagne

§ 2 - directeur adjoint :

- monsieur Ahmed Hamdi, directeur adjoint, pôle emploi Evreux Brossolette
- madame Nadège Michel, directrice adjointe, pôle emploi Louviers
- monsieur Benjamin Thiers, directeur adjoint, pôle emploi Dieppe
- madame Viviane Python, directrice adjointe, pôle emploi Rouen Luciline
- monsieur Christophe Lebel, directeur adjoint, pôle emploi Rouen Aubette
- monsieur Sébastien Ducray, directeur adjoint, pôle emploi Grand Quevilly
- monsieur Bertrand Lesueur, directeur adjoint, pôle emploi Rouen Saint Sever
- madame Caroline Sorieul, directrice adjointe, pôle emploi Le Havre Ferrer
- monsieur Vincent Bavielle, directeur adjoint, pôle emploi Mondeville
- monsieur Stéphane Legrand, directeur adjoint, pôle emploi Caen Fresnel
- madame Flavie Cinaur, directrice adjointe, pôle emploi Lisieux
- monsieur Christophe Gandon, directeur adjoint, pôle emploi Alençon

§ 3 - responsable d'équipe :

- madame Marine Valle, responsable d'équipe, pôle emploi Bernay
- madame Laure Deschamps, responsable d'équipe, pôle emploi Bernay
- madame Isabelle Delegue, responsable d'équipe, pôle emploi Bernay
- monsieur Frédéric Vialle, en mission responsable d'équipe, pôle emploi Bernay

- monsieur Medhi Bouamar, responsable d'équipe, pôle emploi Evreux Brossolette
- madame Mélina Paténère, responsable d'équipe, pôle emploi Evreux Brossolette
- madame Martine Polianoff, responsable d'équipe, pôle emploi Evreux Brossolette
- monsieur Pierre Jourdan, responsable d'équipe, pôle emploi Evreux Brossolette
- madame Ophélie Cassotti, responsable d'équipe, pôle emploi Evreux Brossolette
- madame Marie Christine Danneville, responsable d'équipe, pôle emploi Evreux Delaune
- madame Séverine Rouault, responsable d'équipe, pôle emploi Evreux Delaune
- monsieur Vincent Mesquida, responsable d'équipe, pôle emploi Evreux Delaune
- monsieur Vincent De Biasio, responsable d'équipe, pôle emploi Gisors
- madame Muriel Marie, responsable d'équipe, pôle emploi Gisors
- madame Pascale Cattelin, responsable d'équipe, pôle emploi Louviers
- madame Valérie Hussant, responsable d'équipe, pôle emploi Louviers
- madame Julie Mahaut, responsable d'équipe, pôle emploi Louviers
- madame Guylaine Mahe, en mission responsable d'équipe, pôle emploi Louviers
- madame Marie Pierre Roche, responsable d'équipe, pôle emploi Pont Audemer
- madame Sandra Huet, responsable d'équipe, pôle emploi Pont Audemer
- monsieur Ludovic Houvenaghel, responsable d'équipe, pôle emploi Pont Audemer
- madame Brigitte Massari, responsable d'équipe, pôle emploi Verneuil sur Avre
- madame Sophie Hertogh, responsable d'équipe, pôle emploi Vernon
- monsieur David Delaunay, responsable d'équipe, pôle emploi Vernon
- madame Catherine Mitroszewska, responsable d'équipe, pôle emploi Vernon
- monsieur Laurent Richard, responsable d'équipe, pôle emploi Vernon
- madame Nadia Doucene, responsable d'équipe, pôle emploi Rouen Barentin
- monsieur Benoit Chopineau, responsable d'équipe, pôle emploi Barentin
- madame Catherine Bidallier, en mission responsable d'équipe, pôle emploi Barentin
- madame Karine Damiani, responsable d'équipe, pôle emploi Elbeuf
- madame Nadia Said, responsable d'équipe, pôle emploi Elbeuf
- madame Céline Bourdon, en mission responsable d'équipe, pôle emploi Elbeuf
- madame Patricia Sabrier, responsable d'équipe, pôle emploi Rouen Beauvoisine
- monsieur Philippe Galindo, responsable d'équipe, pôle emploi Rouen Beauvoisine
- monsieur Thomas Bachelier, responsable d'équipe, pôle emploi Rouen Beauvoisine
- monsieur Timothée Coulbeaux, responsable d'équipe, pôle emploi Rouen Luciline
- madame Evelyne Cocagne, responsable d'équipe, pôle emploi Rouen Luciline
- madame Stéphanie Bellenger, responsable d'équipe, pôle emploi Rouen Aubette
- monsieur Olivier Legrand, responsable d'équipe, pôle emploi Rouen Aubette
- madame Julie Pataez, responsable d'équipe, pôle emploi Rouen Aubette
- monsieur Emmanuel Quevillon, responsable d'équipe, pôle emploi Maromme
- madame Khadija Boutfoust, responsable d'équipe, pôle emploi Maromme
- madame Sylvie Canu, responsable d'équipe, pôle emploi Maromme
- madame Dorothée Devaux, responsable d'équipe, pôle emploi Grand Quevilly
- madame Morgane Mimouni, responsable d'équipe, pôle emploi Grand Quevilly
- madame Emilie Zergui, responsable d'équipe, pôle emploi Grand Quevilly
- madame Nathalie Gonzalez, responsable d'équipe, pôle emploi Saint Etienne du Rouvray
- monsieur Fabien Morel, responsable d'équipe, pôle emploi Saint Etienne du Rouvray
- madame Sylveria Mendes, en mission responsable d'équipe, pôle emploi Saint Etienne du Rouvray
- monsieur Liess Ayad, responsable d'équipe, pôle emploi Rouen Saint Sever
- madame Valérie Smietan Vangheluwe, responsable d'équipe, pôle emploi Rouen Saint Sever
- madame Sylvie Duboc, responsable d'équipe, pôle emploi Rouen Saint Sever
- monsieur Jérôme Depardé, responsable d'équipe, pôle emploi Rouen Saint Sever

- madame Sandrine Marivoet, responsable d'équipe, pôle emploi Rouen Saint Sever
- madame Sabrina Joly, responsable d'équipe, pôle emploi Saint Sever
- monsieur Stéphane Canchel, responsable d'équipe, pôle emploi Yvetot
- madame Svetlana Licciardi, responsable d'équipe, pôle emploi Yvetot
- madame Fatiha El Ouaid, responsable d'équipe, pôle emploi Yvetot
- monsieur Jérémy Morin, responsable d'équipe, pôle emploi Dieppe
- madame Marie Pierre Hedderwick, responsable d'équipe, pôle emploi Dieppe
- monsieur Jérôme Lebailly, responsable d'équipe, pôle emploi Dieppe
- monsieur Nicolas Froget, responsable d'équipe, pôle emploi Dieppe
- monsieur Alexis Hurel, responsable d'équipe, pôle emploi Dieppe
- madame Anne Lecoq Cherblanc, en mission responsable d'équipe, pôle emploi Dieppe
- monsieur Frédéric Lefebvre, responsable d'équipe Forges les Eaux
- monsieur Antoine Houyelle, responsable d'équipe Forges les eaux
- madame Fanny Vibert Roulet, responsable d'équipe, pôle emploi Le Tréport
- monsieur Bruno Montigny, responsable d'équipe, pôle emploi Le Tréport
- madame Stéphanie Lamy, responsable d'équipe, pôle emploi Lillebonne
- monsieur Nicolas Urosevic, responsable d'équipe, pôle emploi Lillebonne
- madame Karen Lacaze, responsable d'équipe, pôle emploi Lillebonne
- monsieur Laurent Richardeau, responsable d'équipe, pôle emploi Fécamp
- madame Stéphanie Henry Traore, responsable d'équipe, pôle emploi Fécamp
- madame Mylène Marin-Mezaize, responsable d'équipe, pôle emploi Fécamp
- madame Isabelle Fidelin, responsable d'équipe, pôle emploi Harfleur
- monsieur Ludovic Lebourgeois, responsable d'équipe, pôle emploi Harfleur
- madame Francine Baret, responsable d'équipe, pôle emploi Le Havre Ferrer
- madame Sylvette Courtiade, responsable d'équipe, pôle emploi Le Havre Ferrer
- madame Ludivine Boidot, responsable d'équipe, pôle emploi Le Havre Ferrer
- madame Stéphanie Jacqueline, responsable d'équipe, pôle emploi Le Havre Ferrer
- madame Caroline Thomas, en mission responsable d'équipe Le Havre Ferrer
- madame Catherine Millerand, responsable d'équipe, pôle emploi Le Havre Souday
- madame Fabienne Savale, responsable d'équipe, pôle emploi Le Havre Souday
- monsieur Yannick Jouan, responsable d'équipe, pôle emploi Le Havre Souday
- madame Eugénie Forjonel Jamet, responsable d'équipe, pôle emploi Le Havre Souday
- monsieur Aurélien Flavigny, responsable d'équipe, pôle emploi Le Havre Ville Haute
- monsieur Said Slimani, responsable d'équipe, pôle emploi Le Havre Ville Haute
- madame Karen Rosconval, responsable d'équipe, pôle emploi Le Havre Ville Haute
- madame Nathalie Denize, en mission responsable d'équipe, pôle emploi Le Havre Ville Haute
- madame Catherine Bouillet, responsable d'équipe, pôle emploi Mondeville
- monsieur Vincent Voisin, responsable d'équipe, pôle emploi Mondeville
- madame Emmanuelle Vaultier, responsable d'équipe, pôle emploi Mondeville
- madame Anne Sophie Gougeon, responsable d'équipe, pôle emploi Mondeville
- madame Florence Poullain, responsable d'équipe, pôle emploi Caen Beaulieu
- monsieur Fabien Domagne, responsable d'équipe, pôle emploi Caen Beaulieu
- madame Marie Dessoude, responsable d'équipe, pôle emploi Caen Beaulieu
- madame Paule Dujardin, responsable d'équipe, pôle emploi Caen Fresnel
- madame Catherine Lecointe, responsable d'équipe, pôle emploi Caen Fresnel
- madame Laurence Peter, responsable d'équipe, pôle emploi Caen Fresnel
- monsieur Philippe Le Calve, responsable d'équipe, pôle emploi Caen Fresnel
- madame Catherine Terrier, responsable d'équipe, pôle emploi Caen Fresnel
- madame Denise Niard, responsable d'équipe, pôle emploi Hérouville Saint Clair
- monsieur Stéphane Borniambuc, responsable d'équipe, pôle emploi Hérouville Saint Clair

- madame Céline Guillet, responsable d'équipe, pôle emploi Hérouville Saint Clair
- madame Mélina Nicolas, responsable d'équipe, pôle emploi Hérouville Saint Clair
- monsieur Thierry Le Moyne, responsable d'équipe, pôle emploi Bayeux
- madame Mélanie Champagneux, responsable d'équipe, pôle emploi Bayeux
- madame Christine Leroy, responsable d'équipe, pôle emploi Bayeux
- madame Martine Duchatellier Mars, responsable d'équipe, pôle emploi Falaise
- monsieur Frédéric Jousset, responsable d'équipe, pôle emploi Falaise
- madame Marie Pierre Bouchart, responsable d'équipe, pôle emploi Lisieux
- monsieur Franck Loiseau, responsable d'équipe, pôle emploi Lisieux
- madame Virginie Lecler, responsable d'équipe, pôle emploi Lisieux
- monsieur Didier Malfilatre, responsable d'équipe, pôle emploi Lisieux
- monsieur Laurent Ernoult, responsable d'équipe, pôle emploi Honfleur
- madame Céline Lançon, responsable d'équipe, pôle emploi Honfleur
- monsieur Anthony Maunoury, responsable d'équipe, pôle emploi Vire
- madame Sandrine Lebastard, responsable d'équipe, pôle emploi Vire
- madame Nathalie Boutrois, responsable d'équipe, pôle emploi Cherbourg Provinces
- madame Catherine Vaillant, responsable d'équipe, pôle emploi Cherbourg Provinces
- madame Julie Leduc, responsable d'équipe, pôle emploi Cherbourg Centre
- madame Nathalie Nouvellon, responsable d'équipe, pôle emploi Cherbourg Centre
- monsieur Bruno Cuquemelle, responsable d'équipe, pôle emploi Cherbourg La Noé
- madame Cécile Guillot, responsable d'équipe, pôle emploi Cherbourg La Noé
- madame Nadège Legendre, responsable d'équipe, pôle emploi Avranches
- monsieur Nicolas Macé, responsable d'équipe, pôle emploi Avranches
- madame Delphine Poulain, responsable d'équipe, pôle emploi Avranches
- madame Isabelle Bonnet, responsable d'équipe, pôle emploi Coutances
- madame Emmanuelle Fontaine, responsable d'équipe, pôle emploi Coutances
- madame Véronique Rault, responsable d'équipe, pôle emploi Granville
- monsieur François De Chivre, responsable d'équipe, pôle emploi Granville
- madame Raïssa Docteur, responsable d'équipe, pôle emploi Granville
- madame Marie Aude Pasquet, responsable d'équipe, pôle emploi Saint Lô
- monsieur Emmanuel Le Goaster, responsable d'équipe, pôle emploi Saint Lô
- madame Christine Cognet, responsable d'équipe, pôle emploi Saint Lô
- monsieur Patrick Vallée, responsable d'équipe, pôle emploi Saint Lô
- monsieur Thierry Benoit, responsable d'équipe, pôle emploi Alençon
- madame Sylvie Leroux, responsable d'équipe, pôle emploi Alençon
- madame Stéphanie Delaitre, responsable d'équipe, pôle emploi Alençon
- madame Sophie Drapier, responsable d'équipe, pôle emploi Argentan
- monsieur Jocelyn Colin, responsable d'équipe, pôle emploi Argentan
- madame Séverine Pierre, responsable d'équipe, pôle emploi Flers La Ferté Macé
- madame Marie Jeanne Lugnier, responsable d'équipe, pôle emploi Flers
- madame Adeline Lafosse, responsable d'équipe, pôle emploi Flers
- madame Emeline Abou, responsable d'équipe, pôle emploi L'Aigle Mortagne
- monsieur Patrick Rodhain, responsable d'équipe, pôle emploi L'Aigle Mortagne
- madame Pascale Bunel, responsable d'équipe, pôle emploi L'Aigle Mortagne
- madame Marie Joëlle Lacour, responsable d'équipe, pôle emploi L'Aigle Mortagne

§ 4 - référent métier :

- madame Delphine Lancelin, référente métiers, pôle emploi Bernay
- madame Lucie Le Goff, référente métiers, pôle emploi Evreux Brossolette
- monsieur Nicolas Hepp, référent métiers, pôle emploi Evreux Delaune
- madame Eloïse Silva, référente métiers, pôle emploi Gisors
- madame Marie Noëlle Freret, référente métiers, pôle emploi Louviers
- madame Sylvie Fleutry, référente métiers, pôle emploi Pont Audemer

- madame Vanessa Grouard, référente métiers, pôle emploi Verneuil sur avre
- madame Delphine Delaunay, référente métiers, pôle emploi Vernon
- madame Aline Desmarest, référente métiers, pôle emploi Barentin
- madame Nathalie Soenen, référente métiers, pôle emploi Elbeuf
- monsieur Philippe Hebert, référent métiers, pôle emploi Elbeuf
- madame Emilie Villers, référente métiers, Pôle emploi Rouen Beauvoisine
- madame Ilham Kassmi, référente métiers, pôle emploi Rouen Luciline
- madame Fanny Quesne, référente métiers, pôle emploi Rouen Aubette
- madame Séverine Louince, référente métiers, pôle emploi Maromme
- madame Nelly Viel, référente métiers, pôle emploi Grand Quevilly
- madame Laetitia Monconduit, référente métiers, pôle emploi Saint Etienne du Rouvray
- madame Charlotte Menier, référente métiers, pôle emploi Rouen Saint Sever
- madame Cécile Gommard, référente métiers, pôle emploi Rouen Saint Sever
- madame Céline Nee, référente métiers, pôle emploi Yvetot
- madame Jennifer Sageot Devilly, référente métiers, pôle emploi Dieppe
- madame Nathalie Quibel, référente métiers, pôle emploi Dieppe
- monsieur Guillaume Delaporte, référent métiers, pôle emploi Forges les Eaux
- madame Ekaterina Gallois, en mission référente métiers, pôle emploi Forges les Eaux
- madame Fanny Cattez, référente métiers, pôle emploi Le Tréport
- monsieur Jérémie Godefroie, référent métiers, pôle emploi Lillebonne
- madame Valérie Pichard Gerbeaud, référente métiers, pôle emploi Fécamp
- madame Nadia Duval, référente métiers, pôle emploi Harfleur
- madame Rachel Janoska, référente métiers, pôle emploi Le Havre Ferrer
- madame Morgane Rouelle, référente métiers, pôle emploi Le Havre Souday
- monsieur David Guillaucourt, référent métiers, pôle emploi Le Havre Ville Haute
- monsieur Christophe Thibault Devaux, en mission référent métiers, pôle emploi Le Havre Ville Haute
- monsieur Laurent De Saint denis, référent métiers, pôle emploi Mondeville
- madame Vanessa Bouet, référente métiers, pôle emploi Caen Mondeville
- madame Mélanie Voisin, référente métiers, pôle emploi Caen Beaulieu
- madame Lydie Gossé, référente métiers, pôle emploi Caen Fresnel
- monsieur Cyrille Lagoutte, référent métiers, pôle emploi Caen Fresnel
- madame Valérie Franchin, référente métiers pôle emploi Hérouville Saint Clair
- madame Sandra Cormeau, référente métiers, pôle emploi Falaise
- madame Corinne Margerin, référente métiers, pôle emploi Lisieux
- madame Suliane Penfrat, référente métiers, pôle emploi Honfleur
- madame Céline Hervé, référente métiers, pôle emploi Vire
- madame Céline Hebert, référente métiers, pôle emploi Cherbourg Provinces
- madame Claire Guérard, référente métiers, pôle emploi Cherbourg Centre
- madame Aurélie Letrecher, référente métiers, pôle emploi Cherbourg La Noé
- madame Marie Seillier, en mission référente métiers, pôle emploi Cherbourg La Noé
- monsieur David Richard, référent métiers, pôle emploi Avranches
- madame Caroline Lehuby, référente métiers, pôle emploi Coutances
- madame Sabrina Fautrel, référente métiers, pôle emploi Granville
- madame Patricia Gaule, référente métiers, pôle emploi Saint Lô
- madame Aurélie Le Bihan, référente métiers, pôle emploi Saint Lô
- madame Madina Maître, référente métiers, pôle emploi Alençon
- madame Stéphanie Desjardins, référente métiers, pôle emploi Argentan
- madame Isabelle Lefoye, référente métiers, pôle emploi Flers
- monsieur Stanislas Vanier, en mission référent métiers, pôle emploi L'Aigle Mortagne

Article 7 - Dispositions finales

Les délégations consenties au titre de la présente décision sont des délégations de signature. Elles sont accordées dans la limite des attributions du délégataire et, sauf précision contraire, à titre permanent.

Les décisions et actes pris sur leur fondement sont prises au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Normandie. Le délégataire est également compétent pour statuer sur les recours gracieux le cas échéant formés contre ces décisions et actes.

Les prestations spécifiques aux demandeurs d'emploi visées à l'article 2 de la présente décision sont éligibles à l'aide à la mobilité.

Article 8 - Abrogation et publication

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi et prendra effet à compter du 1er mai 2023. À cette date, la décision No n° 2023-05 DS Agences du 30 mars 2023 sera abrogée.

Fait à Rouen, le 28 avril 2023.

Karine Meininger,
directrice régionale
de Pôle emploi Normandie

Décision No n° 2023-08 DS PTF du 28 avril 2023

Délégation de signature de la directrice régionale de Pôle emploi Normandie au sein de la direction régionale appui à la production

La directrice régionale de Pôle emploi Normandie,

Vu le code du travail, notamment ses articles, L.5131-6, L.5312-1, L. 5312-2 L.5312-9, L.5312-10, L.5412-1, L.5426-2, L.5426-5 et L.5426-6, R.5131-15 à R.5131-26, R.5312-4, R.5312-25 et R.5312-26, R.5312-47, R.5412-8, R.5426-11

Vu le code de justice administrative, notamment ses articles L.213-11 et suivants et R213-10 et suivants,

Vu la loi n°2017-1339 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique, notamment les articles 18 et 19,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 modifié fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu le décret d'application n°2017-1733 du 22 décembre 2017 relatif au parcours d'accompagnement personnalisé proposé aux collaborateurs parlementaires en cas de licenciement pour un motif autre que personnel,

Vu le décret n° 2019-796 du 26 juillet 2019 relatif aux nouveaux droits à indemnisation, à diverses mesures relatives aux travailleurs privés d'emploi et à l'expérimentation d'un journal de la recherche d'emploi,

Vu le décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage, notamment les articles 46, 46 bis et 55 de son annexe A et les articles 46, 46 bis et 55 des annexes VIII et X de son annexe A,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la convention conclue entre l'Etat et Pôle emploi le 29 décembre 2017 relative à la gestion des allocations de solidarité,

Vu la convention du 26 janvier 2015 relative au contrat de sécurisation professionnelle,

Vu la délibération du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-33 du 3 juin 2009 portant acceptation de la décision du bureau de l'Unédic du 22 avril 2009 relative à l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables

Vu les délibérations du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-49 du 10 juillet 2009 et n° 2014-49 du 26 novembre 2014 portant acceptation des décisions du bureau et du conseil d'administration de l'Unédic des 26 juin 2009 et 24 octobre 2014,

Vu la délibération n° 2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la délibération n° 2019-16 du 12 mars 2019 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant la nature des actions en justice et transactions pour lesquelles le directeur général peut agir sans délibération préalable et spéciale du conseil d'administration,

Vu la délibération n° 2022-56 du 23 novembre 2022 du conseil d'administration de Pôle emploi portant sur l'aide à la mobilité et la délibération n° 2022-57 du 23 novembre 2022 du conseil d'administration de Pôle emploi portant sur l'aide à la garde d'enfants pour parents isolés,

Vu la décision n° 2023-19 du 15 février 2023 du directeur général de Pôle emploi relative aux missions pour lesquelles Pôle emploi services dispose d'une compétence nationale exclusive,

Décide :

Article 1 - Placement et gestion des droits

§ 1 - Après instruction des demandes, délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 et § 2 de l'article 8 à titre permanent et aux § 3, § 6 et § 7 de l'article 8 à titre temporaire, à l'effet de :

- 1) admettre un demandeur d'emploi au bénéfice des allocations en cas de départ volontaire d'un emploi précédemment occupé,
- 2) prendre en compte, dans le salaire de référence servant à calculer le montant des allocations, des majorations de rémunérations intervenues pendant la période de référence servant au calcul du revenu de remplacement mentionnée au § 3 des articles 12 des annexes VIII et X du règlement d'assurance chômage,
- 3) accorder le bénéfice des allocations dans les quatre situations visées au § 3 des articles 46 bis des annexes VIII et X du règlement d'assurance chômage,
- 4) accorder le maintien du versement des prestations au titre du § 3 de l'article 9 du règlement d'assurance chômage dans les deux cas visés au § 3 des articles 46 bis du règlement d'assurance chômage.

Les décisions visées au présent paragraphe sont prises dans les conditions et limites fixées par le régime d'assurance chômage, en particulier les articles 46, 46 bis et 55 du règlement d'assurance chômage et les articles 46, 46 bis et 55 de ses annexes VIII et X, et par le bureau et le conseil d'administration de l'Unédic.

§ 2 - Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 8 pour l'ensemble de la direction appui à la production et aux § 2, § 3, § 4, § 5, § 6 et § 7 de l'article 8 dans la limite de leurs attributions à l'effet de signer:

- 1) les décisions et conclure les conventions mentionnées à l'article R. 5312-4 du code du travail,
- 2) les décisions (à l'exception de celles relevant de la compétence de Pôle emploi services) relatives aux allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, de l'assurance chômage, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou adhéré au régime d'assurance chômage ou de tout autre tiers, ainsi que les décisions statuant sur les contestations et recours formés contre ces décisions,
- 3) les décisions prises dans le cadre de dispositifs spécifiques d'accompagnement notamment le contrat d'engagement jeune (CEJ), le contrat de sécurisation professionnelle (CSP) ou le parcours d'accompagnement personnalisé (PAP) proposé aux collaborateurs parlementaires, y compris le remboursement des allocations lorsqu'elles ont été en trop versées, ainsi que les décisions statuant sur les contestations et recours formés contre ces décisions,
- 4) les bons de commande de prestations aux demandeurs d'emploi.

S'agissant de la signature des bons de commande de prestations aux demandeurs d'emploi, délégation temporaire est également donnée aux personnes visées au § 8 de l'article 8.

S'agissant de la signature pour le compte des agences Pôle emploi de la région des bons d'aide à la mobilité et des bons SNCF, délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 et § 2 de l'article 8 à titre permanent et aux personnes désignées aux § 4, § 5 et § 6 de l'article 8 à titre temporaire.

S'agissant de la signature des demandes d'aides individuelles à la formation, délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2, et § 3 de l'article 8 à titre permanent et aux personnes désignées aux § 6 et § 7 de l'article 8 à titre temporaire.

S'agissant de la signature des contrats attachés au dispositif Erasmus + (Contrat financier et ses annexes - Contrat pédagogique, Conditions générales et Engagement qualité), délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 et § 2 de l'article 8.

Article 2 - Prestations en trop versées

§ 1 - Contraintes

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 et § 2 de l'article 8 à titre permanent et aux personnes désignées au § 3 de l'article 8 à titre temporaire à l'effet de notifier ou faire signifier une contrainte en vue de recouvrer les prestations en trop versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, de l'assurance chômage, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou adhéré au régime d'assurance chômage ou pour le compte d'un tiers et faire procéder à son exécution.

S'agissant des contraintes délivrées en vue de recouvrer les prestations en trop versées pour le département de l'Orne, bénéficient également de la délégation susvisée à titre permanent, monsieur Frédéric Martin, et à titre temporaire, madame Isabelle Marie et monsieur Fabrice Degrenne.

§ 2 - Délais de remboursement

Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 8 à titre permanent et aux personnes désignées au § 2 de l'article 8 à titre temporaire à l'effet d'accorder des délais de remboursement de prestations en trop versées dans la limite de 60 mois.

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 3, § 6 et § 7 de l'article 8 à l'effet d'accorder des délais de remboursement de prestations en trop versées dans la limite de 36 mois.

Délégation est donnée à l'ensemble des agents exerçant au sein de la direction appui à la production à l'effet d'accorder des délais de remboursement de prestations en trop versées dans la limite de 24 mois.

§ 3 - Remise de dette

Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 8 à titre permanent et au § 2 de l'article 8 à titre temporaire à l'effet d'accorder une remise de prestations en trop versées,

- dans la limite de 5000 euros lorsque les prestations concernées sont les allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers.
- dans la limite de 650 euros pour accorder une remise lorsque les prestations concernées sont celles versées pour le compte de l'assurance chômage.

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 3, § 6 et § 7 de l'article 8 à l'effet d'accorder une remise de prestations en trop versées :

- dans la limite de 2000 euros lorsque les prestations concernées sont les allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers.
- dans la limite de 650 euros pour accorder une remise lorsque les prestations concernées sont celles versées pour le compte de l'assurance chômage.

§ 4 - Admission en non valeur

Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 8 à titre permanent et au § 2 de l'article 8 à titre temporaire à l'effet d'admettre en non valeur les prestations en trop versées lorsqu'elles sont irrécouvrables ou non recouvrées :

- dans la limite de 5 000 euros lorsque les prestations concernées sont les allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers.
- d'un montant inférieur à 1000 euros lorsque les prestations concernées sont celles versées pour le compte de l'assurance chômage.

Délégation est donnée aux personnes désignées au § 3 de l'article 8 à l'effet d'admettre en non valeur les prestations en trop versées lorsqu'elles sont irrécouvrables ou non recouvrées :

- dans la limite de 2000 euros lorsque les prestations concernées sont les allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers.

Délégation est donnée à l'ensemble des agents exerçant au sein de la direction appui à la production à l'effet d'admettre en non-valeur les prestations en trop versées lorsqu'elles sont irrécouvrables ou non-recouvrées dans la limite de 450 euros lorsque les prestations concernées sont les allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers.

§ 4 - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 et § 2 de l'article 8 à l'effet de notifier ou faire signifier une contrainte en vue de recouvrer la pénalité administrative.

Article 3 - Demande de remboursement auprès des employeurs

§ 1 - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 et § 2 de l'article 8 à l'effet de signer les décisions concernant le remboursement d'aides et mesures en faveur des employeurs.

§ 2 - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 et § 2 de l'article 8 à l'effet de signer les décisions concernant le remboursement d'allocations chômage au paiement desquelles sont condamnés les employeurs fautifs en cas de requalification du licenciement sans cause réelle et sérieuse, conformément à l'article L.1235-4 du code du travail.

§ 3 - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2 et § 4 de l'article 8 à titre permanent et aux § 3 et § 5 à titre temporaire à l'effet de notifier ou faire signifier une contrainte en vue de recouvrer des allocations chômage dues par ces employeurs fautifs et faire procéder à son exécution.

Pour le département de l'Orne, s'agissant des contraintes délivrées en vue de recouvrer des allocations chômage dues par ces employeurs fautifs et faire procéder à leur exécution, bénéficient également de la délégation susvisée à titre permanent, monsieur Frédéric Martin, et à titre temporaire, madame Isabelle Marie et monsieur Fabrice Degrenne.

Article 4 - Contentieux

§ 1 - Contentieux en matière de recouvrement

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2, et § 3 de l'article 8 à l'effet de signer tout acte nécessaire pour agir en justice au nom de Pôle emploi ou d'un tiers qu'il représente (y compris constituer avocat ou avoué), devant toute juridiction en

demande et en défense, dans tout litige en matière de recouvrement des prestations et sommes mentionnées aux articles 2 et 3.

§ 2 - Contentieux en matière de placement et gestion des droits des demandeurs d'emploi et de gestion de la liste des demandeurs d'emploi

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 et § 2 de l'article 8 à l'effet de signer tout acte nécessaire pour agir en justice au nom de Pôle emploi ou d'un tiers qu'il représente (y compris constituer avocat ou avoué), devant toute juridiction en demande et en défense, dans tout litige en matière de placement et gestion des droits des demandeurs d'emploi et de gestion de la liste des demandeurs d'emploi.

Article 5 - Contrôle de la recherche d'emploi et recours

§ 1 - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 4, § 5, § 6 et § 7 de l'article 8 à l'effet de signer les décisions de radiation ou les décisions de radiation et de suppression du revenu de remplacement pour défaut de justification de l'accomplissement d'actes positifs et répétés en vue de retrouver un emploi, créer, reprendre ou développer une entreprise ou pour non-respect du projet de reconversion professionnelle.

§ 2 - Délégation est donnée à monsieur Pascal Gabaret, directeur de la production à l'effet de signer les décisions statuant sur les contestations et recours formés contre une décision de radiation ou une décision de radiation et de suppression du revenu de remplacement prise sur le fondement du présent article sauf s'il est lui-même signataire de la décision contestée.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Pascal Gabaret, directeur de la production, délégation temporaire est donnée à :

- monsieur Philippe Barnabé, directeur territorial Seine Maritime
- monsieur Christophe Birette, directeur territorial Eure Orne
- madame Murielle Savary, directrice territoriale Calvados Manche
- monsieur Frédéric Montandreaux, directeur territorial délégué Rouen
- madame Valérie Groult, directrice territoriale déléguée Le Havre
- madame Nathalie Rott, directrice territoriale déléguée Evreux
- madame Patricia Pomarede, directrice territoriale déléguée Alençon
- monsieur Samir Ghalem, directeur territorial délégué Manche
- madame Laurence Valliot Dancel, directrice territoriale déléguée Calvados

Article 6 - Fonctionnement général

§ 1 - Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 8 pour l'ensemble de la direction appui à la production et aux § 2, § 3, § 4 et § 5 de l'article 8 dans la limite de leurs attributions à l'effet de :

- 1) signer tout acte et correspondance se rapportant aux activités de la direction appui à la production, à l'exception des instructions et notes à destination du réseau et des correspondances avec ses partenaires institutionnels,
- 2) signer les congés, les autorisations d'absence sans incidence sur la rémunération et les approbations hiérarchiques de déplacement à l'exception de celles concernant les déplacements hors de la France métropolitaine et l'outre mer et les autorisations d'utiliser un véhicule afférentes à ces déplacements,
- 3) porter plainte sans constitution de partie civile au nom de Pôle emploi, pour tout fait ou acte intéressant la direction appui à la production.

§ 2 - Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1, § 2 et § 4 de l'article 8 à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, les courriers accordant une

promotion sur instruction de la directrice régionale, hormis pour les cadres supérieurs au sens de la CCN ou leurs homologues de droit public.

Article 7 - Production au passif des entreprises en procédure collective

Délégation est donnée à monsieur Pascal Gabaret, directeur de la production à l'effet de signer les décisions par lesquelles les créances restant dues à Pôle emploi sont produites au passif des entreprises en procédure collective.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Pascal Gabaret, directeur de la production, délégation temporaire est donnée aux personnes désignées au § 2 et au § 3 de l'article 8.

Article 8 - Délégués

§ 1 - directeur de la direction appui à la production

- monsieur Pascal Gabaret, directeur de la production

§ 2 - directeur de production

- madame Caroline Delaune, directrice de production pour les départements de la Seine Maritime, de l'Eure et de l'Orne
- monsieur Frédéric Martin, directeur de production pour les départements du Calvados et de la Manche
- monsieur Frédéric Martin bénéficie de la délégation de signature des actes visés à l'article 4 pour l'ensemble de la région Normandie.

§ 3 - responsable d'équipe

- madame Sandrine Bounolleau, responsable d'équipe à la direction de production pour les départements de la Seine Maritime, de l'Eure et de l'Orne
- madame Valérie Quitteville, responsable d'équipe à la direction de production pour les départements de la Seine Maritime, de l'Eure et de l'Orne
- monsieur Guillaume Joncart, responsable d'équipe à la direction de production pour les départements de la Seine Maritime, de l'Eure et de l'Orne
- madame Isabelle Marie, responsable d'équipe à la direction de production pour les départements du Calvados et de la Manche
- monsieur Fabrice Degrenne, responsable d'équipe à la direction de production pour les départements du Calvados et de la Manche
- monsieur Mathieu Lhermenier, responsable d'équipe à la direction de production pour les départements du Calvados et de la Manche
- monsieur Mathieu Lhermenier bénéficie de la délégation de signature des actes visés à l'article 4 pour l'ensemble de la région Normandie.

§ 4 - directeur du contrôle de la recherche d'emploi

- madame Delphine Leforestier, directrice du contrôle de la recherche d'emploi

§ 5 - responsable d'équipe au sein de la direction du contrôle de la recherche d'emploi

- monsieur Riad Miftah, responsable d'équipe à la direction du contrôle de la recherche d'emploi

§ 6 - référent métiers

- madame Martine Dombry, référente métiers à la direction de production pour les départements de la Seine Maritime, de l'Eure et de l'Orne
- madame Angélique Julienne, référente métiers à la direction de production pour les départements du Calvados et de la Manche

§ 7 - chargé d'appui au pilotage des activités

- madame Aurélie Dieuzie, chargée d'appui au pilotage des activités à la direction de production pour les départements de la Seine Maritime, de l'Eure et de l'Orne
- madame Stéphanie Chastel, chargée d'appui au pilotage des activités

§ 8 - autres agents exerçant au sein de la direction appui à la direction

- madame Angélique Gonord, à la direction de production pour les départements de la Seine Maritime, de l'Eure et de l'Orne
- monsieur Christophe Peron, à la direction de production pour les départements de la Seine Maritime, de l'Eure et de l'Orne
- madame Isabelle Bidaux, à la direction de production pour les départements de la Seine Maritime, de l'Eure et de l'Orne
- madame Fabienne Desoutter, à la direction de production pour les départements de la Seine Maritime, de l'Eure et de l'Orne
- madame Céline Denize, à la direction de production pour les départements de la Seine Maritime, de l'Eure et de l'Orne
- madame Pascale Le Gars, à la direction de production pour les départements de la Seine Maritime, de l'Eure et de l'Orne
- madame Céline Bouyer, à la direction de production pour les départements de la Seine Maritime, de l'Eure et de l'Orne
- monsieur Michaël Creton, à la direction de production pour les départements de la Seine Maritime, de l'Eure et de l'Orne
- madame Christelle Morin, à la direction de production pour les départements de la Seine Maritime, de l'Eure et de l'Orne
- madame Emilie Braun, à la direction de production pour les départements de la Seine Maritime, de l'Eure et de l'Orne
- madame Frédérique Vercher, à la direction de production pour les départements de la Seine Maritime, de l'Eure et de l'Orne
- madame Abigaïl Heleine, à la direction de production pour les départements de la Seine Maritime, de l'Eure et de l'Orne
- madame Catherine Cécile, à la direction de production pour les départements de la Seine Maritime, de l'Eure et de l'Orne
- madame Houda Khayat, à la direction de production pour les départements de la Seine Maritime, de l'Eure et de l'Orne
- madame Pascale Aleonard, à la direction de production pour les départements du Calvados et de la Manche
- madame Sandra Aubril, à la direction de production pour les départements du Calvados et de la Manche
- madame Laurence Begue, à la direction de production pour les départements du Calvados et de la Manche
- monsieur Philippe Briard, à la direction de production pour les départements du Calvados et de la Manche
- madame Marie Christine Collet, à la direction de production pour les départements du Calvados et de la Manche
- monsieur Romain Couppey, à la direction de production pour les départements du Calvados et de la Manche
- madame Véronique Duquenne, à la direction de production pour les départements du Calvados et de la Manche
- madame Jennifer Duval, à la direction de production pour les départements du Calvados et de la Manche
- madame Fabienne Fossa, à la direction de production pour les départements du Calvados et de la Manche
- madame Yasmine Goulet, à la direction de production pour les départements du Calvados et de la Manche

- madame Florence Hubert, à la direction de production pour les départements du Calvados et de la Manche
- madame Laurence Jacques Dit Routier, à la direction de production pour les départements du Calvados et de la Manche
- monsieur Hakim Khadrejnane, à la direction de production pour les départements du Calvados et de la Manche
- monsieur Julien Laugeois, à la direction de production pour les départements du Calvados et de la Manche
- monsieur Aurélien Le Bots, à la direction de production pour les départements du Calvados et de la Manche
- madame Mathilde Legret, à la direction de production pour les départements du Calvados et de la Manche
- madame Fabienne Ljubi, à la direction de production pour les départements du Calvados et de la Manche
- madame Sylvie Pacary, à la direction de production pour les départements du Calvados et de la Manche
- monsieur Senthilkumara Paramalingam, à la direction de production pour les départements du Calvados et de la Manche
- monsieur Philippe Pillon, à la direction de production pour les départements du Calvados et de la Manche
- madame Marina Planchon, à la direction de production pour les départements du Calvados et de la Manche
- madame Sandra Saussey, à la direction de production pour les départements du Calvados et de la Manche
- madame Camille Spiteri, à la direction de production pour les départements du Calvados et de la Manche
- madame Sabrina Taouji, à la direction de production pour les départements du Calvados et de la Manche
- madame Valérie Viguié Françoise, à la direction de production pour les départements du Calvados et de la Manche
- madame Florence Delbarre, à la direction de production pour les départements du Calvados et de la Manche
- madame Mathilde Le Pouchin, à la direction de production pour les départements du Calvados et de la Manche
- madame Estelle Ballin, à la direction de production pour les départements du Calvados et de la Manche
- monsieur Reynald Aubert, à la direction de production pour les départements du Calvados et de la Manche
- monsieur Pierre Quehe, à la direction de production pour les départements du Calvados et de la Manche

Article 9 - Dispositions finales

Les délégations consenties au titre de la présente décision sont des délégations de signature. Elles sont accordées, dans la limite des attributions du délégataire, pour l'ensemble du territoire couvert par la direction régionale et, sauf précision contraire, à titre permanent.

Les décisions et actes pris sur leur fondement sont pris au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Normandie. Le délégataire est également compétent pour statuer sur les recours gracieux le cas échéant formés contre ces décisions et actes.

Article 10 - Abrogation et publication

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi et prendra effet à compter du 1er mai 2023. À cette date, la décision No n° 2023-06 DS PTF du 30 mars 2023 sera abrogée.

Fait à Rouen, le 28 avril 2023.

Karine Meininger,
directrice régionale
de Pôle emploi Normandie

Décision GdE n° 2023-25 DS Agences du 2 mai 2023

Délégation de signature de la directrice régionale de Pôle emploi Grand Est au sein des agences

La directrice régionale de Pôle emploi Grand Est,

Vu le code du travail, notamment les articles L.1233-66, L.5131-6, L.5132-3, L.5312-1, L.5312-9, L.5312-10, L.5411-1, L.5411-2, L.5411-4, L.5411-6 et L.5411-6-1, L.5412-1 et L.5412-2, L.5422-4, L.5422-20, L. 5423-7, L.5424-26, L.5426-1-1, L.5426-1-2 et L.5426-2, L.5426-5 à L.5426-8, L.5426-8-1 à L.5426-8-3, L.5427-1, R.5131-15 à R.5131-26, R.5312-4, R. 5312-19, R.5312-25 et R.5312-26, R.5312-47, R.5411-1, R.5411-17 et R.5411-18, R.5412-1, R.5412-4, R.5412-7 à R.5412-8, R.5426-3, R.5426-8, R.5426-10, R.5426-11, R.5426-15, R.5426-17 à R.5426-20,

Vu le code de justice administrative, notamment les articles L.213-11 et suivants et R.223-10 et suivants,

Vu la loi n° 2017-1339 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique, notamment les articles 18 et 19,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu le décret d'application n° 2017-1733 du 22 décembre 2017 relatif au parcours d'accompagnement personnalisé proposé aux collaborateurs parlementaires en cas de licenciement pour un motif autre que personnel,

Vu le décret n° 2019-796 du 26 juillet 2019 relatif aux nouveaux droits à indemnisation, à diverses mesures relatives aux travailleurs privés d'emploi et à l'expérimentation d'un journal de la recherche d'emploi,

Vu le décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage, notamment les articles 46, 46 bis et 55 de son annexe A et les articles 46, 46 bis et 55 des annexes VIII et X de l'annexe A,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la convention du 26 janvier 2015 relative au contrat de sécurisation professionnelle,

Vu la convention conclue entre l'Etat et Pôle emploi le 29 décembre 2017 relative à la gestion des allocations de solidarité,

Vu la délibération du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-33 du 3 juin 2009 portant acceptation de la décision du bureau de l'Unédic du 22 avril 2009 relative à l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables,

Vu les délibérations du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-49 du 10 juillet 2009 et n° 2014-49 du 26 novembre 2014 portant acceptation des décisions du bureau et du conseil d'administration de l'Unédic des 26 juin 2009 et 24 octobre 2014,

Vu la délibération n° 2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la délibération n° 2015-44 du 16 septembre 2015 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les modalités de mobilisation des dépenses d'intervention pour la mise en place de dispositifs locaux en faveur des demandeurs d'emploi,

Vu la délibération n° 2022-56 du 23 novembre 2022 du conseil d'administration de Pôle emploi portant sur l'aide à la mobilité et la délibération n° 2022-57 du 23 novembre 2022

du conseil d'administration de Pôle emploi portant sur l'aide à la garde d'enfants pour parents isolés,

Vu la décision n° 2023-19 du 15 février 2023 du directeur général de Pôle emploi relative aux missions pour lesquelles Pôle emploi services dispose d'une compétence nationale exclusive,

Décide :

Article 1 - Placement et gestion des droits

§ 1 - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 à 7 de l'article 5 à l'effet de signer l'ensemble des décisions et actes en matière de gestion de la liste des demandeurs d'emploi, y compris l'inscription sur la liste, les décisions statuant sur les contestations formées contre les décisions de cessation d'inscription et de changement de catégorie, ainsi que les décisions de sanction à l'encontre des demandeurs d'emploi.

§ 2 - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 à 6 de l'article 5 à l'effet de signer :

- 1) les décisions (à l'exception de celles relevant de la compétence de Pôle emploi services) relatives aux allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, de l'assurance chômage, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou adhéré au régime d'assurance chômage ou de tout autre tiers, y compris leur remboursement lorsqu'elles ont été en trop versées, ainsi que les décisions statuant sur les contestations formées contre ces décisions,
- 2) les décisions prises dans le cadre de dispositifs spécifiques d'accompagnement, notamment le contrat d'engagement jeune (CEJ), le contrat de sécurisation professionnelle (CSP) ou le parcours d'accompagnement personnalisé (PAP) proposé aux collaborateurs parlementaires, y compris le remboursement des allocations lorsqu'elles ont été en trop versées, ainsi que les décisions statuant sur les contestations formées contre ces décisions,
- 3) les décisions relatives à l'agrément des personnes en parcours d'insertion par l'activité économique (IAE),
- 4) les bons SNCF,
- 5) les bons de commande de prestations aux demandeurs d'emploi.

§ 3 - Délégation est donnée aux personnes désignées ci-après ainsi qu'aux personnes désignées aux § 1 à 7 de l'article 5, pour, au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Grand Est et dans les conditions et limites fixées par le régime d'assurance chômage, en particulier les articles 46, 46 bis et 55 du règlement d'assurance chômage et les articles 46, 46 bis et 55 de ses annexes VIII et X, et par le bureau et le conseil d'administration de l'Unédic, sous réserve des dispositions de l'article 4 de la présente décision, après instruction des demandes :

- 1) admettre un demandeur d'emploi au bénéfice des allocations en cas de départ volontaire d'un emploi précédemment occupé,
- 2) prendre en compte, dans le salaire de référence servant à calculer le montant des allocations, des majorations de rémunérations intervenues pendant la période de référence servant au calcul du revenu de remplacement mentionnée au § 3 des articles 12 des annexes VIII et X du règlement d'assurance chômage,
- 3) accorder le bénéfice des allocations dans les quatre situations visées au § 3 des articles 46 bis des annexes VIII et X du règlement d'assurance chômage,
- 4) accorder le maintien du versement des prestations au titre du § 3 de l'article 9 du règlement d'assurance chômage dans les deux cas visés au § 3 des articles 46 bis du règlement d'assurance chômage.

Article 2 - Conventions de partenariat et marchés de prestations spécifiques aux demandeurs d'emploi

Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 5 à l'effet de signer :

- 1) les conventions conclues en déclinaison d'accords cadres nationaux de partenariat, à l'exception de celles ayant un impact financier ou un impact en matière de ressources humaines pour Pôle emploi,
- 2) les conventions locales de subvention,
- 3) les autres conventions d'initiative locale, à l'exception de celles ayant un impact politique, financier, sur le système d'information ou en matière de ressources humaines pour Pôle emploi,
- 4) les marchés de prestations spécifiques aux demandeurs d'emploi d'un montant inférieur à 40 000 euros HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, délégation temporaire est donnée aux personnes désignées aux § 2, 3, 4 et 5 de l'article 5.

Article 3 - Prestations en trop versées

§ 1 - Délégation est donnée pour accorder des délais de remboursement de prestations en trop versées :

- dans la limite de 24 mois à l'ensemble des agents,
- dans la limite de 36 mois aux personnes désignées aux § 1 à 5 de l'article 5.

§ 2 - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 à 6 de l'article 5 à l'effet d'accorder une remise de prestations en trop versées ou les admettre en non valeur lorsque qu'elles sont irrécouvrables ou non recouvrées dans la limite de 650 euros.

§ 3 - Les prestations visées au présent article sont les allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'État, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers, ainsi que celles versées pour le compte de l'assurance chômage.

Article 4 - Fonctionnement général

§ 1 - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 de l'article 5 à l'effet de :

- 1) signer tout acte et correspondance nécessaire au fonctionnement de l'agence ou à l'animation du service public local de l'emploi,
- 2) signer les congés, les autorisations d'absence sans incidence sur la rémunération et les approbations hiérarchiques de déplacement,
- 3) porter plainte sans constitution de partie civile au nom de Pôle emploi, pour tout fait ou acte intéressant l'agence.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, délégation temporaire est donnée aux personnes désignées aux § 2 à 4 de l'article 5.

Article 5 - Délégués

§ 1 - directeurs d'agence

- monsieur Vincent Schaad, directeur de pôle emploi Schiltigheim,
- madame Oreda Anoun, directrice de l'agence pôle emploi Strasbourg, site Pont Mathis,
- monsieur Gilles Hubsch, directeur de l'agence pôle emploi Strasbourg, site Danube,
- madame Virginie Macchia, directrice de l'agence Strasbourg ,site Meinau,
- madame Nathalie Isel, directrice de pôle emploi Strasbourg site HautePierre,

- madame Sylvie Meisiek Brancaz, directrice de l'agence pôle emploi Strasbourg site Seyboth,
- madame Mélanie Thahouly, directrice de l'agence pôle emploi de Lingolsheim,
- monsieur Philippe Jacquel, directeur de l'agence pôle emploi Haguenau,
- monsieur Eric Bachschmidt, directeur de l'agence pôle emploi Molsheim,
- madame Sandrine Arendt, directrice de l'agence pôle emploi Saverne,
- madame Bénédicte Bacq, directrice de l'agence pôle emploi Sélestat,
- madame Marie Progin, directrice de l'agence pôle emploi Wissembourg,
- monsieur Christian Rateau, directeur de l'agence pôle emploi Mulhouse Porte de Bâle,
- monsieur Rudy Tichy, directeur de l'agence pôle emploi Mulhouse Drouot,
- Madame Zohra Douaidi, directrice de l'agence de pôle emploi Mulhouse Verriers,
- madame Nathalie Zito, directrice de l'agence pôle emploi Mulhouse Doller,
- madame Caroline Kast, directrice d'agence de Pôle Emploi Altkirch,
- madame Sylvie Linder, directrice de l'agence pôle emploi Colmar Europe,
- madame Anne Matard, directrice de l'agence pôle emploi Colmar Lacarre,
- monsieur Paul Hank, directeur de l'agence pôle emploi Guebwiller,
- monsieur Frédéric Dunand, directeur de l'agence de pôle emploi Saint Louis,
- madame Stephanie Messara, directrice de l'agence pôle emploi Thann,
- madame Marie Puginier, directrice pôle emploi Reims Jeanne d'Arc,
- monsieur Zaher Zaidi, directeur de l'agence pôle emploi Reims Bezannes,
- madame Isabelle Piat, directrice de l'agence pôle emploi Sézanne,
- madame Valérie Guillaume, en mission de directrice de l'agence pôle emploi Chalons en Champagne jusqu'au 30 juin 2023,
- madame Christelle Marquez, directrice de pôle emploi Epernay,
- monsieur Freddy Boudesocque, directeur de l'agence pôle emploi de Vitry le François,
- monsieur Emmanuel Jacob, directeur de pôle emploi Chaumont,
- madame Anne Marie Lomonaco, directrice de pôle emploi Saint Dizier,
- monsieur Bruno Maso, directeur de l'agence de pôle emploi Langres,
- madame Christelle Gaulard, directrice de l'agence pôle emploi Bar sur Aube,
- monsieur Yannick Turin, directeur de pôle emploi Romily sur Seine,
- monsieur Florent Houdet, directeur de pôle emploi Troyes Romain La Chapelle,
- monsieur Jean Christophe Bouffin, directeur de pôle emploi Charleville Mézières Val de Vence,
- monsieur Laurent Lambert, directeur de pôle emploi Charleville Mézières Montjoly
- monsieur Gilles Michel, directeur de pôle emploi Sedan,
- monsieur Frédéric Donny, directeur de pôle emploi Rethel,
- madame Sylvie Lamau, directrice de pôle emploi Revin,
- madame Nathalie Sabatella, directrice d'agence de pôle emploi Briey,
- madame Edwige Mathieu, directrice de pôle emploi Longwy,
- madame Sarah Collin, directrice de pôle emploi Commercy,
- madame Stéphanie Stern, directrice de pôle emploi Creutzwald,
- monsieur Philippe Guery, directeur de pôle emploi Epinal Dutac,
- monsieur Jurgen Becker, directeur de pôle emploi Forbach,
- monsieur Jérôme Flesch, directeur de pôle emploi Epinal Voivre,
- madame Severine Mouraire, en mission de directrice d'agence de pôle emploi Gérardmer jusqu'au 11 juin 2023,
- madame Aline Schuler, directrice de pôle emploi Hagondange,
- monsieur Pascal Sinnes, directeur de pôle emploi Hayange,
- madame Francine Trompette, directrice de pôle emploi Lunéville,
- monsieur Sébastien Couvreur, directeur de pôle emploi Metz Blida,
- madame Catherine Zebo, directrice de pôle emploi Montigny les Metz,
- monsieur Joseph Cua, directeur de pôle emploi Metz Gare,
- monsieur Cyril Potin, directeur de pôle emploi Metz Sébastopol,

- monsieur Emmanuel Salvisberg, directeur de pôle emploi Nancy Majorelle,
- madame Audrey Juliere, directrice de pôle emploi Nancy Gentilly
- madame Frédérique Seigneur, directrice de pôle emploi Nancy Cristallerie
- madame Christine Buchmann, directrice de pôle emploi Nancy Joffre,
- monsieur David Fleurence, directeur de pôle emploi Neufchâteau,
- madame Elisabeth Birck, directrice de pôle emploi Pont à Mousson,
- madame Liliane Desgranges, directrice de pôle emploi Remiremont,
- monsieur Thierry Homberg, directeur de pôle emploi Saint Avold,
- monsieur Alain Humbert, directeur de pôle emploi Saint Dié,
- madame Karine Truer, directrice de pôle emploi Sarrebourg,
- monsieur Michel Pajer, directeur de pôle emploi Verdun,
- monsieur Pascal Thuillier, directeur de pôle emploi Sarreguemines,
- monsieur Sébastien Colonges, directeur de pôle emploi Thionville Manom,
- madame Rosa Gambino, directrice de pôle emploi Thionville Beauregard,
- madame Caroline Vuillaume, directrice de pôle emploi Toul,
- madame Audrey Basinet, directrice de pôle emploi Vandoeuvre,
- monsieur Yann Eric Heintz, directeur de pôle emploi Bar le Duc,
- madame Sandrine François, directrice ad intérim de l'agence pôle emploi Reims Mont d'Arène jusqu'au 30 juin 2023,
- monsieur Yann Bonnot, directeur de pôle emploi Reims la Neuville,
- monsieur Christian Verheyden, directeur de pôle emploi Troyes Centre Gare.

§ 2 - directeurs adjoints

- madame Pascale Mathey, directrice adjointe de l'agence Strasbourg, site Meinau,
- monsieur Patrick Léon, directeur adjoint de pôle emploi Charleville Mézières Val de Vence,
- madame Carole Mathé, directrice adjointe de pôle emploi Troyes La Chapelle,
- monsieur Laurent Tabacchi, directeur adjoint de pôle emploi Saint Dizier,
- madame Régine Koël, directrice adjointe de pôle emploi Bar le Duc,
- monsieur Jean Pierre Fortin, directeur adjoint, responsable accueil, de pôle emploi Creutzwald,
- monsieur Sébastien Sion, directeur adjoint de pôle emploi Nancy Majorelle,
- madame Céline Kukovicic, directrice adjointe de pôle emploi Metz Sébastopol,
- madame Jocelyne Mehl, directrice adjointe de pôle emploi Sarreguemines,
- monsieur Nicolas Haas, directeur adjoint de pôle emploi Haguenau,
- madame Isabelle Mourot, directrice adjointe de pôle emploi Sélestat,
- madame Rachel Deloecker, directrice adjointe de pôle emploi Strasbourg site Hautepierre,
- madame Carole David, directrice adjointe de pôle emploi Troyes Centre Gare,
- monsieur Eric Haschnik, directeur adjoint de pôle emploi Forbach,
- monsieur Abdelbaki Mihoub, directeur adjoint de pôle emploi Chalons en Champagne,

§ 3 - adjoints aux directeurs d'agence

- madame Fabienne Guillaume, responsable d'équipe faisant fonction d'adjointe au directeur de l'agence pôle emploi de Strasbourg, site de Pont Matthis,

§ 4 - responsables d'équipe

- madame Jamila Mayima, responsable d'équipe de pôle emploi Schiltigheim,
- madame Nadia Pawelec, responsable d'équipe de pôle emploi Schiltigheim,
- madame Célia Monasson, responsable d'équipe de pôle emploi Schiltigheim,
- monsieur Brahim Rachidi, responsable d'équipe de pôle emploi Schiltigheim,
- monsieur Godefroy Philippe, en mission de responsable d'équipe de pôle emploi Schiltigheim, jusqu'au 31 août 2023,

- madame Stella Sanchez, responsable d'équipe de pôle emploi Strasbourg, site pont Matthis,
- madame Florence Vazhathara, responsable d'équipe EMI de pôle emploi Strasbourg site pont matthis,
- monsieur Jalal Ch'koubi, responsable d'équipe de pôle emploi strasbourg, site pont Matthis,
- monsieur Karim Koliai, responsable d'équipe de pôle emploi Strasbourg, site Danube,
- monsieur Brahim Argoub, responsable d'équipe de pôle emploi Strasbourg, site Danube,
- madame Charlotte Jacob, responsable d'équipe de pôle emploi Strasbourg, site Danube,
- monsieur Frédéric Schoch, responsable d'équipe de pôle emploi Strasbourg, site Danube,
- monsieur Nicola Loiacono, responsable d'équipe de pôle emploi Strasbourg, site Meinau,
- madame Séverine Holtzmann, responsable d'équipe de pôle emploi Strasbourg, site Meinau,
- madame Marie Christine Prot, en mission de responsable d'équipe de pôle emploi Strasbourg, site Meinau, jusqu'au 31 août 2023,
- madame Latifa El Jabli, responsable d'équipe de pôle emploi Strasbourg, site Meinau,
- monsieur Nicolas Debrauwer, responsable d'équipe de pôle emploi Strasbourg, site Meinau,
- madame Frédérique Mangold, responsable d'équipe de pôle emploi Strasbourg, site Hautepierre,
- monsieur Alexandre Brechenmacher, responsable d'équipe de pôle emploi Strasbourg, site Hautepierre,
- madame Julie Mouginot, responsable d'équipe de pôle emploi Strasbourg, site Hautepierre,
- madame Muriel Muller, responsable d'équipe de pôle emploi Strasbourg, site Hautepierre,
- madame Régine Hatsch, responsable d'équipe de pôle emploi Strasbourg, site Hautepierre,
- madame Sylvie Witz, responsable d'équipe de pôle emploi Strasbourg, site Seyboth,
- madame Virginie Cerveaux, responsable d'équipe de pôle emploi Strasbourg, site Seyboth,
- monsieur Fouad Rhlid, responsable d'équipe de pôle emploi Strasbourg, site Seyboth
- madame Charlotte Chausson Fournaise, responsable d'équipe de Pôle Emploi lingolsheim,
- monsieur Karim Koliai, responsable d'équipe de pôle emploi Lingolsheim,
- madame Annaise Castera, responsable d'équipe de pôle emploi Lingolsheim,
- madame Yamina Benamar, responsable d'équipe de pôle emploi Lingolsheim,
- madame Stéphanie Geissmann, responsable d'équipe de pôle emploi Lingolsheim,
- madame Maud Brechbiehl, en mission de responsable d'équipe de Pôle Emploi Lingolsheim jusqu'au 31 octobre 2023,
- madame Nathalie Bisch, responsable d'équipe de pôle emploi Haguenau,
- madame Yvette Schmitt, responsable d'équipe de pôle emploi Haguenau,
- madame Emmanuelle Colinet, responsable d'équipe de pôle emploi Haguenau,
- monsieur Nordine Chikh, responsable d'équipe de pôle emploi Haguenau,
- madame Nadine Grégoire, responsable d'équipe de pôle emploi Haguenau,
- madame Allison Cheze, responsable d'équipe de pôle emploi Molsheim,
- madame Sandrine Noir, responsable d'équipe de pôle emploi Molsheim,

- monsieur Philippe Wotling, responsable d'équipe de pôle emploi Molsheim,
- monsieur Frederic Eschbach, responsable d'équipe de pôle emploi Molsheim,
- monsieur Michael Jeva, responsable d'équipe de pôle emploi Saverne,
- madame Marie Hélène Jaming, responsable d'équipe de pôle emploi Saverne,
- madame Audrey Riehm, responsable d'équipe de pôle emploi Saverne,
- monsieur Cédric Eple, en mission de responsable d'équipe de pôle emploi Saverne
- madame Anne Freyermuth, responsable d'équipe de pôle emploi Sélestat,
- monsieur David Richardson, responsable d'équipe de pôle emploi Sélestat,
- madame Severine Kozlow, responsable d'équipe de pôle emploi Sélestat,
- madame Anne Klauer, responsable d'équipe de pôle emploi Sélestat,
- monsieur Nabil N'Diaye, responsable d'équipe de pôle emploi Wissembourg,
- madame Cassandra Lallet, responsable d'équipe de pôle emploi Wissembourg,
- madame Emilie Miltgen, de responsable d'équipe de pôle emploi Wissembourg
- madame Valérie Bruckert, responsable d'équipe de pôle emploi Mulhouse Porte de Bâle,
- madame Aurore Jessel, responsable d'équipe de pôle emploi Mulhouse Porte de Bâle,
- monsieur Grégory Weber, responsable d'équipe de pôle emploi Mulhouse Porte de Bâle,
- monsieur Jean Stéphane Vitte, responsable d'équipe de pôle emploi Mulhouse Porte de Bâle,
- madame Aurore Goy, responsable d'équipe de pôle emploi Mulhouse Drouot,
- madame Latifa Rachdi, responsable d'équipe de pôle emploi Mulhouse Drouot,
- monsieur Grégory Weitz, responsable d'équipe de pôle emploi Mulhouse Drouot
- monsieur Marcel Sanlaville, responsable d'équipe de pôle emploi Mulhouse Verriers,
- madame Gaele Loria, responsable d'équipe de pôle emploi Mulhouse Verriers,
- madame Marie Muller, responsable d'équipe de pôle emploi Mulhouse Verriers,
- monsieur Jean-Philippe Weymann, responsable d'équipe de pôle emploi Mulhouse Verriers,
- monsieur Eric Bixel, responsable d'équipe de pôle emploi Mulhouse Doller,
- monsieur Emmanuel Rieth, responsable d'équipe de pôle emploi Mulhouse Doller,
- monsieur Olivier Genetin, responsable d'équipe de pôle emploi Mulhouse Doller,
- madame Céline Noel, responsable d'équipe de pôle emploi Saint Louis,
- madame Manon Pereira de Magalhaes, responsable d'équipe de pôle emploi Saint Louis
- madame Guylaine Mai, responsable d'équipe de pôle emploi Saint Louis,
- madame Natacha Fitamant, responsable d'équipe de pôle emploi Altkirch,
- madame Nathalie Maucieri, responsable d'équipe de pôle emploi Altkirch,
- monsieur Arnaud Gaine, responsable d'équipe de pôle emploi Altkirch
- madame Noelle Wodey, responsable d'équipe de l'agence pôle emploi Colmar Europe,
- madame Sandrine Graff, responsable d'équipe de pôle emploi Colmar Europe,
- madame Céline Trunkwald, responsable d'équipe de pôle emploi Colmar Europe,
- monsieur Mathias Esser, responsable d'équipe de pôle emploi Colmar Europe,
- madame Fayrouz Sadreddine, responsable d'équipe de pôle emploi Colmar Europe,
- madame Maxime Ducey, responsable d'équipe de pôle emploi Colmar Lacarre
- madame Isabelle Nagot, responsable d'équipe de pôle emploi Colmar Lacarre,
- madame Bernadette Tavone, responsable d'équipe de Pôle Emploi Colmar Lacarre,
- madame Sylvie Ruer, responsable d'équipe de pôle emploi Colmar Lacarre,
- madame Olivia Wermelinger, responsable d'équipe de pôle emploi Guebwiller,
- madame Isabelle Thomas, responsable d'équipe de pôle emploi Guebwiller,
- madame Delphine Cornu Flesch, responsable d'équipe de pôle emploi Guebwiller,
- madame Aurélie Mai, responsable d'équipe de pôle emploi Thann,

- monsieur Clément Cotinaut, responsable d'équipe de pôle emploi Thann,
- madame Julie Thaut, responsable d'équipe de pôle emploi Thann,
- madame Anne Dassonville, responsable d'équipe de pôle emploi Charleville Mézières Val de Vence,
- monsieur Etienne Michel, responsable d'équipe de pôle emploi Charleville Mézières Val de Vence,
- madame Sophie Caussanel, responsable d'équipe de pôle emploi Charleville Mézières Val de Vence,
- madame Celine Prevot, en mission de responsable d'équipe de pôle emploi Charleville Mézières Montjoly, jusqu'au 31 mai 2023,
- madame Céline Labesse, responsable d'équipe de pôle emploi Charleville Mézières Montjoly,
- monsieur Ludovic Hopin, responsable d'équipe de pôle emploi Charleville Mézières Montjoly,
- madame Voranoug Forget, responsable d'équipe de pôle emploi Revin,
- madame Sabine Ceriani, responsable d'équipe de pôle emploi Révin,
- madame Eglantine Matos, responsable d'équipe de pôle emploi Sedan,
- madame Caroline Lamat, responsable d'équipe de pôle emploi Sedan,
- monsieur Emmanuel Payer, responsable d'équipe de pôle emploi Rethel,
- monsieur Sébastien Biez, responsable d'équipe de pôle emploi Rethel,
- madame Sandrine Moret, responsable d'équipe de pôle emploi Troyes La Chapelle,
- monsieur Mickael Ebtinger, responsable d'équipe de pôle emploi Troyes La Chapelle,
- monsieur Emmanuel Genna, responsable d'équipe de pôle emploi Troyes La Chapelle,
- monsieur Philippe Chevance, responsable d'équipe de pôle emploi Troyes La Chapelle,
- madame Anne Sophie Cantin, responsable d'équipe de pôle emploi Troyes La Chapelle,
- madame Arlette Lejeune, responsable d'équipe de pôle emploi Troyes Centre Gare,
- monsieur David Collignon, responsable d'équipe de pôle emploi Troyes Centre Gare,
- monsieur Fabrice Moreau, responsable d'équipe de pôle emploi Troyes Centre Gare,
- monsieur Charles Soret, responsable d'équipe de pôle emploi Troyes Centre Gare,
- madame Nathalie Cecchetti, responsable d'équipe de pôle emploi Troyes Centre Gare,
- madame Emma Jourdain, responsable d'équipe de pôle emploi Bar sur Aube,
- madame Sophie Cheilletz, responsable d'équipe de pôle emploi Bar sur Aube,
- monsieur Sébastien Rupil, responsable d'équipe de pôle emploi Romilly Sur Seine,
- madame Christelle Givre, responsable d'équipe de pôle emploi Romilly sur Seine,
- madame Véronique Lemaire, responsable d'équipe de pôle emploi Reims Bezannes,
- monsieur Arnaud Thiry, responsable d'équipe de pôle emploi Reims Bezannes,
- madame Véronique Boumaza, responsable d'équipe de pôle emploi Reims Bezannes,
- monsieur Kamel Lafsihane, responsable d'équipe de l'agence pôle emploi Reims Bezannes,
- monsieur Thierry Aksoul, responsable d'équipe de pôle emploi Reims Jeanne D'Arc,
- madame Nadine Chausson Pinot, responsable d'équipe de pôle emploi Reims Jeanne D'Arc,
- madame Valérie Lassaux, responsable d'équipe de pôle emploi Reims Jeanne D'Arc,

- madame Nathalie Le Quilleuc, responsable d'équipe de pôle emploi Reims La Neuville,
- monsieur Régis Gérard, responsable d'équipe de pôle emploi Reims La Neuville,
- madame Virginie Roger, responsable d'équipe de pôle emploi Reims La Neuville,
- madame Maggy Manichon, responsable d'équipe de Pôle Emploi Reims Mont d'Arène,
- monsieur Stéphane Siran, responsable d'équipe de pôle emploi Reims Mont d'Arène,
- madame Emelyne Dez, responsable d'équipe de pôle emploi Reims Mont d'Arène,
- madame Rachel Carbonell, responsable d'équipe de pôle emploi Reims Mont d'Arène,
- monsieur Jérôme Barthe, responsable d'équipe de pôle emploi Châlons en Champagne,
- madame Bénédicte Barbanceys, responsable d'équipe de l'agence pôle emploi Châlons en Champagne,
- madame Anne Laure Guyonvarch, responsable d'équipe de l'agence pôle emploi Châlons en Champagne,
- madame Magali Continant, responsable d'équipe de l'agence pôle emploi Châlons en Champagne,
- madame Magali Beuvin, responsable d'équipe de pôle emploi Epernay,
- madame Claire De Sa Mendes, responsable d'équipe de pôle emploi Epernay,
- madame Séverine Mercier, responsable d'équipe de pôle emploi Epernay,
- madame Armelle Caqueret, responsable d'équipe de pôle emploi Sézanne,
- madame Géraldine Marcoult, , responsable d'équipe de pôle emploi Sézanne,
- madame Jessika Pfund, en mission de responsable d'équipe de pôle emploi Sézanne, jusqu'au 31 août 2023,
- madame Hélène Courtois Lecoeuvre, responsable d'équipe de pôle emploi Vitry le François,
- monsieur Ludovic Pigault, responsable d'équipe de l'agence pôle emploi Vitry le François,
- monsieur Eric Maire, responsable d'équipe de pôle emploi Chaumont,
- madame Sabrina Di Cianno, responsable d'équipe de Pôle Emploi Chaumont,
- monsieur Frédéric Janot, responsable d'équipe de pôle emploi Langres,
- madame Corinne Alonso, responsable d'équipe de pôle emploi Langres,
- madame Barbara Cruz, responsable d'équipe de pôle emploi Saint Dizier,
- monsieur Pierre Lefebvre, responsable d'équipe de pôle emploi Saint Dizier,
- monsieur Raphaël Tremel, responsable d'équipe de pôle emploi Saint Dizier,
- monsieur Guillaume Weiss, responsable d'équipe de pôle emploi Brie,
- madame Mélissa Hollender, en mission de responsable d'équipe de pôle emploi Brie jusqu'au 30 mars 2024,
- monsieur Thomas Schumacher, responsable d'équipe de pôle emploi Brie,
- madame Sophia Saidj, responsable d'équipe de pôle emploi Longwy,
- madame Florence Vital, responsable d'équipe de pôle emploi Longwy,
- madame Séverine Voison, responsable d'équipe de pôle emploi Lunéville,
- monsieur Eric Girard, responsable d'équipe de pôle emploi Lunéville,
- madame Severine Francois, responsable d'équipe de pôle emploi Lunéville
- madame Adeline Poirieux, responsable d'équipe de pôle emploi Nancy Majorelle,
- monsieur Pascal Rivol, responsable d'équipe de pôle emploi Nancy Majorelle,
- madame Séverine Zielinski, responsable d'équipe de pôle emploi Nancy Majorelle,
- madame Sabrina Drosne, responsable d'équipe de pôle emploi Nancy Majorelle,
- madame Valérie Azzis, responsable d'équipe de pôle emploi Nancy Gentilly,
- monsieur Rémi Massignan, responsable d'équipe de pôle emploi Nancy Gentilly,
- monsieur Stéphane Grosjean, responsable d'équipe de pôle emploi Nancy Gentilly,
- monsieur Pascal Gaugler, responsable d'équipe de pôle emploi Nancy Cristallerie,

- madame Fanny Simonaire, responsable d'équipe de pôle emploi Nancy Cristallerie,
- madame Bénédicte Versanne, responsable d'équipe de pôle emploi Nancy Cristallerie
- madame Hélène Soudier, responsable d'équipe de pôle emploi Nancy Cristallerie,
- madame Edwige Orpheuille, responsable d'équipe de pôle emploi Nancy Joffre,
- madame Sophie Fouldrin, responsable d'équipe de pôle emploi Nancy Joffre,
- madame Christelle Monchablon, responsable d'équipe de pôle emploi Nancy Joffre,
- madame Mélanie Charton, en mission de responsable d'équipe de pôle emploi Pont a Mousson jusqu'au 31 octobre 2023,
- madame Eliane Legras, responsable d'équipe de pôle emploi Pont à Mousson,
- madame Sabrina Cantiget, responsable d'équipe de pôle emploi Toul,
- monsieur Gaël Beauverger, responsable d'équipe de pôle emploi Toul,
- madame Valérie Neyen, responsable d'équipe de pôle emploi Vandoeuvre,
- monsieur Hugues Vincent, responsable d'équipe de pôle emploi Vandoeuvre,
- madame Catherine Dangien, responsable d'équipe de pôle emploi Vandoeuvre,
- madame Laurence Filhol, responsable d'équipe de pôle emploi Bar le Duc,
- madame Delphine Gerard Bellaire, responsable d'équipe de pôle emploi Bar le Duc,
- madame Lyne Verite-Clement, responsable d'équipe de pôle emploi Bar le Duc,
- madame Corinne Blaison, responsable d'équipe de pôle emploi Commercy,
- madame Véronique Vizzardi, responsable d'équipe de pôle emploi Commercy,
- monsieur Christian Hugny, responsable d'équipe de pôle emploi Verdun,
- madame Marie Laurence Noel, responsable d'équipe de pôle emploi Verdun,
- madame Aurore Denisart, responsable d'équipe de pôle emploi Verdun,
- monsieur Patrick Plage, responsable d'équipe de pôle emploi Creutzwald,
- madame Cassandra Vecchio, responsable d'équipe de pôle emploi Creutzwald,
- madame Chahineze Tenafer, responsable d'équipe de pôle emploi Hagondange,
- monsieur Florent Nicolay, responsable d'équipe de pôle emploi Hagondange,
- monsieur David Guelen, responsable d'équipe de pôle emploi Hagondange,
- madame Valérie Le Rest Pommier, responsable d'équipe de pôle emploi Hayange,
- monsieur Angelo Cacciatore, responsable d'équipe de pôle emploi Hayange,
- monsieur Christophe Liebnau, responsable d'équipe de pôle emploi Hayange,
- madame Emilie Rambault, responsable d'équipe de pôle emploi Hayange,
- madame Stéphanie Bouchaud, responsable d'équipe de pôle emploi Metz Blida,
- monsieur Patrick Jacquemin, responsable d'équipe de pôle emploi Metz Blida,
- madame Laure Cassagne Thiel, responsable d'équipe de pôle emploi Metz Blida,
- madame Sandra Werdenberg, responsable d'équipe de pôle emploi Metz Blida,
- madame Marie Josée Guzzi, responsable d'équipe de pôle emploi Metz Sébastopol,
- madame Nathalie Raoul, responsable d'équipe de pôle emploi Metz Sébastopol,
- monsieur Laurent Werdenberg, responsable d'équipe de pôle emploi Metz Sébastopol,
- madame Isabelle Bucchi, responsable d'équipe de pôle emploi Metz Gare,
- madame Marielle Kaiser, responsable d'équipe de pôle emploi Metz Gare,
- madame Fabienne Garatti, responsable d'équipe de pôle emploi Metz Gare,
- madame Marie Claire Carl, responsable d'équipe de pôle emploi Montigny les Metz,
- madame Zehria Henni Rached, responsable d'équipe de pôle emploi Montigny les Metz,
- madame Caroline Peviller, responsable d'équipe de pôle emploi Montigny les Metz,
- madame Marie Christine Thomas, responsable d'équipe de pôle emploi Saint Avold,
- monsieur Gilles Freyermuth, responsable d'équipe de pôle emploi Saint Avold,
- madame Sarah Lakhal, responsable d'équipe de pôle emploi Saint Avold,
- madame Pascale Gaillot, responsable d'équipe de pôle emploi Sarrebourg,
- monsieur Stéphane Wojtecki, responsable d'équipe de pôle emploi Sarrebourg

- Madame Sophie Porte, responsable d'équipe de pôle emploi Sarrebourg,
- madame Jasmine Mallick Jansem, responsable d'équipe de pôle emploi Sarreguemines,
- monsieur Adil Mahraoui, responsable d'équipe de pôle emploi Sarreguemines,
- monsieur Sébastien Mayery, responsable d'équipe de pôle emploi Sarreguemines,
- monsieur Christophe Kehrer, responsable d'équipe de pôle emploi Thionville Manom,
- madame Maryline Berto, responsable d'équipe de pôle emploi Thionville Manom,
- madame Sandra Federspiel, responsable d'équipe de pôle emploi Thionville Manom,
- madame Marlène Panetta, responsable d'équipe pôle emploi Thionville Beauregard,
- madame Fleur Duchatel, responsable d'équipe de pôle emploi Thionville Beauregard,
- madame Sélima Gomri, responsable d'équipe de pôle emploi Thionville Beauregard,
- madame Sidwell Gremillet, responsable d'équipe de pôle emploi Epinal Dutac,
- madame Marylène Siméon, responsable d'équipe de pôle emploi Epinal Dutac,
- monsieur Thierry Pierre, responsable d'équipe de pôle emploi Epinal Dutac,
- monsieur Julien Perrin, responsable d'équipe de pôle emploi Epinal Dutac,
- monsieur Nicolas Villière, responsable d'équipe de pôle emploi Epinal Voivre,
- monsieur Thierry Schweitzer, responsable d'équipe de pôle emploi Epinal Voivre,
- madame Sandrine Humbert, responsable d'équipe de pôle emploi Epinal Voivre,
- madame Marion Candolini, en mission de responsable d'équipe de pôle emploi Gérardmer jusqu'au 11 juin 2023,
- monsieur Yoan Uhrig, responsable d'équipe de pôle emploi Neufchâteau,
- madame Stéphanie Schillinger, responsable d'équipe de pôle emploi Neufchâteau,
- madame Delphine Abel, responsable d'équipe de pôle emploi Remiremont,
- monsieur Didier Houot, responsable d'équipe de pôle emploi Remiremont,
- monsieur Karine Korosec, responsable d'équipe de pôle emploi Remiremont,
- monsieur Aziz Choukri Filali, responsable d'équipe pôle emploi Saint Dié,
- monsieur Lionel Panot, responsable d'équipe pôle emploi Saint Dié,
- monsieur Yoann Cesar, responsable d'équipe pôle emploi Saint Dié,
- monsieur Nicolas Moalic, responsable d'équipe de pôle emploi Forbach,
- monsieur Christophe Lux, responsable d'équipe de pôle emploi Forbach,
- monsieur Pierrick Christophe, responsable d'équipe de pôle emploi Forbach,
- madame Caroline Bildstein-Bouleau, responsable d'équipe de pôle emploi Forbach,

§ 5 - référents métier

- monsieur Ersin Yildiz, référent métiers de pôle emploi Schiltigheim,
- madame Julie Wagner, référente métiers de pôle emploi Schiltigheim,
- madame Estelle Tekaut, référente métiers de pôle emploi Strasbourg, site Pont Matthis,
- madame Valérie Dahmani Moussa, référente métiers de pôle emploi Strasbourg, site Danube,
- monsieur Salah Mezhoud, référent métiers de pôle emploi Strasbourg, site Meinau,
- madame Virginie Colucci, référente métiers de pôle emploi Strasbourg, site Meinau,
- madame Vanela Moutous, référente métiers de pôle emploi Strasbourg, site Hautepierre,
- madame Laurence Dudragne, référente métiers de pôle emploi Strasbourg, site Hautepierre
- monsieur Johan Brun, référent métier de pôle emploi Strasbourg, site Seyboth,
- madame Sophie Noel, référente métiers de pôle emploi Lingolsheim,

- madame Christelle Ostrowski, référente métiers de pôle emploi Haguenau,
- monsieur Michael Avril, référent métiers de pôle emploi Haguenau monsieur Francis Weber, référent métiers de pôle emploi Molsheim,
- madame Sylvie Heydt, en mission de référente métiers de Pôle emploi Molsheim jusqu'au 31 août 2024,
- madame Christelle Arnold, référente métiers de pôle emploi Saverne,
- madame Florine Gringer, référente métiers de pôle emploi Sélestat,
- monsieur Jean Michel Muller, référent métiers de pôle emploi Sélestat
- monsieur Gilles Dieterlen, référent métiers de pôle emploi Mulhouse Porte de Bâle,
- madame Patricia Croci, référente métiers de pôle emploi Mulhouse Verriers,
- madame Véronique Rossi, référente métiers de pôle emploi Mulhouse Doller,
- madame Katia Dall Agnol, référente métiers de pôle emploi Mulhouse Drouot,
- madame Mouna Jaoudi, référente métiers pôle emploi Saint Louis,
- madame Nasser Mouza, en mission de référente métiers de pôle emploi Altkirch
- monsieur Patrick Marzullo, référent métiers de pôle emploi Guebwiller,
- madame Stéphanie Rochette, référente métiers de pôle emploi Charleville Mézières Val de Vence,
- madame Véronique Feret du Longbois, référente métiers de pôle emploi Revin,
- madame Claudine Hons, référente métiers de pôle emploi Sedan,
- monsieur Frédéric Charpentier, référent métiers de pôle emploi Troyes la Chapelle,
- madame Béatrice Bocher, en mission de référent métiers de pôle emploi Troyes Centre Gare jusqu'au 31 décembre 2023,
- monsieur Pascal Thavot, référent métiers de pôle emploi Troyes Centre Gare,
- monsieur Stéphane Fleurquin, référent métiers applicatifs de pôle emploi Troyes la Chapelle,
- madame Murielle Doussot, référente métiers de pôle emploi Romilly Sur Seine,
- monsieur Stéphane Chetrit, référent métiers de pôle emploi Reims Bezannes,
- madame Karine Bleandonu, référente métiers de pôle emploi Reims Jeanne d'Arc,
- madame Ludivine Varoqueaux, référente métiers de pôle emploi Reims Mont d'Arène,
- madame Christelle Benet, en mission de référente métiers de pôle emploi Reims Mont d'Arène jusqu'au 31 octobre 2023,
- monsieur Christophe Brasseur, référent métiers de pôle emploi Reims la Neuville,
- madame Myriam Noel, référente métiers de pôle emploi Epernay,
- madame Sophie Hein, référente métiers de pôle emploi Sézanne,
- madame Tiphaine Rapp, en mission de référente métier de pôle emploi Chalons en Champagne jusqu'au 31 mai 2023,
- madame Johanna Raclot, référente métiers de pôle emploi Vitry le François,
- madame Severine Dufour, référente métier de pôle emploi Chaumont,
- madame Roseline Bernard, référente métiers de pôle emploi Langres,
- monsieur François Cordier, référent métiers de la direction des opérations,
- madame Carole Fleurant, référente métiers de pôle emploi Briey,
- madame Nancy End, en mission de référente métiers de pôle emploi Briey jusqu'au 30 juin 2023,
- madame Nora Djouder, référente métiers de pôle emploi Longwy,
- madame Chantal Housset, référente métiers de pôle emploi Lunéville,
- madame Clotilde Nalet, référente métiers de pôle emploi Nancy Majorelle,
- monsieur Jean Louis Mascioni, référent métiers de pôle emploi Nancy Gentilly,
- madame Caroline Cannepasse Riffard, référente métiers de pôle emploi Nancy Cristallerie,
- monsieur Naman Cherier, référent métiers de pôle emploi Nancy Joffre,
- madame Corinne Dieudonné, référente métiers de pôle emploi Pont à Mousson,
- madame Dorianne Pensalfini, référente métiers de pôle emploi Vandoeuvre,

- madame Patricia Bessam, référente métiers de pôle emploi Bar le Duc,
- madame Marie Aline Pages, référente métiers de pôle emploi Verdun,
- madame Marie Serge Mathis, référente métiers de pôle emploi Creutzwald,
- madame Malika Benhamou, référente métiers de pôle emploi Hagondange,
- monsieur Eric Amschler, référent métiers de pôle emploi Hayange,
- monsieur Benoit Claude, référent métiers de pôle emploi Metz Blida,
- madame Sandrine Czarnota, référente métiers de pôle emploi Metz Sébastopol,
- monsieur Fabien Louis, référent métiers de pôle emploi Metz Sébastopol,
- monsieur Jean Michel Maujard, référent métiers de pôle emploi Metz Gare,
- madame Angélique Loesel, référente métiers de pôle emploi Montigny les Metz,
- madame Martine Pistone, référente métiers de pôle emploi Saint Avold,
- madame Fabienne Dorsinfang Canoni, référente métiers de pôle emploi Sarrebourg,
- monsieur Jérôme Demeraux, référent métiers de pôle emploi Sarreguemines,
- madame Agnès Schneider, référente métiers de pôle emploi Thionville Manom,
- madame Peggy Pellis, référente métiers de pôle emploi Epinal Dutac,
- madame Marie Laure Bedon, référente métiers de pôle emploi Epinal Voivre,
- madame Marie Geneviève Roger, référente métiers de pôle emploi Gérardmer,
- monsieur Frédéric Furgaut, référent métiers de pôle emploi Neufchâteau,
- madame Aline Laurençon, référente métiers de pôle emploi Remiremont,
- madame Laetitia Marchal, référente métiers de pôle emploi Saint Dié,
- madame Audrey Billon Goncalves, référente métiers de pôle emploi Toul,
- monsieur Yann Grall, référent métiers de pôle emploi Rethel,
- monsieur Romain Cortes, référent métiers de pôle emploi Thionville Beaugard,
- madame Anne Defausse, référente métiers de pôle emploi Saint Dizier
- madame Helene Didier, référent métiers de pôle emploi Commercy
- madame Carole Pernet, référente métiers de pôle emploi Forbach,
- madame Sarah Leroy, référente métiers de pôle emploi Forbach,
- monsieur Jason Lerouge, référent métiers de pôle emploi Charleville Montjoly,
- madame Sonia Da Fonseca, référente métiers de pôle emploi Colmar Lacarre,
- madame Carolyne Licour, responsable métiers de pôle emploi Colmar Europe.
- Monsieur Sébastien Chabannes, en mission de référent métiers de Pôle Emploi Wissembourg jusqu'au 30 juin 2023
- Madame Laure Mailly, en mission de référente métiers de pôle emploi Bar sur Aube jusqu'au 9 août 2023,
- Madame Gwenaelle Coulon, en mission de référente métiers de pôle emploi Saint Louis jusqu'au 30 septembre 2023,

§ 6 - responsables d'accueil

- monsieur Frédéric Dieuaide, responsable d'accueil de pôle emploi Schiltigheim,
- madame Anne Catherine Schneider, responsable d'accueil de pôle emploi Strasbourg, site pont Matthis,
- madame Isabelle Perrin, responsable d'accueil de pôle emploi Colmar Europe,
- monsieur Laurent Devillers, responsable accueil de pôle emploi Reims La Neuville,
- madame Nadine Clément, responsable d'accueil de pôle emploi Metz Blida,
- madame Lobna Bounfour, responsable d'accueil de pôle emploi Strasbourg, site Meinau,
- monsieur Thomas Bremec, responsable d'accueil de pôle emploi Metz Sébastopol,
- madame Stéphanie Monbillard, en mission de responsable d'accueil de pôle emploi Troyes centre Gare jusqu'au 9 août 2023,
- madame Virginie Roger, responsable d'accueil de pôle emploi Reims La Neuville,

§ 7 - direction régionale

-
- madame Francicia Courtois, directrice régionale adjoint des opérations,
 - monsieur Cyprien Fischer, adjoint au directeur des opérations.
 - monsieur Guy Hassenfratz, responsable de service règlementaire indemnisation prévention et lutte contre la fraude,
 - madame Laure Vicherat, responsable de service règlementaire indemnisation.

Article 6 - Dispositions finales

Les délégations consenties au titre de la présente décision sont des délégations de signature. Elles sont accordées dans la limite des attributions du délégataire et, sauf précision contraire, à titre permanent.

Les décisions et actes pris sur leur fondement sont prises au nom du directeur régional de Pôle emploi Grand Est. Le délégataire est également compétent pour statuer sur les recours gracieux le cas échéant formés contre ces décisions et actes.

Article 7 - Abrogation et publication

La décision GdE n° 2023-22 DS Agences du 3 avril 2023 est abrogée.

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Strasbourg, le 2 mai 2023.

Virginie Coppens Menager,
directrice régionale
de Pôle emploi Grand Est

Décision HdF n° 2023-13 DS Agences du 2 mai 2023 Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Hauts-de-France au sein des agences

Le directeur régional de Pôle emploi Hauts-de-France,

Vu le code du travail, notamment les articles L.1233-66, L.5131-6, L.5132-3, L.5312-1, L.5312-9, L.5312-10, L.5411-1, L.5411-2, L.5411-4, L.5411-6 et L.5411-6-1, L.5412-1 et L.5412-2, L.5422-4, L.5422-20, L. 5423-7, L.5424-26, L.5426-1-1, L.5426-1-2 et L.5426-2, L.5426-5 à L.5426-8, L.5426-8-1 à L.5426-8-3, L.5427-1, R.5131-15 à R.5131-26, R.5312-4, R. 5312-19, R.5312-25 et R.5312-26, R.5312-47 R.5411-1, R.5411-17 et R.5411-18, R.5412-1, R.5412-4, R.5412-7 à R.5412-8, R.5426-3, R.5426-8, R.5426-10, R.5426-11, R.5426-15, R.5426-17 à R.5426-20,

Vu le code de justice administrative, notamment les articles L.213-11 et suivants et R.223-10 et suivants,

Vu la loi n° 2017-1339 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique, notamment les articles 18 et 19,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu le décret d'application n° 2017-1733 du 22 décembre 2017 relatif au parcours d'accompagnement personnalisé proposé aux collaborateurs parlementaires en cas de licenciement pour un motif autre que personnel,

Vu le décret n° 2019-796 du 26 juillet 2019 relatif aux nouveaux droits à indemnisation, à diverses mesures relatives aux travailleurs privés d'emploi et à l'expérimentation d'un journal de la recherche d'emploi,

Vu le décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage, notamment les articles 46, 46 bis et 55 de son annexe A et les articles 46, 46 bis et 55 des annexes VIII et X de l'annexe A,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la convention du 26 janvier 2015 relative au contrat de sécurisation professionnelle,

Vu la convention conclue entre l'Etat et Pôle emploi le 29 décembre 2017 relative à la gestion des allocations de solidarité,

Vu la délibération du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-33 du 3 juin 2009 portant acceptation de la décision du bureau de l'Unédic du 22 avril 2009 relative à l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables,

Vu les délibérations du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-49 du 10 juillet 2009 et n° 2014-49 du 26 novembre 2014 portant acceptation des décisions du bureau et du conseil d'administration de l'Unédic des 26 juin 2009 et 24 octobre 2014,

Vu la délibération n° 2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la délibération n° 2022-56 du 23 novembre 2022 du conseil d'administration de Pôle emploi portant sur l'aide à la mobilité et la délibération n° 2022-57 du 23 novembre 2022 du conseil d'administration de Pôle emploi portant sur l'aide à la garde d'enfants pour parents isolés,

Vu la délibération n° 2015-44 du 16 septembre 2015 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les modalités de mobilisation des dépenses d'intervention pour la mise en place de dispositifs locaux en faveur des demandeurs d'emploi,

Vu la décision n° 2023-19 du 15 février 2023 du directeur général de Pôle emploi relative aux missions pour lesquelles Pôle emploi services dispose d'une compétence nationale exclusive,

Décide :

Article 1 - Placement et gestion des droits

§ 1 - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 et § 2 de l'article 5 à l'effet de signer l'ensemble des décisions et actes en matière de gestion de la liste des demandeurs d'emploi, y compris l'inscription sur la liste et les décisions statuant sur les contestations formées contre les décisions de cessation d'inscription, de changement de catégorie ou appliquant la pénalité administrative, ainsi que les décisions de sanction à l'encontre des demandeurs d'emploi.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, délégation temporaire est donnée aux personnes désignées aux § 3 de l'article 5.

§ 2 - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2 et § 3 de l'article 5 à l'effet de signer :

- 1) les décisions (à l'exception de celles relevant de la compétence de Pôle emploi services) relatives aux allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, de l'assurance chômage, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou adhéré au régime d'assurance chômage ou de tout autre tiers, y compris leur remboursement lorsqu'elles ont été en trop versées, ainsi que les décisions statuant sur les contestations formées contre ces décisions,
- 2) les décisions prises dans le cadre de dispositifs spécifiques d'accompagnement, notamment le contrat d'engagement jeune (CEJ), le contrat de sécurisation professionnelle (CSP) ou le parcours d'accompagnement personnalisé (PAP) proposé aux collaborateurs parlementaires, y compris le remboursement des allocations lorsqu'elles ont été en trop versées, ainsi que les décisions statuant sur les contestations formées contre ces décisions,
- 3) les décisions relatives à l'agrément des personnes en parcours d'insertion par l'activité économique (IAE),
- 4) les bons SNCF,
- 5) les bons de commande de prestations aux demandeurs d'emploi,
- 6) les sollicitations, accords sur devis et les bons de commande émis dans le cadre des marchés de service de formations professionnelles conventionnées.

§ 3 - Délégation est également donnée à l'ensemble des agents au sein des agences à l'effet de :

- procéder à l'inscription sur la liste de demandeurs d'emploi
- signer les bons SNCF non dérogoires au bénéfice des demandeurs d'emploi

Article 2 - Conventions de partenariat et marchés de prestations spécifiques aux demandeurs d'emploi

Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 5 à l'effet de signer :

- les conventions conclues en déclinaison d'accords cadres nationaux de partenariat, à l'exception de celles ayant un impact financier ou un impact en matière de ressources humaines pour Pôle emploi,

- 2) les conventions locales de subvention, portant sur les dispositifs locaux, après visa de la direction en charge du service partenariat de Pôle emploi Hauts de France, d'un montant inférieur à 20 000 euros et les actes y afférant, à l'exclusion de leur modification, de leur reconduction et de leur résiliation,
- 3) les autres conventions d'initiative locale, à l'exception de celles ayant un impact politique, financier, sur le système d'information ou en matière de ressources humaines pour Pôle emploi,
- 4) les marchés de prestations spécifiques aux demandeurs d'emploi d'un montant inférieur à 25 000 euros HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, délégation temporaire est donnée aux personnes désignées aux § 2 de l'article 5.

Article 3 - Prestations en trop versées

§ 1 - Les prestations visées au présent article sont les allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers, ainsi que celles versées pour le compte de l'assurance chômage.

§ 2 - Délégation est donnée à l'effet d'accorder des délais de remboursement de prestations en trop versées :

- dans la limite de 24 mois à l'ensemble des agents au sein des agences de Pôle emploi Hauts de France,
- dans la limite de 36 mois à l'ensemble des agents désignés aux § 1, § 2 et § 3 de l'article 5.

§ 3 - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2 et § 3 de l'article 5 à l'effet d'accorder une remise de prestations en trop versées lorsque leur montant (ou le solde restant dû) est inférieur ou égal à 650 euros.

§ 4 - Pour les prestations autres que celles versées au titre de l'assurance chômage, délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2 et § 3 de l'article 5 à l'effet d'admettre en non-valeur des prestations en trop versées, irrécouvrables ou non recouvrées, lorsque leur montant est inférieur ou égal à 650 euros.

Article 4 - Fonctionnement général

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 et § 2 de l'article 5 à l'effet de :

- 1) signer tout acte et correspondance nécessaire au fonctionnement de l'agence ou à l'animation du service public local de l'emploi,
- 2) signer les congés et autorisations d'absence sans incidence sur la rémunération et les décisions d'attribution de primes et indemnités des personnels placés sous leur autorité, conformément aux instructions édictées par la direction en charge de la gestion RH, ainsi que les approbations hiérarchiques de déplacement.
- 3) porter plainte sans constitution de partie civile au nom de Pôle emploi, pour tout fait ou acte intéressant l'agence.

Article 5 - Délégués

§ 1 - directeurs d'agence

- madame Stephanie Peulevey, directrice de l'agence pôle emploi d'Abbeville
- monsieur Laurent Boucaux, directeur de l'agence pôle emploi d'Amiens Dury
- madame Sophie Bertucat, directrice de l'agence pôle emploi d'Amiens Tellier
- monsieur David Megherbi, directeur de l'agence pôle emploi d'Anzin
- madame Benedicte Bourgot, directrice de l'agence pôle emploi d'Armentières

- monsieur Christophe Darras, directeur de l'agence pôle emploi d'Arras
- madame Isabelle Blareau, directrice de l'agence pôle emploi d'Aulnoye Aymeries
- madame Perrine Manesse, directrice de l'agence pôle emploi d'Avesnelles
- monsieur Olivier Marmuse, directeur de l'agence pôle emploi de Bailleul
- madame Nathalie Duda, directrice au sein de l'agence pôle emploi de Bapaume
- madame Emilie Raise, directrice de l'agence pôle emploi de Beauvais Delie
- madame Laurence Krawczyk, directrice par intérim de l'agence pôle emploi de Beauvais Mykonos.
- madame Anne Caroline Philippe, directrice de l'agence pôle emploi de Berck-sur-Mer
- monsieur Frédéric Timlelt, directeur de l'agence pôle emploi de Béthune
- madame Christelle Lemery, directrice de l'agence pôle emploi de Boulogne-Sur-Mer
- madame Anne Sophie Parfant, directrice de l'agence pôle emploi de Bruay-La-Buissière
- madame Caroline Deicke, directrice de l'agence pôle emploi de Calais Mollien
- monsieur Laurent Daens, directeur de l'agence pôle emploi de Calais Saint-Exupéry
- madame Karine Silvert, directrice de l'agence pôle emploi de Cambrai
- monsieur Christophe Bailleul, directeur de l'agence pôle emploi de Carvin
- madame Sandrine Masson Jasniak, directrice au sein de l'agence pôle emploi de Caudry
- madame Johanna Rasschaert, directrice de l'agence pôle emploi de Château-Thierry
- madame Christelle Winter Abadie, directrice de l'agence pôle emploi de Chauny
- madame Claudine Bourey, directrice de l'agence pôle emploi de Clermont
- madame Françoise Croissant, directrice de l'agence pôle emploi de Compiègne de Lesseps
- madame Alexandra Fauchard, directrice de l'agence pôle emploi de Compiègne Margny
- monsieur Benoit Degaille, directeur de l'agence pôle emploi de Condé - Sur - Escaut
- monsieur Fabien Kapela, directeur de l'agence pôle emploi de Creil Montataire
- madame Sandrine Leguidcoq, directrice de l'agence pôle emploi de Creil Nogent
- monsieur Vincent Coutourides, directeur de l'agence pôle emploi de Creil saint Maximin
- madame Nadia Boucheffa, directrice de l'agence pôle emploi de Crépy-en-Valois
- madame Stéphanie Demailly, directrice de l'agence pôle emploi de Croix
- monsieur Sullivan Hottin, directeur de l'agence pôle emploi de Denain
- monsieur Hedi Benrached, directeur de l'agence pôle emploi de Douai
- madame Valérie De Barros, directrice de l'agence pôle emploi de Doullens
- monsieur Guillaume Sagot, directeur de l'agence pôle emploi de Dunkerque
- madame Lynn Dehornoy, directrice de l'agence pôle emploi de Friville
- madame Sandrine Lemaire, directrice de l'agence pôle emploi de Grande-Synthe
- monsieur Eric Descheyer, directeur de l'agence pôle emploi de Gravelines
- madame Sophie Lempoux, directrice de l'agence pôle emploi de Halluin
- madame Stéphanie Bacco, directrice de l'agence pôle emploi d'Ham
- madame Isabelle Kempeneers Schmieszek, directrice de l'agence pôle emploi d'Haubourdin
- madame Agnès Paul, directrice de l'agence pôle emploi d'Hazebrouck
- madame Karine Peixoto, directrice de l'agence pôle emploi d'Hem
- monsieur Jérôme Vagniez, directeur de l'agence pôle emploi d'Hénin-Beaumont
- madame Virginie Cardot, directrice de l'agence pôle emploi d'Hirson
- monsieur Youssef El Grimat, directeur au sein de l'agence pôle emploi de Laon
- madame Fabienne Lelong, directrice de l'agence pôle emploi de La Madeleine

- madame Karine Wielebski missionnée directrice d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Le Cateau-Cambresis
- madame Virginie Lecreux, directrice de l'agence pôle emploi de Lens Gare
- madame Marie Blandine Ledru, directrice de l'agence pôle emploi de Lens Laloux
- madame Isabelle Delemar, directrice de l'agence pôle emploi de Le Quesnoy
- madame Corentine Vaillot, directrice de l'agence pôle emploi de Liévin
- madame Stéphanie Mixte, directrice de l'agence pôle emploi de Lille Grand Sud
- monsieur Daniel Goin, directeur de l'agence pôle emploi de Lille Port Fluvial
- monsieur Frédéric De Breyne, directeur de l'agence pôle emploi de Lille République
- madame Karine Thorel, directrice de l'agence pôle emploi de Lille Vaucanson
- monsieur Stephane Urbin, directeur de l'agence pôle emploi de Lillers
- madame Sylvie Maeseele, directrice de l'agence pôle emploi de Lomme
- madame Pascale Caulier, directrice de l'agence pôle emploi de Longuenesse
- madame Maryse Perlot, directrice de l'agence pôle emploi de Marconnelle
- monsieur Gilles De Macedo, directeur de l'agence pôle emploi de Maubeuge Pasteur
- madame Hanen Dechaux, directrice de l'agence pôle emploi de Méru
- monsieur Emmanuel Sergent, directeur de l'agence pôle emploi de Montdidier
- madame Stéphanie Kannapel, directrice de l'agence pôle emploi de Noeux-les-Mines
- madame Marie Christine Hazard, directrice de l'agence pôle emploi de Noyon
- monsieur Cédric Delhorbe, directeur de l'agence pôle emploi de Péronne Albert
- monsieur Jean François Ryckelynck, missionné directeur de l'agence pôle emploi de Péronne Albert par intérim
- monsieur Sebastien Treutenaere, directeur de l'agence pôle emploi de Roubaix Centre
- monsieur Richard Ludes, directeur de l'agence pôle emploi de Roubaix Les Prés
- monsieur Carmelo Livia, directeur de l'agence pôle emploi de Saint Amand
- madame Florence Tricard, directrice de l'agence pôle emploi de Saint-Pol-sur-Ternoise
- madame Dominique Ghys, directrice de l'agence pôle emploi de Saint-Martin-Boulogne
- madame Virginie Vettivel, directrice de l'agence pôle emploi de Seclin
- madame Caroline Hennache, directrice de l'agence pôle emploi de Sin-le-Noble
- monsieur Cyrille Lambert, directeur de l'agence pôle emploi de Soissons
- monsieur Franck Dubois, directeur de l'agence pôle emploi de Somain
- monsieur Fabrice Balent, directeur de l'agence pôle emploi de Tourcoing
- monsieur François Fernandez Estepa, directeur de l'agence pôle emploi de Valenciennes
- madame Anne Duquenne, directrice de l'agence pôle emploi de Vervins Guise
- madame Sandra Antonio, directrice de l'agence pôle emploi de Villeneuve d'Ascq
- monsieur Dominique Leterme, directeur de l'agence pôle emploi de Wattrelos

§ 2 - directeurs adjoints et responsables d'équipe

- madame Amélie Lebeau, directrice d'agence adjointe de l'agence pôle emploi d'Abbeville
- madame Stéphanie Bertrand, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi d'Abbeville
- monsieur Laurent Fache, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi d'Abbeville
- madame Nathalie Segers, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi d'Abbeville
- monsieur Franck Carbonnier, responsable d'équipe d'agence de l'agence pôle emploi d'Amiens Dury

- madame Tiphaine Falize Daudet, responsable d'équipe d'agence de l'agence pôle emploi d'Amiens Dury
- madame Delphine Guillemant, responsable d'équipe d'agence de l'agence pôle emploi d'Amiens Dury
- monsieur Reynald Bouquet, directeur adjoint de l'agence pôle emploi d'Amiens Millevoye
- madame Sandrine Caron, responsable d'équipe d'agence de l'agence pôle emploi d'Amiens Millevoye
- madame Edwige Damiens, responsable d'équipe d'agence de l'agence pôle emploi d'Amiens Millevoye
- madame Margareta Van Duyse, responsable d'équipe d'agence de l'agence pôle emploi d'Amiens Millevoye
- monsieur Hervé Guidoux, directeur adjoint au sein de l'agence pôle emploi d'Amiens Tellier
- monsieur Olivier Veru, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi d'Amiens Tellier
- monsieur Eric Antoine, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi d'Amiens Tellier
- monsieur Eric Coulon, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi d'Amiens Tellier
- madame Sandra Petitpas, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi d'Amiens Tellier
- madame Elise Lefebvre, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi d'Amiens Tellier
- madame Emmanuelle Blanchard, directrice adjointe de l'agence pôle emploi d'Anzin
- madame Nadia Kacer, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi d'Anzin
- madame Angélique Nimal, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi d'Anzin
- madame Anne France Jurasik, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi d'Anzin
- monsieur Ahlame Anetri, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi d'Armentières
- madame Julie Canoen, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi d'Armentières
- madame Ketty Noyelle, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi d'Armentières
- madame Karima Lemoine, directrice adjointe au sein de l'agence pôle emploi d'Arras
- madame Christine Carnel, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi d'Arras
- madame Audrey De Temmerman, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi d'Arras
- madame Magalie Provence, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi d'Arras
- madame Marylene Masclat, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi d'Arras
- madame Sophie Decottignies, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi d'Arras
- monsieur Thierry Lenglet, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi d'Arras
- madame Sophie Giuliani, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi d'Aulnoye Aymeries

- madame Coralie Trinel, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi d'Aulnoye Aymeries
- monsieur Rodrigue Théry, directeur adjoint au sein de l'agence pôle emploi d'Avesnelles
- monsieur Gennaro Bartolive, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi d'Avesnelles
- madame Marie Laurence Davoine, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi d'Avesnelles
- madame Elodie Zannier, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi d'Avesnelles
- madame Anne Dequidt, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Bailleul
- monsieur Vichettra Mon, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Bailleul
- madame Isabelle Gernez, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Bapaume
- madame Claire Andrzejewski, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Bapaume
- madame Françoise Ples, directrice adjointe au sein de l'agence pôle emploi de Beauvais Delie
- madame Emilie Etienne, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Beauvais Delie
- monsieur Mohamed Ouaad, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Beauvais Delie
- madame Sylvie Thorez Jakubowski, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Beauvais Delie
- madame Célia Delahaye, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Beauvais Delie
- monsieur Christophe Ansel, directeur adjoint de l'agence pôle emploi de Beauvais Mykonos
- madame Sylvie Wittendal, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Beauvais Mykonos
- monsieur Maxime De Lattin, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Beauvais Mykonos
- madame Yolaine Lopes Gomes, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Beauvais Mykonos
- madame Sylvie Margry, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Berck-sur-Mer
- madame Cécile Longo, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Berck-sur-Mer
- madame Marie-Astrid Phinera Horth, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Berck-sur-Mer
- madame Sophie Van Den Neucker, directrice adjointe de l'agence pôle emploi de Béthune
- madame Sylvie Castelnot, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Béthune
- madame Emilie Vaussieu, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Béthune
- madame Fabienne Leleu, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Béthune
- madame Florence Husson, directrice adjointe de l'agence pôle emploi de Boulogne-Sur-Mer
- madame Cécilia Caron, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Boulogne-Sur-Mer

- madame Cécile Eckeloot, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Boulogne-Sur-Mer
- madame Sonia Parenty, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Boulogne-Sur-Mer
- madame Hélène Petit, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Boulogne-Sur-Mer
- madame Pascale Blondeel, directrice adjointe de l'agence pôle emploi de Bruay-La-Buissière
- madame Stephanie Dejardin, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Bruay-La-Buissière
- madame Corinne Vandrepote, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Bruay-La-Buissière
- monsieur Pascal Bert, directeur adjoint de l'agence pôle emploi de Calais Mollien
- monsieur Sébastien Couplet, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Calais Mollien
- madame Anne Logez, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Calais Mollien
- madame Caroline Chochois, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Calais Mollien
- monsieur Julien Duclay, directeur adjoint de l'agence pôle emploi de Calais Saint-Exupéry
- madame Sylvie Devulder, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Calais Saint-Exupéry
- madame Carole Patinier, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Calais Saint-Exupéry
- monsieur Cédric Clin, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Calais Saint-Exupéry
- madame Aurore Delattre, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Calais Saint-Exupéry
- monsieur Jean Marchand, directeur adjoint de l'agence pôle emploi de Cambrai
- madame Dominique Kosciuszko, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Cambrai
- madame Françoise Dazeur, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Cambrai
- monsieur Laurent Gobert, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Cambrai
- monsieur Igor Daoughi Klimerak, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Cambrai
- monsieur Tony Delevallée, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Carvin
- monsieur Fabien Cochez, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Carvin
- madame Aurélie Cetani, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Caudry
- monsieur Abdelkader Medjahed, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Caudry
- madame Marie Seillier, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Caudry
- madame Delphine Lenne, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Château-Thierry
- madame Céline Viguier, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Château-Thierry
- monsieur Joël Brayer, directeur adjoint de l'agence pôle emploi de Chauny
- madame Sandrine Blanjard, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Chauny

- madame Cécile Lefevre, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Chauny
- madame Laetitia Lourenco Da Silva, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Chauny
- madame Alexandra Lebeau, directrice adjointe de l'agence pôle emploi de Clermont
- madame Catherine Quatrevaux, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Clermont
- monsieur Jérôme Briault, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Clermont
- madame Fabienne Foyard, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Clermont
- madame Elise Lecat, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Compiègne de Lesseps
- monsieur Philippe De Oliveira, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Compiègne de Lesseps
- madame Christine Hoynant, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Compiègne Margny
- madame Sophie Auclair, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Compiègne Margny
- madame Delphine Karponiez, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Condé - Sur - Escaut
- madame Stéphanie Bertrand Delobel, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Condé - Sur - Escaut
- madame Marie Claire Saint Omer, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Creil Montataire
- madame Anaïs Gressiez, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Creil Montataire
- madame Aurélie Loiselet, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Creil Montataire
- madame Cécile Lambert, directrice adjointe de l'agence pôle emploi de Creil Nogent
- monsieur Willy Spanhove, directeur adjoint de l'agence pôle emploi de Creil Nogent
- madame Christine Maisonneuve, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Creil Nogent
- madame Florence De Gheselle, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Creil Nogent
- madame Tiphonie Cousin, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Creil Nogent
- madame Isabelle Deruem, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Creil saint Maximin
- madame Anne Magis, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Creil saint Maximin
- monsieur Jocelyn Deliencourt, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Crépy-en-Valois
- madame Laetitia Chapelet, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Crépy-en-Valois
- madame Caroline Collin, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Croix
- madame Evelyne Ost, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Croix
- monsieur Franck Wignolle, directeur adjoint de l'agence pôle emploi de Denain
- madame Valerie Dubuche, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Denain

- madame Evelyne Foucras, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Denain
- madame Christine Macarez, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Denain
- madame Pascaline Degand, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Denain
- monsieur Thomas Betrancourt, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Denain
- madame Hélène Hortemel, directrice adjointe de l'agence pôle emploi de Douai Gayant
- monsieur Laurent Rios, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Douai Gayant
- madame Laetitia Veys, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Douai Gayant
- madame Noria Zeghoudi, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Douai Gayant
- madame Lucille Dumont, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Douai Gayant
- monsieur Antoine Pate, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Douai Gayant
- madame Catherine Fontaine, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Douai Gayant
- monsieur Anthony Fouquenelle, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Doullens
- madame Lucie Coquille Vera, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Doullens
- madame Elisabeth Cornette, directrice adjointe au sein de l'agence pôle emploi de Dunkerque
- monsieur John Baugard, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Dunkerque
- madame Valérie Vanacker, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Dunkerque
- madame Laurence Carbon, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Dunkerque
- monsieur Eric Hoorens, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Dunkerque
- monsieur Bruno Devulder, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Dunkerque
- monsieur Olivier Lemaire, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Dunkerque
- monsieur Thierry Vibert, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Friville
- monsieur Frédéric Werdyn, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Friville
- madame Karine Kuberski, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Grande-Synthe
- madame Christele Blondeel, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Grande-Synthe
- madame Frédérique Cherblanc, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Grande-Synthe
- madame Charlotte Fix, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Grande-Synthe
- madame Anne Laure Lafaye, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Gravelines

- monsieur Sébastien Vanacker, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Gravelines
- madame Sabrina Sediki, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi d'Halluin
- monsieur Cédric Bzinkowski, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi d'Halluin
- madame Stéphanie Dias Martins, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi d'Ham
- monsieur Julien Vivien, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi d'Ham
- madame Dorothee Delcroix, directrice adjointe au sein de l'agence pôle emploi d'Haubourdin
- madame Catherine Dryepontd, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi d'Haubourdin
- madame Elodie Dartus, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi d'Haubourdin
- madame Caroline Bouvignies, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi d'Haubourdin
- madame Marie Paule Régnier, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi d'Hazebrouck
- monsieur Florian Hamy, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi d'Hazebrouck
- monsieur Marveen Donsbeck, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi d'Hem
- madame Myriam Kherzane, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi d'Hem
- madame Caroline Leger, directrice adjointe au sein de l'agence pôle emploi d'Hénin-Beaumont
- monsieur Sébastien Cordeau, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi d'Hénin-Beaumont
- madame Leila Zidouri, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi d'Hénin-Beaumont
- madame Nora Chara, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi d'Hénin-Beaumont
- madame Emmanuelle Grimont, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi d'Hénin-Beaumont
- madame Delphine Sabreja, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi d'Hirson
- monsieur Dalel Deroues Vasseur, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi d'Hirson
- madame Corinne Spenninck, directrice adjointe au sein de l'agence pôle emploi de La Madeleine
- madame Sandrine Delassus, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de La Madeleine
- madame Sarah Niravong, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de La Madeleine
- madame Nadège Deschamps, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de La Madeleine
- madame Christelle Warin, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de La Madeleine
- madame Soraya Loga, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de La Madeleine
- madame Deborah Fernandez, directrice adjointe au sein de l'agence pôle emploi de Laon

- monsieur André Locatelli, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Laon
- monsieur Jacky Mary, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Laon
- madame Anne Laure Sayart, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Laon
- madame Pauline Lombart, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Laon
- madame Anne-Caroline Mouton, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Le Cateau-Cambresis
- monsieur Frédéric Kosciuszko, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Le Cateau-Cambresis
- madame Maximilienne Dubruque, directrice adjointe de l'agence pôle emploi de Lens Gare
- madame Corinne Neveu, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Lens Gare
- madame Chloé Jumelle, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Lens Gare
- monsieur Remy Jourdain, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Lens Gare
- madame Bénédicte Diethmann, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Lens Gare
- madame Emmanuelle Camberlin Cappe, directrice adjointe au sein de l'agence pôle emploi de Lens Laloux
- madame Angélique Derisbourg, directrice adjointe au sein de l'agence pôle emploi de Lens Laloux
- monsieur Marc Pénin, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Lens Laloux
- madame Catherine Loriot, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Lens Laloux
- madame Rachel Smagghe, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Lens Laloux
- monsieur Michael Boquet, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Le Quesnoy
- madame Adeline Hoesz, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Le Quesnoy
- madame Laurie Strus, directrice adjointe au sein de l'agence pôle emploi de Liévin
- monsieur Philippe Huxley, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Liévin
- madame Christelle Blondel, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Liévin
- madame Delphine Deschamps, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Liévin
- monsieur Jean Christophe Guillemetz, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Liévin
- madame Pauline Demuysère, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Liévin
- madame Aurélie Camier, directrice adjointe de l'agence pôle emploi de Lille Grand Sud
- madame Zahira Hadjamar, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Lille Grand Sud
- madame Sandrine Pecot, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Lille Grand Sud
- madame Anne Demarquilly, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Lille Grand Sud

- madame Séverine Declerck, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Lille Grand Sud
- madame Laurie Delaby, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Lille Grand Sud
- monsieur Philippe Paquet, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Lille Grand Sud
- monsieur Mustapha Mebirouk, directeur adjoint de l'agence pôle emploi de Lille Port Fluvial
- madame Fatiha Betina, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Lille Port Fluvial
- madame Yasmina Moumarine, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Lille Port Fluvial
- monsieur Julien Dewaele, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Lille Port Fluvial
- monsieur Frédéric Dupont, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Lille Port Fluvial
- monsieur Amar Bouacem, directeur adjoint de l'agence pôle emploi de Lille République
- madame Bettina Ferlin, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Lille République
- madame Soraya Boua, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Lille République
- madame Amélie De Coninck, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Lille République
- madame Cécile Renaut, directrice adjointe de l'agence pôle emploi de Lille Vaucanson
- madame Caroline Blain, directrice adjointe de l'agence pôle emploi de Lille Vaucanson
- monsieur Thibaud Gaucher, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Lille Vaucanson
- monsieur Gaël Autin, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Lille Vaucanson
- madame Marie Hego, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Lille Vaucanson
- madame Sophie Delobel, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Lille Vaucanson
- madame Audrey Brunet, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Lillers
- madame Laurie Bourel, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Lillers en mission jusqu'au 30 juin 2023
- madame Paule Stéphanie Damestoy, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Lomme
- madame Kelly Smet, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Lomme
- monsieur Rudy Dole, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Lomme
- madame Nadia Aarab, directrice adjointe au sein de l'agence pôle emploi de Longuenesse
- monsieur Dany Hachin, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Longuenesse
- monsieur Marc Feuquières, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Longuenesse
- monsieur Benoit Denis, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Longuenesse

- madame Louise Marie Ruchot, missionnée responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Longuenesse jusqu'au 31 octobre 2023.
- madame Hélène Mouquet, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Marconnelle
- madame Danielle Roger, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Marconnelle
- madame Sylvie Thorez, directrice adjointe au sein de l'agence pôle emploi de Maubeuge Gare
- madame Sabine Hubert, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Maubeuge Gare
- madame Katia Delvaux, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Maubeuge Gare
- monsieur Quentin Cambier, missionné responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Maubeuge Gare du 1er avril au 31 décembre 2023
- monsieur Fabien Musy directeur adjoint de l'agence pôle emploi de Maubeuge Pasteur
- madame Hélène Hatton, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Maubeuge Pasteur
- madame Caroline Bruniaux, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Maubeuge Pasteur
- madame Aurélie Lion, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Maubeuge Pasteur jusqu'au 31 mai 2023
- madame Phillys Cossart, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Maubeuge Pasteur jusqu'au 31 mai 2023
- madame Francoise Pennors, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Méru
- monsieur Jean Paul Fernand, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Méru
- madame Emmanuelle Brasseur, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Montdidier
- monsieur Patrick Goubet, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Montdidier
- monsieur William Fasquel, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Noeux-les-Mines
- madame Karine Flahaut, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Noeux-les-Mines
- madame Caroline Nunes, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Noyon
- madame Laetitia Trizac, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Noyon
- madame Frédérique Champion, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Noyon
- monsieur Bruno Orgaert, directeur adjoint d'agence au sein de Pôle emploi de Péronne Albert
- monsieur Pierre Tardieux, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Péronne Albert
- monsieur Grégory Sinot, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Péronne Albert
- madame Ellen Cuvillier, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Péronne Albert
- madame Anissa Ahmed Amraoui, directrice adjointe de l'agence pôle emploi de Roubaix Centre
- madame Julie Theil, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Roubaix Centre

- madame Nadège Fouquart, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Roubaix Centre.
- madame Ouarda Assanane, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Roubaix Centre
- monsieur Salim Fellah, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Roubaix Centre
- madame Magali Barycz, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Roubaix Centre
- monsieur Eddie Vancompernelle, directeur adjoint de l'agence pôle emploi de Roubaix Les Prés
- madame Emilie Wallois, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Roubaix Les Prés
- madame Stéphanie Abdelli, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Roubaix Les Prés
- madame Nassima Fortas, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Roubaix Les Prés
- madame Claudine Augustin, responsable d'équipe d'agence de l'agence pôle emploi de Saint-Amand-les-Eaux
- madame Farida Kacer, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Saint-Amand-les-Eaux
- monsieur Frédéric Cambier, directeur adjoint de l'agence pôle emploi de Saint-Martin-Boulogne
- monsieur François Eeckeloot, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Saint-Martin-Boulogne
- monsieur Abdenebi Goual, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Saint-Martin-Boulogne
- madame Florence Deblock, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Saint-Martin-Boulogne
- madame Stéphanie Pinto, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Saint-Pol-sur-Ternoise
- monsieur Maxime Vasseur, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Saint-Pol-sur-Ternoise
- madame Sylvie Lerat, directrice adjointe de l'agence pôle emploi de Saint-Quentin
- monsieur Remi Lemaire, directeur adjoint de l'agence pôle emploi de Saint-Quentin
- monsieur Sébastien Herbet, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Saint-Quentin
- madame Maryse Lavigne, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Saint-Quentin
- madame Virginie Marcinkowski, responsable d'équipe d'agence de l'agence pôle emploi de Saint-Quentin
- madame Monique Dieudonne, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Saint-Quentin
- madame Sophie Roquet, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Saint-Quentin
- madame Sylvie Dumont, directrice adjointe de l'agence pôle emploi de Seclin
- madame Anne Sophie Diouf, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Seclin
- madame Delphine Taniere, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Seclin
- monsieur Sébastien Hantute, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Seclin
- madame Christine Choteau, directrice adjointe de l'agence pôle emploi de Sin-le-Noble

- madame Valérie Curé, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Sin-le-Noble
- madame Anne-Sophie Lefetz, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Sin-le-Noble
- monsieur Denis Demaret, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Sin-le-Noble
- madame Stéphanie Es Saidi, directrice adjointe de l'agence pôle emploi de Soissons
- madame Isabelle Delmaestro, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Soissons
- madame Karine Lerigoleur Monlezun, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Soissons
- madame Bérénice Bernard, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Soissons
- madame Céline Barel, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Soissons
- madame Laetitia Verlet, directrice adjointe de l'agence pôle emploi de Somain
- madame Karine Gobled, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Somain
- madame Sabine Delsaux, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Somain
- madame Alexandra Neuville, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Somain
- madame Céline Toumi, directrice adjointe de l'agence pôle emploi de Tourcoing
- monsieur Sacha Medjedovic, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Tourcoing
- madame Nadia Mazna, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Tourcoing
- madame Charlotte Bonel, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Tourcoing
- madame Olfa Silini, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Tourcoing
- monsieur Arnaud Guyonnet, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Tourcoing
- madame Nathalie Adamski, directrice adjointe de l'agence pôle emploi de Valenciennes
- madame Martine Bassez, directrice adjointe de l'agence pôle emploi de Valenciennes
- madame Baiya Malache, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Valenciennes
- monsieur Mickael Richard, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Valenciennes
- madame Laurène Belurier, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Valenciennes
- madame Séverine Beha, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Valenciennes
- madame Dalila Chaouchi, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Valenciennes
- madame Delphine Plichon, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Vervins Guise
- madame Valérie Sene, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Vervins Guise
- madame Fabienne Champion, directrice adjointe de l'agence pôle emploi de Villeneuve d'Ascq

- madame Sonia Boukarine, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Villeneuve d'Ascq
- madame Anne Bourgeois, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Villeneuve d'Ascq
- monsieur Florent Garrido, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Villeneuve d'Ascq
- madame Christine Ghesquiere, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Villeneuve d'Ascq
- madame Marie Lepers, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Villeneuve d'Ascq
- madame Laëtitia Greco, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Wattrelos
- monsieur Yannick Hoguet, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Wattrelos

§ 3 - référents métier

- monsieur Philippe Marseille, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi d'Abbeville
- madame Marie Josée Duquenne, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi d'Amiens Dury
- madame Isabelle Cueille, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi d'Amiens Millevoys
- madame Fabienne Hucleux, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi d'Amiens Tellier
- madame Cécile Gasnier, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi d'Anzin
- madame Louisa Reguida, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi d'Anzin
- madame Isabelle Roulleau, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi d'Armentières
- madame Chrifa Chaib, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi d'Arras
- madame Christelle Cousin, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi d'Arras
- madame Magalie Degrauwe, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi d'Arras
- monsieur Hervé Luez, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi d'Aulnoye Aymeries
- madame Karine Mestdagh, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi d'Avesnelles
- monsieur David Grégoire, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi d'Avesnelles
- madame Delphine Leblanc, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Bailleul
- madame Sylvie Camier, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Bapaume
- madame Valérie Gente, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Beauvais Delie
- madame Aline Cabotte, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Beauvais Mykonos
- madame Elisabeth De Roeck, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Beauvais Mykonos
- madame Veronique Beaugrand, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Berck-sur-Mer
- madame Anne Sophie Lengagne, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Berck-sur-Mer

- madame Isabelle Delpouve, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Béthune
- monsieur Ludovic Delassus, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi de Béthune
- madame Corinne Lemire, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Boulogne-Sur-Mer
- madame Annie Marzac, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Boulogne-Sur-Mer
- madame Sylvaine Cazet, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Boulogne-Sur-Mer
- monsieur Stéphane Dessaint, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi de Bruay-La-Buissière
- madame Isabelle Legrand, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Calais Mollien
- madame Delphine Decuyper, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Calais Mollien
- madame Nathalie Godin, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Calais qutrev
- monsieur Jean Paul Grolez, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi de Calais Saint-Exupéry
- monsieur Eric Labalette, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi de Cambrai
- madame Karine Smirne Palyga, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Cambrai
- madame Isabelle Trannoy, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Carvin
- monsieur Olivier Mathius, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi de Caudry
- madame Blandine Néant, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Château-Thierry
- madame Julie Patoux, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Chauny
- madame Laetitia Corbeaux, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Clermont
- madame Sylvie Fendorf, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Compiègne de Lesseps
- madame Samantha Da Silva, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Compiègne Margny
- madame Mélanie Souchet, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Condé - Sur - Escaut
- monsieur Nicolas Boullenois, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi de Creil Montataire
- monsieur Philippe Fernandes, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi de Creil Nogent
- madame Mathilde Boukhelif, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Creil Nogent
- madame Emmanuelle Bouvier, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Creil saint Maximin
- madame Karine Leroy, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Crépy-en-Valois
- monsieur Nicolas Dassonville, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi de Croix
- monsieur Jean Yves Crapet, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi de Denain

- monsieur Christophe Bultez, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi de Denain
- madame Stéphanie Royer, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Douai Gayant
- monsieur Frédéric Drancourt, référent métier au sein de l'agence pôle emploi Douai Gayant
- madame Julie Mechmech, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Doullens
- monsieur Thierry Manceau, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi de Dunkerque
- monsieur Dominique Sette, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi de Dunkerque
- madame Christine Merie, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Dunkerque
- madame Stéphanie Combe, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Dunkerque
- monsieur Eddy Mille, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi de Dunkerque
- madame Ingrid Abrahamme, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Friville
- madame Christine Hassen, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Grande-Synthe
- madame Murielle Rahou, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Gravelines
- monsieur Arnaud Guenez, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi d'Halluin
- madame Maud Lemaire, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi d'Ham
- madame Anne Givel, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi d'Haubourdin
- madame Valérie Vossaert, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi d'Hazebrouck
- madame Nohra Djema, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi d'Hem
- madame Caroline Lemort, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi d'Hénin-Beaumont
- monsieur Steve Refieuna, référent métier au sein de l'agence pôle emploi d'Hénin-Beaumont jusqu'au 30 juin 2023
- madame Géraldine Roland-Maillard, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi d'Hirson
- monsieur Fabrice Fleter, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi de La Madeleine
- monsieur Nicolas Lefebvre, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi de La Madeleine
- monsieur Armel Thomas, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi de Laon
- madame Caroline Fontaine, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Laon
- monsieur David Cresson, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi de Laon
- madame Cécilia Hourdiau, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Le Cateau-Cambresis
- monsieur Jean Michel Kowalski, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi de Lens Gare
- madame Sylvie Devincre, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Lens Gare
- madame Sophie Deswaerte, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Lens Laloux

- monsieur Christian Michon, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi de Le Quesnoy
- monsieur Christophe Balcaen, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi de Liévin
- monsieur Stéphane Decq, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi de Liévin
- madame Meriem Touileb, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Lille Grand Sud
- monsieur Jamel Bennaceur, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi de Lille Grand Sud
- madame Maryeve Deraedt, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Lille Port Fluvial
- madame Laurence Ekollo, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Lille République
- madame Virginie Hladky, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Lille Vaucanson
- monsieur Frederik Croes, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi de Lille Vaucanson
- monsieur Stéphane Wybo, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi de Lillers
- madame Stéphanie Houzet, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Lomme
- madame Amandine Tillier, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Longuenesse
- monsieur Pierre Henguelle, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi de Longuenesse
- madame Sophie Schneider, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Marconnelle
- madame Christelle Coder, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Maubeuge Gare
- monsieur Sebastia Baldinu, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi de Maubeuge Pasteur
- monsieur Christian Germain, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi de Maubeuge Pasteur
- madame Marjorie Goulencourt, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Méru
- madame Karine Patron, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Montdidier
- madame Isabelle Terrache, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Noeux-les-Mines
- madame Maggy Fichaux, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Noyon
- monsieur Grégory Feuillet, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi de Péronne Albert
- monsieur Pierre Passavant, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi de Roubaix Centre
- madame Delphine Ceccaldi, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Roubaix Centre
- madame Magali Walgraef, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Roubaix Les Prés
- monsieur Michael Lepage, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi de Saint-Saint-Amand-les-Eaux
- madame Sylvie Ghysel, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Saint-Martin-Boulogne

- madame Nathalie Barmuta, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Saint-Martin-Boulogne
- madame Melissa Chiquet, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Saint-Pol-sur-Ternoise
- madame Corinne Ancelle Dupuis, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Saint-Quentin
- madame Sylvie Amblot Aazzabi, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Saint-Quentin
- monsieur Fabrice Pincon, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi de Saint-Quentin
- monsieur Julien Ostorero, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi de Seclin
- madame Charlotte Marmuse, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Sin le Noble
- madame Mahée François, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Soissons
- madame Sabrina Mallet, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Soissons
- madame Delphine Leduc, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Somain
- madame Ingrid Verstraete, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Somain
- madame Gwenaëlle Ludes, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Tourcoing
- madame Stéphanie Vanwonderghem, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Tourcoing
- monsieur Jean Michel Ranno, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi de Valenciennes
- monsieur Cyril Verhaeghe, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi de Valenciennes
- madame Pascaline Bruneau, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Valenciennes
- monsieur Jacques Huet, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi de Vervins Guise
- madame Sylvie Dieudonne, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Vervins Guise
- madame Sylvie Demil, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Villeneuve d'Ascq
- monsieur Cédric Taillez, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi de Villeneuve d'Ascq
- monsieur Arnaud Dupriez, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi de Wattrelos

Article 6 - Dispositions finales

Les délégations consenties au titre de la présente décision sont des délégations de signature. Elles sont accordées dans la limite des attributions du délégataire et, sauf précision contraire, à titre permanent.

Les décisions et actes pris sur leur fondement sont pris au nom du directeur régional de Pôle emploi Hauts-de-France. Le délégataire est également compétent pour statuer sur les recours gracieux le cas échéant formés contre ces décisions et actes.

Article 7 - Abrogation et publication

La décision HdF n° 2023-10 DS Agences du 3 avril 2023 est abrogée.

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Villeneuve-d'Ascq, le 2 mai 2023.

Frédéric Danel
directeur régional
de Pôle emploi Hauts-de-France

Décision HdF n° 2023-14 DS PTF du 2 mai 2023

Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Hauts-de-France au sein des plateformes régionales de services et des activités centralisées

Le directeur régional de Pôle emploi Hauts-de-France,

Vu le code du travail, notamment ses articles, L.5312-1, L.5312-9, L.5312-10, L.5412-1, L.5426-6, R.5312-25 et R.5312-26, R.5312-47, R.5412-8, R.5426-11,

Vu le code de la justice administrative, notamment ses articles L.213-11 et suivants et R.223-10 et suivants,

Vu la loi n° 2017-1339 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique, notamment les articles 18 et 19,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu le décret d'application n° 2017-1733 du 22 décembre 2017 relatif au parcours d'accompagnement personnalisé proposé aux collaborateurs parlementaires en cas de licenciement pour un motif autre que personnel

Vu le décret n° 2019-796 du 26 juillet 2019 relatif aux nouveaux droits à indemnisation, à diverses mesures relatives aux travailleurs privés d'emploi et à l'expérimentation d'un journal de la recherche d'emploi,

Vu le décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage, notamment les articles 46, 46 bis et 55 de son annexe A et les articles 46, 46 bis et 55 des annexes VIII et X de son annexe A,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la convention conclue entre l'Etat et Pôle emploi le 29 décembre 2017 relative à la gestion des allocations de solidarité,

Vu la convention du 26 janvier 2015 relative au contrat de sécurisation professionnelle,

Vu la délibération du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-33 du 3 juin 2009 portant acceptation de la décision du bureau de l'Unédic du 22 avril 2009 relative à l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables,

Vu les délibérations du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-49 du 10 juillet 2009 et n° 2014-49 du 26 novembre 2014 portant acceptation des décisions du bureau et du conseil d'administration de l'Unédic des 26 juin 2009 et 24 octobre 2014,

Vu la délibération n° 2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la délibération n° 2022-56 du 23 novembre 2022 du conseil d'administration de Pôle emploi portant sur l'aide à la mobilité et la délibération n° 2022-57 du 23 novembre 2022 du conseil d'administration de Pôle emploi portant sur l'aide à la garde d'enfants pour parents isolés,

Vu la décision n° 2023-19 du 15 février 2023 du directeur général de Pôle emploi relative aux missions pour lesquelles Pôle emploi services dispose d'une compétence nationale exclusive,

Décide :

Article 1 - Placement et gestion des droits

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 et § 2 de l'article 8 à l'effet de signer :

- 1) les décisions (à l'exception de celles relevant de la compétence de Pôle emploi services) relatives aux allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, de l'assurance chômage, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou adhéré au régime d'assurance chômage ou de tout autre tiers, y compris le remboursement lorsqu'elles ont été en trop versées, ainsi que les décisions statuant sur les contestations et recours formés contre ces décisions,
- 2) les décisions prises dans le cadre de dispositifs spécifiques d'accompagnement notamment le contrat de sécurisation professionnelle (CSP) ou le parcours d'accompagnement personnalisé (PAP) proposé aux collaborateurs parlementaires, y compris le remboursement des allocations lorsqu'elles ont été en trop versées, ainsi que les décisions statuant sur les contestations et recours formés contre ces décisions,
- 3) les bons de commande de prestations au bénéfice des demandeurs d'emploi.
- 4) les sollicitations, accords sur devis, les bons de commande et ordres de service émis dans le cadre des marchés de service de formations professionnelles conventionnées

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes désignées ci-dessus, bénéficient, à titre temporaire et conformément aux consignes et organisation des activités au sein des plateformes, de la même délégation les personnes désignées aux § 3 et § 4 de l'article 8.

Article 2 - Prestations en trop versées

§ 1 - Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 8 à l'effet de notifier ou faire signifier une contrainte en vue de recouvrer les prestations en trop versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, de l'assurance chômage, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou adhéré au régime d'assurance chômage ou pour le compte d'un tiers et faire procéder à son exécution.

§ 2 - Délégation est donnée aux personnes désignées ci-dessous à l'effet d'accorder des délais de remboursement de prestations en trop versées dans la limite de :

- 48 mois pour les personnes visées au § 1 de l'article 8
- 36 mois pour les personnes visées au § 2 de l'article 8
- 24 mois pour les personnes visées au § 4 de l'article 8

§ 3 - Délégation est donnée pour :

- 1) accorder une remise de prestations en trop versées lorsque leur montant est :
 - o inférieur ou égal à 650 euros pour les allocations, autres prestations et sommes versées pour le compte de l'assurance chômage pour les personnes désignées aux § 1, 2 et 4 de l'article 8
 - o inférieur ou égal à 5000 euros pour les autres prestations non versées au titre de l'assurance chômage, pour les personnes désignées aux § 1 et 2 de l'article 8
 - o inférieur ou égal à 2000 euros pour les autres prestations non versées au titre de l'assurance chômage pour les personnes désignées au § 4 de l'article 8.
- 2) admettre en non valeur des prestations en trop versées, irrécouvrables ou non recouvrées lorsque leur montant est :

- inférieur ou égal à 1000 euros pour les allocations, autres prestations et sommes versées pour le compte de l'assurance chômage pour les personnes désignées aux § 1, 2 et 4 de l'article 8
- inférieur ou égal à 5000 euros pour les autres prestations non versées au titre de l'assurance chômage pour les personnes désignées aux § 1 et 2 de l'article 8
- inférieur ou égal à 2000 euros pour les autres prestations non versées au titre de l'assurance chômage pour les personnes désignées au § 4 de l'article 8.

§ 4 - Les prestations visées au présent article sont les allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers, ainsi que, pour les § 1 et § 2, celles versées pour le compte de l'assurance chômage.

§ 5 - Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 8 à l'effet de notifier ou faire signifier une contrainte en vue de recouvrer la pénalité administrative.

Article 3 - Demande de remboursement auprès des employeurs

Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 8 à l'effet de :

- 1) signer les décisions concernant le remboursement d'allocations chômage au paiement desquelles sont condamnés les employeurs fautifs en cas de requalification du licenciement sans cause réelle et sérieuse, conformément à l'article L.1235 4 du code du travail,
- 2) notifier ou faire signifier une contrainte en vue de recouvrer des allocations chômage dues par ces employeurs fautifs et faire procéder à son exécution,
- 3) les décisions concernant le remboursement d'aides et mesure en faveur des employeurs.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, bénéficient de la même délégation à titre temporaire, les personnes désignées au § 2 de l'article 8 à l'exclusion des actes relatifs à la contrainte.

Article 4 - Autres recouvrements

Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 8 à l'effet de signer :

- l'ensemble des décisions relatives au recouvrement de créances autres que les allocations et prestations versées par Pôle emploi visées à l'article 1 et autres que celles visées aux articles 2 et 3 de la présente décision, engager et conduire les voies d'exécution y afférant
- les décisions par lesquelles les créances restant dues à Pôle emploi sont produites au passif des entreprises en procédure collective.

Article 5 - Contentieux en matière de recouvrement

Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 8 à l'effet de signer tout acte nécessaire pour agir en justice au nom de Pôle emploi ou d'un tiers qu'il représente (y compris constituer avocat ou avoué), devant toute juridiction en demande et en défense, dans tout litige en matière de recouvrement des prestations, sommes et créances mentionnées aux articles 1, 2, 3 et 4.

Article 6 - Contrôle de la recherche d'emploi et recours

§ 1 - Délégation est donnée aux personnes désignées au § 5 de l'article 8 à l'effet de signer les décisions de radiation et de suppression du revenu de remplacement pour défaut de justification de l'accomplissement d'actes positifs et répétés en vue de

retrouver un emploi, créer, reprendre ou développer une entreprise ou pour non-respect du projet de reconversion professionnelle.

§ 2 - Délégation est donnée à monsieur Denis Godmez, adjoint à la direction des opérations en charge du service performance et de la transformation en charge des plateformes à l'effet de signer les décisions statuant sur les contestations et recours formés contre une décision de radiation et de suppression du revenu de remplacement prise sur le fondement du § 1.

Article 7 - Fonctionnement général

Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 8 à l'effet de :

- 1) signer tout acte et correspondance se rapportant aux activités des plateformes, à l'exception des instructions et notes à destination du réseau et des correspondances avec ses partenaires institutionnels,
- 2) signer les congés et autorisations d'absence sans incidence sur la rémunération et les décisions d'attribution de primes et indemnités du personnel placé sous leur autorité conformément aux instructions édictées par la direction en charge de la gestion RH, ainsi que, les ordres de mission, états de frais et autorisations d'utiliser un véhicule, pour les déplacements en France métropolitaine et en Belgique.
- 3) porter plainte sans constitution de partie civile au nom de Pôle emploi, pour tout fait ou acte intéressant l'agence.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, délégation temporaire est donnée aux seuls responsables d'équipe de production désignés aux § 2 et § 5 de l'article 8.

Article 8 - Délégués

§ 1 - la direction plateforme

- monsieur Eric Coyette, directeur plateforme d'activités centralisées Villeneuve d'ascq
- monsieur Eric Brouland, directeur adjoint plateforme d'activités centralisées St Fuscien
- madame Hélène Wavelet, directrice de la plateforme démarche active de contrôle

§ 2 - Responsables d'équipe de production et référents métiers

- monsieur Philippe Dussenne, responsable d'équipe de production au sein des activités centralisées
- madame Nathalie Monflier, responsable d'équipe production au sein des activités centralisées
- monsieur François Rémy Roesing responsable d'équipe de production au sein des activités centralisées
- monsieur David Carlier, responsable d'équipe de production au sein de la plateforme St Fuscien
- monsieur William Muller, responsable d'équipe de production au sein des activités centralisées
- monsieur Mohamed Badri, responsable d'équipe de production au sein des activités centralisées
- madame Sophie Lequeux, responsable d'équipe de production au sein des activités centralisées
- monsieur Pascal Bouillon, responsable d'équipe de production au sein des activités centralisées
- monsieur François Lemahieu, responsable d'équipe de production au sein des activités centralisées
- madame Isabelle Worms, référente métiers au sein des activités centralisées

- madame Sophie Vaquette, référente métiers au sein des activités centralisées
- madame Sabine Mouvaux, référente métier au sein des activités centralisées
- madame Virginie Boël, référente métiers au sein des activités centralisées
- madame Alice Baudrin, référente métier au sein des activités centralisées
- madame Emily Bougard, référente métier au sein des activités centralisées

§ 3 - agents plateforme

- madame Samira Ait Ami, agent plateforme
- madame Chantal Andrieux, agent plateforme
- madame Anne Ranson, agent plateforme
- monsieur Mehdi Bellyazid, agent plateforme
- madame Farida Betina, agent plateforme
- madame Sophie Bitot, agent plateforme
- madame Christèle Blondin, agent plateforme
- madame Mélanie Bollaert Moreels, agent plateforme
- madame Noelle Bossu, agent plateforme
- madame Nolwenn Bossuyt, agent plateforme
- madame Anne Line Breuzon, agent plateforme
- madame Isabelle Brunel, agent plateforme
- madame Magali Candas, agent plateforme
- madame Aurélie Caracatsanis, agent plateforme
- madame Christelle Carpentier, agent plateforme
- monsieur Hubert Causiaux, agent plateforme
- madame Fanny Chefdeville, agent plateforme
- monsieur Jérôme Choquet, agent plateforme
- madame Marion Coyette, agent plateforme
- madame Martine De Mil, agent plateforme
- madame Véronique De Sotomayor, agent plateforme
- madame Véronique Décobert, agent plateforme
- madame Ludivine Degand, agent plateforme
- madame Carine Deleplace, agent plateforme
- monsieur Thibaut Demade, agent plateforme
- madame Laura Deschodt, agent plateforme
- madame Hélène Desprez, agent plateforme
- madame Isabelle Fouquet, agent plateforme
- madame Stéphanie Dhalluin, agent plateforme
- monsieur Reynald Dos Santos, agent plateforme
- madame Christine Duchemin, agent plateforme
- madame Anne Charlotte Dumont, agent plateforme
- madame Pascale Evrard, agent plateforme
- monsieur Paul Famechon, agent plateforme
- madame Khadija Faridi, agent plateforme
- madame Lise Fauvel Mizon, agent plateforme
- madame Agathe Fay, agent plateforme
- madame Brigitte Ferg, agent plateforme
- madame Agnès Gabez, agent plateforme
- madame Emmanuelle Glorieux, agent plateforme
- madame Caroline Goeman, agent plateforme
- madame Marjorie Haquette, agent plateforme
- madame Christine Hercheux, agent plateforme
- madame Marie hélène Herlemont, agent plateforme
- madame Emilie Heyze, agent plateforme
- madame Siham Houmir, agent plateforme
- madame Anne Houvenaghel, agent plateforme
- madame Arminda Inacio, agent plateforme

- madame Carine Joly, agent plateforme
- madame Halima Kaabali, agent plateforme
- monsieur Abdallah Kansab, agent plateforme
- monsieur Michel Kedziora, agent plateforme
- madame Soria Laieb, agent plateforme
- madame Marine Laignier, agent plateforme
- madame Stéphanie Lambert, agent plateforme
- madame Sylvie Lamoot, agent plateforme
- madame Christelle Lathuiliere, agent plateforme
- madame Virginie Lecomte, agent plateforme
- madame Emmanuelle Leleux, agent plateforme
- madame Clémence Lenne, agent plateforme
- madame Isabelle Loffredo, agent plateforme
- monsieur Laurent Malaclet, agent plateforme
- madame Isabel Mauricio, agent plateforme
- madame Rera Messah, agent plateforme
- madame Nadine Monnaert, agent plateforme
- madame Béatrice Paluch, agent plateforme
- madame Sabrina Pavy, agent plateforme
- madame Montserrat Pelayo, agent plateforme
- monsieur Antoine Perel, agent plateforme
- madame Charlotte Ple, agent plateforme
- madame Armelle Poissonieragent plateforme
- monsieur Laurent Poissonnier, agent plateforme
- monsieur Rudy Pollet, agent plateforme
- madame Aline Prud'homme, agent plateforme
- madame Jenny Prudhomme, agent plateforme
- madame Aurélie Quelderie; agent plateforme
- madame Bernadette Rigaux, agent plateforme
- madame Peggy Saintot, agent plateforme
- madame Fabienne Slomienski, agent plateforme
- monsieur Rodolphe Standaert, agent plateforme
- madame Monique Tabary, agent plateforme
- madame Ludivine Testart, agent plateforme
- madame Nathalie Tiercelin, agent plateforme
- monsieur Aymar Tsila, agent plateforme
- madame Florence Vaste, agent plateforme
- madame Marie Claude Verrier, agent plateforme
- monsieur Thomas Zelichowski, agent plateforme
- madame Hélène Delaire, agent plateforme
- monsieur Samuel Zolla, agent plateforme
- madame Michèle Halipre, agent plateforme
- madame Karine Dignoire, agent plateforme
- madame Aurélie Guidamour, agent plateforme
- Karine Lafrance, agent plateforme

§ 4 - agents contentieux

- monsieur Samuel Ameloot, gestionnaire contentieux
- madame Delphine Berton, gestionnaire contentieux
- madame Océane Blondé, gestionnaire contentieux
- monsieur Stéphane Carpentier, gestionnaire contentieux
- madame Daphné Desloges Bedier, gestionnaire contentieux
- madame Melinda Detrain, gestionnaire contentieux
- monsieur David Donnez, gestionnaire contentieux
- monsieur Charly Donze, gestionnaire contentieux

- madame Sibylle Giloteaux, gestionnaire contentieux
- madame Catherine Hennerez, gestionnaire contentieux
- madame Nadine Joniak, gestionnaire contentieux
- madame Laetitia Kotecki, gestionnaire contentieux
- madame Priscillia Leclercq, gestionnaire contentieux
- madame Sandrine Lorek, gestionnaire contentieux
- madame Caroline Lust, gestionnaire contentieux
- madame Michèle Marche, gestionnaire contentieux
- monsieur Jérôme Martin, gestionnaire contentieux
- madame Maëlle Monneveux, gestionnaire contentieux
- madame Elisabeth Nguyen, gestionnaire contentieux
- madame Sophie Playoult, gestionnaire contentieux
- madame Stéphanie Rackelboom, gestionnaire contentieux
- monsieur Bruno Roumaneix, gestionnaire contentieux
- madame Gina Saracino, gestionnaire contentieux
- madame Isabelle Toupet, gestionnaire contentieux
- monsieur Jean Marc Turpyn, gestionnaire contentieux
- monsieur Mathias Vanraes, gestionnaire contentieux
- madame Elodie Delgove, gestionnaire contentieux
- madame Sophie Potier, gestionnaire contentieux
- madame Juliette Lhotellier, gestionnaire contentieux
- monsieur Gino Como, gestionnaire contentieux

§ 5 - Délégués en charge de la démarche active de contrôle visés à l'article 6

- madame Hélène Wavelet, directrice de la plateforme démarche active de contrôle
- monsieur Smail Dhamene, responsable d'équipe de production au sein de la plateforme démarche active de contrôle
- monsieur Norbert Soete, responsable d'équipe de production au sein de la plateforme démarche active de contrôle
- madame Marine Dos Santos, responsable d'équipe production au sein de la plateforme démarche active de contrôle
- monsieur Thibaut Duriez, responsable d'équipe contrôle recherche emploi au sein de la plateforme d'Arras
- madame Aney Orsot responsable d'équipe contrôle recherche emploi au sein de la plateforme d'Arras
- madame Mélanie Mourière, référente métier au sein de la plateforme démarche active de contrôle

Article 9 - Dispositions finales

Les délégations consenties au titre de la présente décision sont des délégations de signature. Elles sont accordées dans la limite des attributions des délégués et sauf précision contraire, à titre permanent pour l'ensemble du territoire couvert par la direction régionale.

Les décisions et actes pris sur leur fondement sont pris au nom du directeur régional de Pôle emploi Hauts-de-France. Le délégué est également compétent pour statuer sur les recours gracieux le cas échéant formés contre ces décisions et actes.

Article 10 - Abrogation et publication

La décision HdF n° 2023-11 DS PTF du 3 avril 2023 est abrogée.

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Villeneuve d'Ascq, le 2 mai 2023.

Frédéric Danel
directeur régional
de Pôle emploi Hauts de France

Décision HdF n° 2023-15 DS DR du 2 mai 2023

Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Hauts-de-France au sein de la direction régionale

Le directeur régional de Pôle emploi Hauts-de-France,

Vu le code du travail, notamment ses articles L.5312-1, L.5312-2, L.5312-5, L.5312-6, L.5312-8, L.5312-9, L.5312-10, L.5312-13, L.5412-2, R.5312-4 à R.5312-6, R.5312-19 et R.5312-23 à R.5312-26, R.5312-47, R.5412-1, R.5412-5, R.5412-7 à R.5412-8, R.5426-3, R.5426-8 à R.5426-11,

Vu le code de justice administrative, notamment les articles L.213-11 et suivants et R.223-10 et suivants,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 modifié fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu le décret n° 2018-1335 du 28 décembre 2018 relatif aux droits et aux obligations des demandeurs d'emploi et au transfert du suivi de la recherche d'emploi,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la délibération du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-33 du 3 juin 2009 portant acceptation de la décision du bureau de l'Unédic du 22 avril 2009 relative à l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables,

Vu les délibérations du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-49 du 10 juillet 2009 et n° 2014-49 du 26 novembre 2014 portant acceptation des décisions du bureau et du conseil d'administration de l'Unédic des 26 juin 2009 et 24 octobre 2014,

Vu la délibération n° 2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la délibération n° 2019-16 du 12 mars 2019 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant la nature des actions en justice et transactions pour lesquelles le directeur général peut agir sans délibération préalable et spéciale du conseil d'administration, et arrêtant les modalités de cette délibération préalable et spéciale,

Vu la délibération n° 2021-73 du 23 novembre 2021 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant la nature des marchés publics que le directeur général peut conclure sans délibération préalable et spéciale du conseil d'administration dans la limite, le cas échéant, d'un montant déterminé,

Vu la délibération n° 2021-72 du 23 novembre 2021 du conseil d'administration de Pôle emploi approuvant le règlement intérieur des marchés publics de Pôle emploi,

Vu la décision DG n° 2022-06 du 27 janvier 2022 actualisant les seuils du règlement intérieur des marchés publics de Pôle emploi,

Vu la décision DG n° 2022-59 du 8 juillet 2022 portant délégation de pouvoir du directeur général aux directeurs régionaux de Pôle emploi,

Décide :

Section 1 - Fonctionnement général

Article 1 - Correspondances, congés, autorisations d'absence et autorisations permanentes

§ 1 - Délégation est donnée aux directeurs régionaux adjoints à l'effet de signer, en matière de traitement de données à caractère personnel, l'ensemble des actes nécessaires à la réalisation des formalités en vue d'autoriser le traitement.

§ 2 - Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 14 à l'effet de signer :

- 1) les instructions, notes à destination du réseau et actes et correspondances nécessaires aux activités et à la direction.
- 2) les congés et autorisations d'absence sans incidence sur la rémunération et les décisions d'attribution de primes et indemnités des personnels placés sous leur autorité, conformément aux instructions édictées par la direction en charge de la gestion RH.
- 3) les approbations hiérarchiques de déplacements.

§ 3 - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 2 et § 3 de l'article 14 à l'effet de signer :

- 1) les actes et correspondances nécessaires aux activités du service ou de la direction,
- 2) les congés et autorisations d'absence sans incidence sur le traitement et les décisions d'attribution de primes et indemnités des personnels placés sous leur autorité, conformément aux instructions édictées par la direction en charge de la gestion RH
- 3) en ce qui concerne des déplacements en France métropolitaine et Belgique, les approbations hiérarchiques de déplacement.

§ 4 - Délégation est donnée, à l'effet de signer les notes de frais afférent aux déplacements des membres extérieurs à Pôle emploi des instances paritaires régionales et des instances paritaires territoriales à :

- monsieur Yannick Szyplinski, adjoint en charge de l'offre de service au sein de la DDO
- madame Séverine Veret, responsable du service réglementation indemnisation IPR au sein de la DDO
- monsieur Jean-Philippe Bocquet, du service réglementation, indemnisation, IPR au sein de la DDO
- monsieur Hervé Prin, du service réglementation, indemnisation, IPR au sein de la DDO

Article 2 - Marchés publics

§ 1 - Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 14 à l'effet de signer :

- les marchés publics d'un montant inférieur à 139 000 euros HT,
- les bons de commande d'un montant inférieur à 206 000 euros HT,
- les autres actes nécessaires à la passation et à l'exécution (y compris la résiliation) de marchés publics, quel que soit leur montant.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur régional de Pôle emploi Hauts-de-France, le directeur en charge de l'administration, des finances, de la gestion et de la maîtrise des risques nommément désigné au § 1 de l'article 14 bénéficie à titre temporaire de la délégation de signature pour signer les marchés d'un montant supérieur

à 139 000 euros HT et les bons de commande d'un montant supérieur à 206 000 euros HT.

§ 2 -Délégation est donnée à l'effet de signer :

- les marchés publics d'un montant inférieur à 75 000 euros HT.
- les bons de commande d'un montant inférieur à 75 000 euros HT, les autres actes nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés publics, y compris leur résiliation, quel que soit leur montant :
 - o aux personnes désignées au § 2 de l'article 14,
 - o au responsable de service achats, marchés approvisionnements, nommément désigné au § 3 de l'article 14,
 - o au responsable de service immobilier nommément désigné au § 3 de l'article 14,
 - o au responsable de service pôle environnement de travail nommément désigné au § 3 de l'article 14.

§ 3 - Délégation est donnée aux personnes désignées au § 3 de l'article 14 à l'effet de signer :

- les bons de commande d'un montant inférieur à 10 000 euros HT,
- Les bons et lettres de commande de prestations de service au bénéfice des demandeurs d'emploi, les sollicitations, accords sur devis, les bons de commande, et ordres de service émis dans le cadre des marchés de service de formations professionnelles.

§ 4 - Délégation est donnée aux personnes désignées au § 4 de l'article 14 à l'effet de signer les bons de commande d'un montant inférieur à 1 000 euros HT.

§ 5 - Délégation est donnée à monsieur Eric Coyette, directeur plateforme d'activités centralisées Villeneuve d'Ascq et à monsieur Eric Brouland, directeur adjoint plateforme d'activités centralisées St Fuscien à l'effet de signer les bons de commande d'un montant inférieur à 75 000 euros HT.

Section 2 - Autres contrats

Article 3 - Partenariat et autres contrats

§ 1 - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 et § 2 de l'article 14 à l'effet de signer les conventions locales, départementales et régionales de partenariat, de subvention ou de vente de services d'insertion, reclassement ou promotion professionnels, ainsi que les actes y afférent, à l'exclusion des conventions de gestion conclues avec des employeurs dans le cadre de l'adhésion au régime d'assurance chômage.

§ 2 En cas d'absence ou d'empêchement des délégataires visés au présent article, délégation temporaire est donnée à l'effet de signer les seules conventions de fourniture de données statistiques à monsieur Samy Garbaa, responsable de service pilotage, performance, études, statistiques et évaluations au sein de la DDO et à madame Corina Paris, responsable d'équipe support études, statistiques et évaluations au sein de la DDO.

Section 3 - Gestion immobilière

Article 4 - Baux, acquisitions, aliénations de biens immobiliers et autorisations d'urbanisme

Délégation est donnée aux directeurs régionaux adjoints ainsi qu'au directeur en charge de l'administration, des finances, de la gestion et de la maîtrise des risques nommément désignés au § 1 de l'article 14 à l'effet de signer :

- les baux, que Pôle emploi ait qualité de preneur ou bailleur, les conventions de mise à disposition, ainsi que les actes nécessaires à leur conclusion et à leur exécution
- les actes relatifs aux acquisitions et aliénations de biens immobiliers,
- les demandes d'autorisations d'urbanisme,

En cas d'absence ou d'empêchement de ces délégataires, délégation temporaire est donnée à monsieur Paulo Bica, responsable du service immobilier, à l'effet de signer les baux lorsque Pôle emploi a la qualité de preneur.

Section 4 - Ressources humaines

Article 5 - Gestion des ressources humaines

§ 1 - Délégation est donnée aux personnes désignées au § 5 de l'article 14 à l'exclusion des responsables de service et des chargés de relations sociales à l'effet de signer, concernant les agents de la direction régionale à l'exception des cadres dirigeants et cadres supérieurs, les documents et actes nécessaires à la gestion des ressources humaines, y compris le recrutement, la rupture du contrat et les décisions octroyant la protection fonctionnelle de Pôle emploi, à l'exception, dans le cadre du pouvoir disciplinaire, des décisions de sanctions supérieures à l'avertissement et au blâme.

§ 2 - Délégation est donnée aux personnes désignées au § 5 de l'article 14 à l'effet de signer, au nom du directeur régional :

- les actes de gestion relatifs aux états de présence des agents sous contrats aidés au sein de Pôle emploi Hauts-de-France,
- les notes de frais afférant aux déplacements des élus et membres des instances représentatives du personnel au sein de Pôle emploi Hauts-de-France.

Section 5 - Décisions de sanction et décisions suite à contestations et recours

Article 6 - Recours hiérarchiques et décisions suite à contestations et recours

Délégation est donnée aux personnes désignées au § 6 de l'article 14 à l'effet de signer :

- les décisions statuant sur les recours hiérarchiques formés par les usagers et autres tiers contre les décisions prises par les agents placés sous l'autorité du directeur régional,
- les décisions statuant sur les contestations et recours formés contre les décisions de radiation et de suppression du revenu de remplacement et contre les décisions appliquant la pénalité administrative en cas d'absence de déclaration ou de fausse déclaration en vue d'être inscrit ou de demeurer inscrit sur la liste des demandeurs d'emploi ou d'obtenir ou de maintenir un revenu de remplacement.

En cas d'absence ou d'empêchement, bénéficiant de cette même délégation à titre temporaire les personnes désignées au § 7 de l'article 14.

Article 7 - Décisions de sanction

Délégation est donnée à monsieur Eric Meunier, responsable de service prévention et lutte contre la fraude à l'effet de signer les décisions de radiation et de suppression du revenu de remplacement en cas d'absence de déclaration ou de fausse déclaration en vue d'être inscrit ou de demeurer inscrit sur la liste des demandeurs d'emploi ou d'obtenir ou de maintenir un revenu de remplacement, ainsi que les décisions appliquant la pénalité administrative.

En cas d'absence ou d'empêchement, monsieur Yannick Szypulinski, adjoint à la direction des opérations en charge de l'offre de service au sein de la DDO et madame Frédérique Arson, chargée de mission prévention et lutte contre la fraude au sein de la DDO bénéficient de cette même délégation à titre temporaire.

Section 6 - Prestations en trop versées

Article 8 - Délais, remise, admission en non-valeur et contrainte,

Les prestations visées au présent article sont les allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers, ainsi que, pour le § 1, celles versées pour le compte de l'assurance chômage.

§ 1 - Délégation est donnée à l'effet d'accorder des délais de remboursement de prestations en trop versées :

- sans limite de durée à monsieur Roger Démaret, directeur régional adjoint en charge des opérations et à madame Marianne Cazalet, directrice des opérations au sein de la DRAO
- dans la limite de 60 mois aux autres personnes désignées aux § 6 ainsi que celles désignées au § 7 de l'article 14

§ 2 - Délégation est donnée à l'effet d' :

- 1) accorder une remise de prestations en trop versées lorsque leur montant est :
 - o sans limite de montant aux personnes désignées aux § 6 de l'article 14 pour les prestations non versées au titre de l'assurance chômage
 - o inférieur ou égal à 5000 euros aux personnes désignées au § 7 de l'article 14 pour les prestations non versées au titre de l'assurance chômage
- 2) admettre en non valeur des prestations en trop versées, irrécouvrables ou non recouvrées lorsque leur montant est :
 - o inférieur ou égal à 1 000 euros pour les allocations, autres prestations et sommes versées pour le compte de l'assurance chômage aux personnes désignées au § 7 de l'article 14
 - o sans limite de montant aux personnes désignées au § 6 de l'article 14 pour les prestations non versées au titre de l'assurance chômage
 - o inférieur ou égal à 5 000 euros aux personnes désignées au § 7 de l'article 14 pour les prestations non versées au titre de l'assurance chômage.

§ 3 - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 6 et 7 de l'article 14 à l'effet de notifier ou faire signifier une contrainte :

- en vue de recouvrer les prestations en trop versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, de l'assurance chômage, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou adhéré au régime d'assurance chômage ou pour le compte d'un tiers et faire procéder à son exécution.
- en vue de recouvrer la pénalité administrative.

Section 7 - Plaintes, contentieux, transactions et production au passif

Article 9 - Plaintes sans constitution de partie civile

Délégation est donnée à :

- monsieur Paulo Bica, responsable du service immobilier

- monsieur Dominique Corbisier, responsable d'équipe support, travaux et maintenance sein du service immobilier
- madame Frédérique Colonello, responsable de service, sécurité des personnes et des biens
- monsieur Joël Luron, responsable d'équipe support, moyens généraux
- monsieur Thierry Hulloux, responsable de service juridique RH au sein de la DRAPS

à l'effet de porter plainte sans constitution de partie civile au nom de Pôle emploi ou d'un tiers que Pôle emploi représente.

En cas d'absence ou d'empêchement, bénéficiaire de la même délégation à titre temporaire :

- monsieur David Gambier, chargé de sécurité
- monsieur Frédéric Martin, chargé de sécurité
- monsieur Sebastien Bartoli, chargé de sécurité
- monsieur Rémi Everaere, chargé de sécurité
- monsieur Bertrand Sellier, chargé de sécurité

Article 10 - Contentieux

Délégation est donnée aux personnes désignées au § 8 de l'article 14 dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer les actes nécessaires pour agir en justice au nom de Pôle emploi ou d'un tiers qu'il représente dans tout litige, devant toute juridiction en demande et en défense, se rapportant à des décisions de Pôle emploi Hauts-de-France ou à des faits ou actes intéressant la direction régionale :

- en matière de placement et gestion des droits des demandeurs d'emploi,
- en matière de fraudes, à l'exception des litiges concernant plusieurs établissements de Pôle emploi,
- en matière de gestion des ressources humaines, à l'exception :
 - o des litiges relatifs à la convention collective nationale de Pôle emploi, aux accords qui y sont annexés et accords collectifs nationaux de travail et à leurs avenants, sauf décision ponctuelle prise par le directeur général ou son délégué au sein de la direction générale,
 - o des litiges relatifs aux décrets, arrêtés, délibérations, instructions, décisions du directeur général ou de son délégué au sein de la direction générale concernant la situation statutaire et réglementaire des agents de droit public,
 - o d'un litige entre Pôle emploi et un agent porté devant la juridiction administrative ou entre Pôle emploi et un cadre dirigeant ou cadre supérieur,
- en toute autre matière, à l'exception des litiges :
 - o entre Pôle emploi et un partenaire institutionnel,
 - o relatifs à l'exécution d'une convention sur laquelle ou d'un marché public sur lequel le conseil d'administration a délibéré,
 - o se rapportant à une prise de participation financière ou la participation à des groupements d'intérêt économique, groupements d'intérêt public ou groupements européens de coopération territoriale,
 - o mettant en cause les marques et noms de domaines intéressant Pôle emploi.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces délégués, bénéficiaire de cette même délégation à titre temporaire les personnes désignées au § 9 de l'article 14.

Article 11 - Transactions

Délégation est donnée à :

- monsieur Roger Démaret, directeur régional adjoint en charge des opérations
- madame Marie Balland, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale

à l'effet de signer les transactions prévoyant le versement d'une somme d'un montant total inférieur à 50 000 euros.

Délégation est donnée aux délégataires désignés au § 8 de l'article 14 à l'effet de signer les transactions prévoyant le versement d'une somme d'un montant total inférieur à 10 000 euros.

Article 12 - Production au passif des entreprises en procédure collective et autres actes de recouvrement

Délégation est donnée aux personnes désignées au § 8 de l'article 14, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer :

- les décisions par lesquelles les créances restant dues à Pôle emploi sont produites au passif des entreprises en procédure collective
- l'ensemble des décisions relatives au recouvrement de créances autres que les allocations et autres prestations versées par Pôle emploi, engager et conduire les voies d'exécution.

Section 8 - Prévention et sécurité

Article 13 - Hygiène, santé et sécurité au travail

Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 14 à l'effet, au nom du directeur régional de Pôle emploi Hauts de France en matière d'hygiène, de santé, de sécurité au travail, de :

- signer les décisions et actes nécessaires pour assurer le respect des dispositions législatives et réglementaires s'imposant en la matière à l'employeur à l'égard des personnels, usagers et tiers, ainsi qu'en matière de sécurité des biens de Pôle emploi dans l'ensemble des sites dans le ressort territorial de la direction régionale, y compris celui du campus et au cours des déplacements de l'ensemble des personnels de Pôle emploi Hauts de France
- signer les actes et décisions pour assurer la prévention et le traitement des agressions contre Pôle emploi ou son personnel
- porter plainte, au nom de Pôle emploi, pour tout acte ou tout fait intéressant la sécurité des biens et des personnes.

Section 9 - Délégataires et dispositions diverses

Article 14 - Délégataires :

§ 1 - Les délégataires en matière de fonctionnement général, marchés, contrats, gestion immobilière

- monsieur Roger Démaret, directeur régional adjoint en charge des opérations (DRAO)
- madame Marie Balland, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale (DRAPS)
- monsieur Marc-Antoine Chabot, directeur en charge de l'administration, des finances, de la gestion et de la maîtrise des risques (DAFGMR)

- monsieur Pascal Dumont, directeur de la stratégie et des relations avec les élus (DSRE)
- madame Marianne Cazalet, directrice des opérations (DDO) au sein de la DRAO
- madame Fabienne Mouquet, directrice des talents et de la performance sociale partagée au sein de la DRAPS
- madame Catherine Moriaux, directrice relations sociales, sante et conditions de travail au sein de la DRAPS
- madame Cathy Marcurat, directrice accompagnement des transformations performance par la confiance
- monsieur Hervé Devaux, directeur adjoint administratif, finances et gestion au sein de la DAFGMR

§ 2 - Les autres délégataires en matière de fonctionnement général, marchés, contrats et gestion immobilière

- monsieur Yannick Szygulinski, adjoint à la direction des opérations en charge de l'offre de service au sein de la DDO
- monsieur Denis Godmez, adjoint à la direction des opérations en charge de la performance et de la transformation au sein de la DDO
- madame Sylvie De Clercq, adjointe DSRE en charge de la gouvernance, de l'IPR et de la coordination de projet au sein de la DSRE
- madame Aline Lemeret, adjointe DSRE en charge de la communication, de l'innovation et de la RSE
- monsieur Cyril Suquet, médiateur

§ 3 - Les délégataires responsables de services et responsables d'équipe en matière de fonctionnement général, marchés, contrats et gestion immobilière

- madame Sarah Charpentier, responsable de service relations sociales, au sein de la DRAPS
- madame Valérie Hacq, responsable de service pilotage de la performance sociale au sein de la DRAPS
- madame Florence Hermel, responsable du service développement des RH au sein de la DRAPS
- monsieur Vincent Magdziarek, responsable d'équipe support gestion et processus RH au sein de la DRAPS
- madame Fanny Alonso, responsable de service rémunération et gestion du personnel au sein de la DRAPS
- monsieur Vincent Hovart, responsable d'équipe support du service communication au sein de la DRAPS
- madame Amandine Perez, responsable d'équipe support du service communication au sein de la DRAPS
- monsieur Thierry Hulloux, responsable de service juridique RH au sein de la DRAPS
- madame Cathy Leuridan, responsable de service au sein de la DRAPS
- madame Céline Cacheux, responsable de service sante et conditions de travail au sein de la DRAPS
- madame Thérèse Salmon, responsable de service innovation et RSE au sein de la DSRE
- monsieur David Furmaniak, responsable de service pôle environnement de travail au sein de la DAFGMR
- monsieur Paulo Bica, responsable du service immobilier au sein de la DAFGMR
- monsieur Joël Luron, responsable d'équipe support, moyens généraux au sein de la DAFGMR
- monsieur Dominique Corbisier, responsable d'équipe support, travaux et maintenance au sein du service immobilier au sein de la DAFGMR

- madame Frédérique Colonello, responsable de service, sécurité des personnes et des biens au sein de la DAFGMR
- monsieur Hakim Bourbia ,responsable de service achats, approvisionnements au sein de la DAFGMR
- madame Françoise Parzysz, responsable d'équipe support, approvisionnements au sein de la DAFGMR
- madame Caroline Hue, responsable de service contrôle de gestion au sein de la DAFGMR
- monsieur Faouzi Houas, responsable des services investigations et Contrôle interne au sein de la DAFGMR
- monsieur Jacques Miternique, responsable de service comptabilité, finances au sein de la DAFGMR
- monsieur Grégory Descatoire, responsable d'équipe support comptabilité au sein de la DAFGMR
- madame Séverine Veret, responsable du service réglementation indemnisation au sein de la DDO
- madame Nathalie Declercq, responsable de service entreprise, recrutements entreprises et approche sectorielle au sein de la DDO
- monsieur Emmanuel Tiba, responsable de service dispositifs et moyens d'intervention au sein de la DDO
- madame Zohra Elbasri, responsable de service partenariats opérationnels au sein de la DDO
- monsieur Eric Meunier responsable de service prévention et lutte contre la fraude au sein de la DDO
- monsieur Jean Claude Fernandes, responsable de service organisation du travail et déploiement de projets au sein de la DDO
- monsieur Samy Garbaa, responsable de service, pilotage, performance, études , statistiques et évaluations au sein de la DDO
- madame Catherine Poillon, responsable de service, cellule FSE au sein de la DDO
- madame Corina Paris, responsable d'équipe support études et statistiques au sein de la DDO

§ 4 - Les délégataires approvisionneurs en matière de fonctionnement général, marchés et contrats

- madame Stéphanie Demagny, approvisionneur au sein de la DAFGMR
- madame Stéphanie Faihy, approvisionneur au sein de la DAFGMR
- madame Isabelle Pourrier, approvisionneur au sein de la DAFGMR
- madame Dorothée Ringeval, approvisionneur au sein de la DAFGMR
- monsieur Ramiro Leite, approvisionneur au sein de la DAFGMR

§ 5 - Les délégataires en matière de ressources humaines

- monsieur Roger Démaret, directeur régional adjoint en charge des opérations
- madame Marie Balland, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale
- monsieur Marc-Antoine Chabot, directeur en charge de l'administration, des finances, de la gestion et de la maîtrise des risques
- madame Fabienne Mouquet, directrice des talents et de la performance sociale partagée au sein de la DRAPS
- madame Catherine Moriaux, directrice relations sociales, sante et conditions de travail au sein de la DRAPS
- madame Cathy Marcurat, directrice accompagnement des transformations performance par la confiance
- madame Sarah Charpentier, responsable de service relations sociales au sein de la DRAPS

- monsieur Thierry Hulloux, responsable de service juridique RH au sein de la DRAPS
- madame Cathy Leuridan, responsable de service au sein de la DRAPS
- madame Emilie Moitrel, chargée des relations sociales au sein de la DRAPS
- madame Dominique Roulet, chargée des relations sociales au sein de la DRAPS
- madame Martine Malbranque, chargée des relations sociales au sein de la DRAPS
- madame Elodie Parein, chargée des relations sociales au sein de la DRAPS

§ 6 - Les délégués en matière de décisions de sanction et décisions suite à recours et prestations en trop versées

- monsieur Roger Démaret, directeur régional adjoint en charge des opérations
- madame Marianne Cazalet, directrice des opérations au sein de la DRAO
- monsieur Yannick Szypulinski, adjoint à la direction des opérations en charge de l'offre de service au sein de la DDO
- monsieur Denis Godmez, adjoint à la direction des opérations en charge de la performance et de la transformation au sein de la DDO

§ 7 - Les délégués réglementation en matière de décisions de sanction et décisions suite à recours et prestations en trop versées

- madame Séverine Veret, responsable du service réglementation indemnisation au sein de la DDO
- monsieur Arnaud Flon, juriste au sein du service appui juridique et contentieux au sein de la DDO
- madame Nathalie Richard, juriste au sein du service appui juridique et contentieux au sein de la DDO
- madame Sabine Matton, juriste au sein du service appui juridique et contentieux au sein de la DDO

§ 8 - Les délégués en matière de transactions et de défense des intérêts de Pole emploi en justice

- monsieur Roger Démaret, directeur régional adjoint en charge des opérations
- madame Marie Baland, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale
- monsieur Marc-Antoine Chabot, directeur en charge de l'administration, des finances, de la gestion et de la maîtrise des risques
- madame Marianne Cazalet, directrice des opérations au sein de la DRAO
- monsieur Yannick Szypulinski, adjoint à la direction des opérations en charge de l'offre de service au sein de la DDO
- monsieur Denis Godmez, adjoint à la direction des opérations en charge de du service performance et de la transformation au sein de la DDO

§ 9 - Les autres délégués en matière de transactions et de défense des intérêts de Pole emploi en justice

- monsieur Hervé Devaux, directeur adjoint administration, finances et gestion au sein de la DAFGMR
- monsieur Eric Coyette, directeur plateforme d'activités centralisées Villeneuve d'Ascq
- madame Carole Bigot, directrice plateforme d'activités centralisées St Fuscien
- madame Séverine Veret, responsable du service réglementation indemnisation au sein de la DDO
- monsieur Eric Meunier, responsable de service prévention et lutte contre la fraude au sein de la DDO
- madame Frédérique Arson, chargée de mission prévention et lutte contre la fraude au sein de la DDO

- monsieur Arnaud Flon, juriste au sein du service appui juridique et contentieux au sein de la DDO
- madame Nathalie Richard, juriste au sein du service appui juridique et contentieux au sein de la DDO
- madame Sabine Matton, juriste au sein du service appui juridique et contentieux au sein de la DDO
- madame Lise Langlois, juriste au sein du service appui juridique et contentieux au sein de la DDO
- monsieur Thierry Hulloux, responsable de service juridique RH au sein de la DRAPS
- madame Margaux Fauchille, juriste au sein du service affaires juridiques au sein de la DAFGMR
- madame Véronique Tozzi, juriste au sein du service affaires juridiques au sein de la DAFGMR
- monsieur Marin Gontier, juriste au sein du service des affaires juridiques au sein de la DAFGMR

Article 15 - Dispositions finales

Les délégations consenties au titre de la présente décision sont des délégations de signature. Elles sont accordées dans la limite des attributions du délégataire et, sauf précision contraire, à titre permanent.

Les décisions et actes pris sur leur fondement sont prises au nom du directeur régional de Pôle emploi Hauts-de-France. Le délégataire est également compétent pour statuer sur les recours gracieux le cas échéant formés contre ces décisions et actes.

On entend par « cadres dirigeants » les cadres dirigeants mentionnés à l'article 1.2 de la convention collective nationale de Pôle emploi et par « cadres supérieurs » les cadres visés à l'article 4.2 de la convention collective nationale de Pôle emploi et les agents soumis au décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 de catégorie 4, filière management, directeurs territoriaux délégués et médiateurs.

Article 16 - Abrogation et publication

La décision HdF n° 2023-09 DS DR du 9 mars 2023 est abrogée.

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Villeneuve d'Ascq, le 2 mai 2023.

Frédéric Danel
directeur régional
de Pôle emploi Hauts de France